

n° 1

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 15 Février 1973

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 17 Avril 1973)

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Premier Adjoint réglementaire faisant fonctions de Maire.

M^{lle} BOUCHEZ est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M^{me} CACHEUX, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M^{me} DEBAENE, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAUX, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. WAVRANT.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. LAURENT, LEFEVRE.

M. MAUROY — Le Cardinal LIENART, ancien Evêque de Lille est mort.

Cette mort affecte douloureusement les Lillois et Lilloises mais aussi tous les hommes et toutes les femmes de notre Région du Nord. Elle sera, d'ailleurs, accueillie avec tristesse et respect partout où sont des hommes de bonne volonté en France et au-delà même de notre pays.

L'attachement du Cardinal à sa ville natale était bien connu.

Né rue Négrier, le Cardinal a vécu plus de soixante-huit ans à Lille : collégien, militaire au 43^e R.I., professeur au grand séminaire, Evêque enfin.

Plusieurs fois il avait été proposé pour un siège épiscopal plus important : Lyon en 1936, Paris en 1947. Mais il s'est toujours refusé au changement. Son refus n'était pas motivé par des habitudes qu'il n'entendait pas contrarier mais par une intime conviction parfaitement accordée à l'idée qu'il se faisait des choses et des gens.

Au fond, il avait fait sienne une maxime de Saint François de Sales que rejoint la sagesse populaire : « il faut savoir fleurir où Dieu nous a planté ».

Au Concile d'ailleurs, en parlant de son expérience personnelle, il dit : « la mienne est faite de tout ce qui s'est passé dans le Nord de la France depuis trente-sept ans, elle est vivante et vécue, car j'ai partagé comme évêque les succès et les aspirations de toute ma population engagée dans les difficultés économiques et sociales ».

Il ne saurait être question de prêter au Cardinal des idées politiques. Il était un prêtre. Il était un messager qui comprenait le Monde en pleine évolution et qui tenait à participer au mouvement général des idées.

Plus encore. Et c'est là sans doute qu'il était vraiment l'homme d'exception : en dépit de ses fonctions, au-delà des hiérarchies, des habitudes, avec modération sans doute, il était avec ceux qui préfèrent un désordre à une injustice. Quelle leçon pour les grands de ce monde et pour les humbles quels qu'ils soient.

L'histoire retiendra la grande grève d'Halluin de 1928-1929 qui dura six mois, le jugement de Rome en faveur des syndicats C.F.T.C., les positions prises après la guerre dans le conflit de Fives-Lille et, pendant toute la vie du Cardinal, l'impulsion qu'il donna à tout ce qui était social dans et hors de l'Eglise.

L'attitude de l'aumônier des tranchées, de l'évêque courageux face à l'occupant, la condamnation des ligueurs en 1935, son action contre l'antisémitisme, son refus de voir les passions extrêmes l'emporter font d'Achille LIENART l'homme de témoignage par excellence, de notre temps.

Beaucoup d'entre vous qui êtes ici, dans cette Maison qui est celle du peuple et qui fut beaucoup celle de Roger SALENGRO, Maire de Lille, vous n'avez pas oublié :

« En présence de cette tombe ouverte, nous sentons le devoir de rappeler, une fois de plus, que la politique ne justifie pas tout, que la calomnie ou même la médisance, sont des fautes que Dieu condamne et qu'on n'a pas le droit de se servir de tous les moyens pour arriver à ses fins. Une presse qui se spécialise dans la diffamation n'est pas chrétienne.

« Nous plaçant au-dessus des passions, ajoutait le Cardinal, qui étouffent les nobles sentiments dans les cœurs et aveuglent les esprits, nous pleurons avec ceux qui pleurent et nous prions avec ceux qui prient ».

C'était à Lille, le 19 novembre 1936.

Achille LIENART, nous ne l'avons pas oublié. Aussi, au milieu de l'après-midi, juste avant d'aller vous saluer, je suis passé au C.H.R. pour emporter avec moi l'hommage d'Augustin LAURENT. A l'instant même, dans sa chambre d'hôpital, celui qui fut Maire de Lille pendant dix-huit ans, s'associe à nous pour adresser au Cardinal LIENART un dernier et respectueux adieu.

Permettez-moi d'ajouter que pour tout ce qu'il a entrepris, pour tout ce qu'il a fait, pour tout ce qu'il a osé, le Cardinal LIENART n'est pas un homme du passé, il est un homme du présent et sans doute un homme de l'avenir.

Au nom de toute l'Assemblée Communale, j'adresse mes condoléances à Monseigneur GAND et à la famille du Cardinal.

M. ROMBAUT — Monsieur le Premier Adjoint, mes Chers Collègues.

Au nom de mon groupe et en mon nom personnel, je m'associe aux paroles officielles, mais aussi pleines de cœur, que vous venez de prononcer. Tous les catholiques sont dans l'affliction, tous les chrétiens et même les autres, ceux qui ne partagent pas la même foi, éprouvent en ce jour les mêmes sentiments de tristesse et c'est pourquoi nous vous remercions Monsieur le Premier Adjoint, ainsi que Monsieur Augustin LAURENT que nous savons animé de la même pensée, d'avoir officiellement situé la pensée du Conseil municipal de Lille.

Les Lillois connaissent bien la grande silhouette de leur Cardinal qui, toujours, s'est trouvé mêlé à eux aux jours de joie comme aux jours de malheur ou de souffrance, et ils furent nombreux ceux-là. L'attitude héroïque du pasteur tant pendant la guerre de 1914 comme combattant en première ligne, que durant celle de 1940 où il eut maintes fois l'occasion de manifester son courage en face de l'occupant, restera présente à l'esprit et surtout dans le cœur de chacun. Mais la personnalité et la belle figure du Cardinal rayonnaient bien au-delà des frontières de notre commune et de notre région et, si les Lillois ont perdu l'un de leurs plus illustres concitoyens, les Français viennent de perdre un grand humaniste car il avait au plus haut degré et dans la plus belle acception du terme, compris et pratiqué à l'égard de tous le véritable sens social. Je vois en l'hommage public que rend en ces minutes le Conseil municipal de Lille au Cardinal LIENART, la preuve de la déférente reconnaissance que nous devons à la mémoire de ce grand homme de bien.

M. MOLLET — Monsieur le Premier Adjoint, Mes Chers Collègues.

Je crois qu'il faudrait profiter de la réunion du Conseil municipal pour mettre à l'étude un projet tendant à donner le nom du Cardinal LIENART à une des grandes artères de Lille.

M. MAUROY — J'allais vous le proposer. Je pense que l'Administration et la Commission compétente se saisiront de ce projet.

Lundi, je participerai aux obsèques, avec ceux qui voudront bien m'accompagner, et le drapeau de la Ville sera mis en berne du lever du jour au crépuscule.

Pour permettre à tous les membres du Conseil municipal de s'associer à cet hommage, je vous demande d'observer une minute de silence.

(Minute de silence).

Je vous remercie.

Le 23 janvier 1973, j'ai reçu de M. Pierre DUPUCH, Préfet du Nord, la lettre suivante :

« Le Préfet de la Région du Nord
à
Monsieur le Premier Adjoint
réglementaire de la Ville de Lille.

Objet : Démission de Monsieur Augustin LAURENT des fonctions de Maire,
Démission de Monsieur Jean-François SPRIET de son mandat de Conseiller municipal.

Par lettre du 8 janvier, confirmée par lettre recommandée du 11 janvier, Monsieur Augustin LAURENT m'a présenté sa démission de ses fonctions de Maire de la Ville de Lille.

Le 10 janvier, par lettre simple et lettre recommandée, Monsieur Jean-François SPRIET m'a également remis sa démission de Conseiller municipal de la Ville de Lille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par courrier de ce jour, j'accepte la démission de Monsieur LAURENT et je donne acte à Monsieur SPRIET de sa décision.

Les obligations qui vous incombent provisoirement, à la suite de ces démissions, sont celles résultant de l'article 66 du Code de l'Administration Communale.

Signé : Le Préfet - Pierre DUPUCH. »

Je vous donne maintenant lecture de l'article 66 du Code de l'Administration Communale.

« En cas de démission du Maire, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal, désigné par le Conseil pris dans l'ordre du Tableau. »

De plus, je vous confirme que les élections auront lieu à Lille, pour la désignation d'un conseiller municipal, le 25 mars et le 1^{er} avril.

Mesdames, Messieurs, je vous demande de donner acte de cette communication ; je ne veux rien ajouter ; vous êtes tous parfaitement informés et nos concitoyens aussi.

Permettez-moi tout de même de souligner le signe du destin ; même sans la démission de Monsieur Augustin LAURENT, et l'application de l'article 66 de la Loi Municipale, celui qui fut le Maire de Lille pendant 18 ans, ne serait pas là parmi nous et je serai là pour le remplacer.

Monsieur Augustin LAURENT a subi une intervention chirurgicale le vendredi 9 février ; l'opération s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles ; je vais le voir et je puis vous dire les progrès satisfaisants de sa convalescence. Je suis certain d'être votre interprète pour souhaiter à Augustin LAURENT, un prompt rétablissement et pour lui adresser un message de chaleureuse sympathie de l'ensemble de notre Assemblée Communale.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais simplement donner quelques informations.

Depuis que j'exerce les fonctions, en attendant l'élection définitive du Maire de Lille, ma réflexion et mon action vont en priorité à Lille.

Lille est pour moi, comme pour vous, notre ambition collective ; je n'ai qu'une loi mais elle est stricte : celle du Contrat Lillois qui nous a rassemblés et qui nous lie. C'est à travers ce document qu'ici, dans cet Hôtel de Ville, tout ce qui nous est commun doit être plus fort que tout ce qui peut nous diviser.

La Ville, bien entendu, avec les adjoints, avec les conseillers municipaux, avec les réunions qui se tiennent régulièrement, est administrée, avec aussi les conseils dont je m'entoure puisque je vois régulièrement celui qui a été votre Maire pendant 18 ans.

Aujourd'hui, nous avons cette réunion du Conseil municipal ; nous allons procéder à un acte important : nous allons voter le Budget tout à l'heure.

Je dois dire qu'une autre action importante est en cours. Cette action, c'est la préparation du plan d'occupation des sols, puisque nous devons décider de l'occupation des sols ; c'est-à-dire donner une indication, une orientation sur le « devenir » de notre ville dans les dix prochaines années. Ce travail doit être terminé pour le mois de mai. A partir de ce moment-là, c'est la Communauté Urbaine qui se saisira de l'ensemble de la question. Mais je dois dire qu'une navette est établie, depuis plusieurs mois, entre M. Gérard THIEFFRY, qui est l'adjoint chargé de ce secteur, et les techniciens de l'agence d'urbanisme, et que nous avons pris la décision de nous réunir chaque semaine et chaque fois qu'il sera nécessaire pour répondre déjà aux questions des experts ; bref, pour prendre nos décisions préparatoires pour la grande confrontation, qui aura lieu à la Communauté Urbaine ; c'est un travail naturellement long mais qui s'élabore. Je ne pense pas utile de donner aujourd'hui de détails sur ce travail, qui est un travail préparatoire, mais le moment venu, nous en informerons la presse, nous en informerons la population car nous avons toujours souhaité une politique de dialogues, une politique de concertation, qui suppose bien entendu l'information. Il ne serait donc pas concevable de décider du plan d'occupation des sols sans la participation de la population, aussi ne manquerons-nous pas d'informer les Lillois sur cet important problème, sous une forme que nous déterminerons.

Mais dès maintenant, sur un point précis, parce que la presse en a parlé, tout naturellement d'ailleurs, je puis vous donner l'orientation de notre groupe de travail, en ce qui concerne les halles ; nous avons choisi d'y installer la Maison des Syndicats mais au-delà de la Maison des Syndicats, nous voulons surtout

recréer un centre de vie dans ce secteur de la Ville. C'est là, une proposition transmise à la Communauté Urbaine et qui sera discutée dans les prochaines semaines. Je tenais à donner cette indication pour répondre à de légitimes interrogations.

Maintenant je voudrais dire quelques mots sur le problème de l'Hospice Général. Je ne veux pas du tout faire ici un exposé sur le problème des personnes du troisième âge. Je pense que ce n'est pas la période. Nous tous, du Conseil Municipal, nous nous faisons un strict devoir de solidarité à l'égard des personnes âgées et particulièrement envers les pensionnaires de l'Hospice Général et j'estime que ce serait atteindre à leur dignité que de porter leurs problèmes aux compétitions en cours. Je puis vous dire cependant que, comme Premier Adjoint réglementaire faisant fonctions de Maire, j'ai présidé dernièrement la réunion du Conseil d'Administration du C.H.R. J'ai posé la question de l'Hospice Général dans ce nouveau Conseil ; nous avons même décidé de nous réunir le 17 mars, sans doute même toute la journée ; c'est vous dire que je serai en mesure le moment venu de vous faire connaître l'ensemble du dossier, de vous donner toutes les précisions utiles, j'ajoute que des dispositions devront être envisagées pour que, ma foi, ceux qui ont été des animateurs pendant de longues années, les amis des personnes du troisième âge qui se trouvent à l'hospice, puissent continuer leur action, dans le cadre d'une politique générale d'animation.

Voilà ce que je voulais vous dire sur l'hospice.

Enfin, une autre information, en ce qui concerne les quartiers. Vous savez qu'une de nos grandes préoccupations, reprise dans le Contrat Lillois, c'est de mettre en œuvre une politique d'animation des quartiers ; une politique d'animation des quartiers implique non seulement de les animer par des équipements collectifs indispensables, mais elle suppose aussi leur animation par des animateurs urbains. De cela, nous discuterons, nous prendrons des décisions plus tard, mais je crois qu'il est indispensable aussi avant d'arrêter ces équipements et avant même de faire des expériences d'animation avec des animateurs urbains, de concevoir exactement une politique de dialogues et de participation, là encore pour associer les Lillois à l'action municipale on procédera quartier par quartier. Le premier quartier concerné, c'est le désir de M. Augustin LAURENT, c'est le quartier des Bois Blancs. Vous avez vu le communiqué qui a été diffusé par la Mairie de Lille ; je vous le relis :

« Les opérations engagées par la Ville en vue de l'acquisition du terrain Vyncoluxe sont maintenant achevées. La Ville de Lille, devenue propriétaire de ce terrain d'une surface de 9.480 m², il est désormais possible d'entreprendre l'étude nécessaire qui déterminera la nature des équipements divers qui pourront être implantés dans le quartier des Bois Blancs.

A cet effet une table ronde sera organisée à une date ultérieurement fixée où se réuniront en séance de travail les représentants de la Municipalité et ceux des groupements locaux.

En ce qui concerne la situation des habitants du quai de l'Ouest, auxquels les travaux de raccordement de la Deûle et du canal ont créé de sérieux inconvénients, le Maire est intervenu auprès du service des voies navigables pour lui demander de prendre les mesures qui s'imposent.

Par conséquent, table ronde en ce qui concerne les Bois Blancs. D'autres tables rondes suivront plus tard pour les autres quartiers. Souhaitant associer les conseillers municipaux à cette tâche, les adjoints en ont déjà beaucoup, j'envisage lorsque ce sera nécessaire, de solliciter le concours de tel ou tel d'entre vous pour mener une étude qui sera remise au Maire de Lille, à charge pour lui de la transmettre aux adjoints et bien sûr aux Commissions Municipales compétentes. Il ne peut pas s'agir de court-circuiter quoi que ce soit mais de permettre aux conseillers municipaux d'entreprendre une étude, de donner un dossier, de permettre à la Ville et au Conseil de profiter au maximum de leur collaboration. Dans cette optique j'ai demandé au Docteur CHOQUEL de faire une étude et de remettre un rapport sur l'organisation de la table ronde des Bois Blancs.

Sur un autre point qui est le Palais des Congrès, j'ai demandé au Docteur MATRAU, qui a accepté, d'étudier cette question et de remettre également un rapport dans les prochains mois, disons, si possible, avant les vacances.

Vous savez que dans le Contrat Lillois, nous avons inscrit le Palais des Congrès. Actuellement je ne sais pas s'il est possible de construire un tel Palais avec un financement extérieur car la Ville ne peut pas supporter une telle dépense pour cet établissement. Il est important de savoir à quelle date on pourrait le réaliser : dans un avenir proche ou à échéance de 5 ou 10 ans. D'autre part, ce qui est important c'est de déterminer le nombre de salles dont on a besoin à Lille, de recenser les salles existantes et d'établir un plan pour leur aménagement, car une politique de dialogues et de concertation commence d'abord par la possibilité de donner à nos concitoyens les moyens de se réunir et de mener leurs propres débats. C'est sur l'ensemble de cette question, Docteur MATRAU, que nous souhaiterions avoir votre étude.

Voilà les informations que je voulais vous donner, maintenant nous allons pouvoir examiner les rapports du Conseil Municipal.

M. CATESSON — Je voudrais, avec votre permission Monsieur le Président, vous dire à quel point je suis heureux de vous entendre parler dans ce sens, dans le sens du dialogue et de la participation que vous voulez voir s'instaurer. C'est la règle que nous tous Lillois nous désirons, celle de nous sentir solidaires.

Vous nous avez parlé de cette bonne nouvelle qui consiste à instaurer une Maison des syndicats au niveau des halles Sébastopol. Permettez-moi de souhaiter que, dans ce même complexe immobilier, puissent venir s'insérer des éléments de vie, d'animation tels que des petits commerces, une salle de réunions, des éléments qui feront revivre ce quartier mort.

Merci pour cette bonne nouvelle qui permettra aux animateurs bénévoles d'agir à l'Hospice Général.

En ce qui concerne les quartiers et leur animation, je vous demande que, le plus vite possible, puisque nous avons des mètres carrés sociaux dans les habitations à loyer modéré, ces mètres carrés sociaux puissent servir à une animation et je pense que très vite, on doit s'en soucier.

Vous avez bien voulu dire ensuite, en ce qui concerne les Bois Blancs, que c'était un des premiers quartiers concernés par le manque d'équipements : c'est vrai. Je souhaiterais donc que, très rapidement, une négociation soit engagée avec les P.T.T. de telle façon que ce quartier puisse bénéficier d'un bureau de poste.

Je pense qu'au moment du vote du budget, il faut prendre en considération de toute urgence la rénovation du quartier de Wazemmes. Je me permettrai d'en parler tout à l'heure, au moment de la discussion du problème des réserves foncières que nous avons à créer : à cet égard, croyez, Monsieur le Président, que notre groupe est prêt à participer davantage à l'action du Conseil Municipal, à travailler davantage au service des Lillois.

Dernier point de votre intervention : le Palais des Congrès.

Je me suis permis de vous faire remarquer au Conseil d'Administration, alors que vous me disiez que pour le réaliser il fallait dix ans, que je n'étais pas d'accord. Je suis ravi de savoir que le Docteur MATRAU va prendre cette étude en main. Je lui demande d'aborder ce problème de telle manière que nous puissions, en trouvant des investissements privés conjoints, construire ce Palais des Congrès. Peut-être en annexe d'un hôtel « 4 étoiles », grâce à des terrains donnés par la ville à bail emphytéotique. Il donnera sa place à Lille qui veut être une grande Métropole, une grande capitale, la capitale de l'Europe du Nord-Ouest.

Cet équipement de première importance est un impératif. Cet équipement d'animation culturelle, commerciale, économique, industrielle, fera que des industriels ou des investisseurs viendront d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique, de Hollande, connaître notre ville et y faire des investissements régionaux. Je crois qu'on pourra ainsi créer des emplois tertiaires d'entraînement. Il s'agit bien d'un équipement fondamental et trouver le moyen de le réaliser, comme nous l'avons promis, pendant la durée de notre contrat lillois, est une nécessité que je voulais souligner.

M. MAUROY — En ce qui concerne le Palais des Congrès, pour ma part, et j'imagine que c'est l'avis de tous les membres du Conseil Municipal qui sont ici, notre préoccupation est de le réaliser puisque c'est inscrit dans notre contrat ; seulement il y a un danger : nous ne devons pas voir grandiose pour le plaisir du grandiose : nous ne devons pas nous lancer dans des dépenses inconsidérées qui mettraient la ville et ses habitants en grande difficulté car les échos que nous avons de nos concitoyens sont des échos de personnes qui ont des notes à payer et qu'elles estiment bien élevées ; par conséquent, je crois qu'il faut entreprendre une étude pour savoir s'il est possible de réaliser cet équipement avec des concours extérieurs et avec une faible participation de la ville. Il faut déterminer si on peut le faire très rapidement ou au contraire, à plus lointaine échéance, étant entendu que d'ici là nous aurons la possibilité, par différents moyens, d'améliorer considérablement le potentiel des salles de la ville de Lille. Voilà sur le premier point.

Pour le deuxième point, en ce qui concerne l'utilisation des mètres carrés sociaux, nous souhaitons tous l'animation des quartiers et l'utilisation des mètres carrés sociaux. J'ai l'honneur et la chance d'être le Président des H.L.M. aussi ai-je demandé à M. MATHIAS, Président de la Caisse d'Allocations Familiales, administrateur de l'Office, de prendre contact avec les associations de jeunesse et autres de Lille pour justement pouvoir créer une association globale qui décidera de l'affectation de ces mètres carrés sociaux. Cette affectation ne pourra se faire qu'en liaison avec la Ville, en liaison avec vous. Nous reviendrons prochainement sur ce problème.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint
réglementaire faisant fonctions de Maire

73/1 - Conseil Municipal. Compte rendu de la séance du 28 novembre 1972.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : M. CATESSON

73/2 - Kermesse de la place des Halles.

M. HUET — Cette kermesse n'est qu'un ballon d'oxygène pour l'animation du quartier. J'en suis heureux, mais je suis beaucoup plus heureux de ce que vous avez dit il y a quelques minutes, Monsieur le Maire Adjoint, concernant le problème de la place des halles centrales.

A mon avis cette question est importante, très importante même pour trois raisons :

Une première raison c'est que, par suite de la disparition du marché de gros des fruits et légumes transféré au Marché d'Intérêt National, l'animation de ce quartier a très sensiblement diminué et lorsque les viandes qui sont encore à l'intérieur des halles s'en iront également, l'animation diminuera encore plus.

Je connais bien ce quartier, j'y suis né, j'y ai vécu entre les deux guerres, j'ai connu l'animation de jour et de nuit qui y régnait alors. Les commerçants détaillants non sédentaires ont été transférés place Sébastopol. Aujourd'hui, le commerce de gros des fruits et légumes vient de partir, alors pour les petits et moyens commerçants installés dans ce quartier ce manque d'animation cause un préjudice.

Je crois qu'il est équitable que la municipalité essaie de réanimer le coin en y implantant des équipements susceptibles d'y amener du monde.

Ceci est une première raison mais il en est une deuxième plus importante : nous avons là, sur le territoire de Lille qui est exigü, une surface importante dont on peut disposer, sans devoir donner le moindre coup de pioche. Cela mérite que l'on s'y attache, que l'on étudie sérieusement la chose, pour ne pas manquer une occasion.

Une troisième raison qui est encore plus importante doit retenir notre attention :

Cette place des halles centrales peut être un point de jonction entre deux pôles d'animation commerciale : d'une part, ce que l'on appelle le centre traditionnel et, d'autre part, le centre Gambetta-Wazemmes.

Vous savez (c'est Monsieur le Président NOTEBART qui en a lancé l'idée) que l'on envisage, pour créer cette réunion des deux centres, d'installer une galerie commerciale dans le parking souterrain qui va être installé place de la République. Si nous arrivions à implanter sur la place des halles des équipements attractifs, nous pourrions, de ce côté là aussi, faire la jonction entre les deux centres, ce qui serait bénéfique pour l'ensemble de la ville.

En effet, nous voyons de plus en plus, par suite de l'implantation des zones industrielles dans la périphérie notamment, les usines s'en aller vers l'extérieur, il faut donc trouver une compensation pour notre ville dans les activités tertiaires. Des bureaux, il y en aura au Forum et au Diplodocus, mais il faut un grand centre commercial que l'on ne pourrait obtenir s'il n'y avait plus de solution de continuité entre la place de la Gare et la place Casquette.

Je crois donc qu'il est important de chercher à réunir ces deux centres pour faire à Lille un grand centre tertiaire.

Le problème de la place des halles centrales est donc important pour les trois raisons indiquées ci-avant, en outre on peut penser que, subsidiairement, lorsque viendra le problème de la rénovation de Wazemmes, s'il y a un quartier vivant et animé jouxtant la partie à rénover, on aura plus de chance de voir s'y implanter des bureaux et des magasins que s'il est séparé du centre de la ville, non par le mur de la honte mais tout au moins par un mur de l'administration qui partant de l'annexe de la préfecture, passant par la préfecture, se prolongerait par une nouvelle préfecture régionale place des halles. C'est pourquoi je suis hostile à la construction de l'hôtel de préfecture régionale à cet emplacement.

Je suis donc heureux, Monsieur le Maire Adjoint, que vous ayez évoqué cette question de la place des halles centrales, cela permettra d'une part de donner des apaisements aux commerçants inquiets et d'autre part de méditer les uns et les autres sur cet important problème susceptible de faire de Lille un centre commercial important pour l'avenir de notre ville.

M. MAUROY — Je vous remercie M. HUET.

Je dois dire d'ailleurs qu'unanimement au Conseil d'Administration, nous n'étions pas favorable à une Préfecture à l'emplacement des halles, mais à une Maison des Syndicats, mais quand on dit une Maison des Syndicats, cela traduit

mal le projet ; c'est un projet global, avec des bureaux, des commerces, avec un centre de vie. La construction de la Maison des Syndicats permettra de libérer la Bourse du Travail, rue Gambetta et une grande opération sur cette rue et la rue d'Inkermann, puisque la ville s'est rendue propriétaire des immeubles en face de la Bourse du Travail, rue d'Inkermann. C'est donc une solution de continuité commerciale et tertiaire de la Place de la République jusqu'à Wazemmes. Avec ce projet, nous élargissons le périmètre du tertiaire, le périmètre de vie, et nous pouvons espérer obtenir quelque chose de satisfaisant. De ces études-là, nous en reparlerons. Les Commissions Municipales vont en être saisies.

Je profite, M. HUET, pour vous dire, vous qui vous préoccupez des problèmes des commerçants, que beaucoup de personnes nous ont questionné pour savoir ce qu'on allait faire sur la Grand'Place de Lille, puisque nous avons laissé des barricades (qui empêchent 20 ou 30 voitures de stationner) et les petits chalets qui avaient servi au décor des illuminations de fin d'année. Voilà l'idée du Conseil d'Administration : c'est de faire là un marché aux fleurs et c'est M. CATESSON, qui a la délégation, qui prendra contact avec les fleuristes. Il n'est pas question de faire une concurrence à ceux qui sont établis fleuristes mais de les associer, sous la forme qu'ils voudront, à installer là un marché aux fleurs permanent, plusieurs jours par semaine.

M. CATESSON nous informera et nous prendrons des décisions. Bien entendu les chalets seront aménagés dans un ensemble avec espaces verts. Bien sûr, c'est 20 ou 30 voitures qui ne pourront plus stationner à cet endroit mais, il faut faire un choix comme pour les rues piétonnes.

SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : M. MAUROY

73/501 - Lille-Information. Préparation technique et diffusion de la revue en 1973. Convention avec la Société Norsogepress.

73/502 - Lille-Information. Impression de la revue en 1973. Marché de gré à gré.

Adoptés.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. BRIFFAUT

73/1001 - Economat. Machine à écrire électrique. Contrat d'entretien. Société Olivetti.

73/1002 - Economat. Fourniture d'imprimés. Année 1972. Marché à commandes. Avenant.

Adoptés.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

73/2001 - Personnel municipal. Indemnité de vêtements de travail. Application de l'arrêté du 10 février 1972.

73/2002 - Personnel municipal. I. Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. II. Prime de technicité accordée à certains agents travaillant sur machines comptables. Relèvement des taux.

73/2003 - Personnel municipal. Conservatoire de musique. Horaire et rémunération des pianistes-accompagnateurs.

Adoptés.

73/2004 - Personnel municipal. Direction des Services sanitaires, sociaux, de l'état civil et des cimetières. Modification des effectifs.

Après avoir recueilli l'avis du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, nous avons pu constater le volume sans cesse croissant des affaires à traiter en matière d'hygiène, de salubrité et d'état civil.

Il est donc indispensable, pour faire face à cette situation, de créer de nouveaux emplois.

Adopté.

73/2005 - Personnel municipal. Application du décret n° 72-1262 du 22 décembre 1972. Recul de la limite d'âge supérieure pour le recrutement.

La loi autorise, de nouveau, le report de la limite d'âge de recrutement de 30 à 40 ans. Cette mesure permettra de donner satisfaction aux personnes qualifiées comprises dans cette tranche d'âge et qui perdent leur emploi.

Adopté.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

73/3001 - Union Nationale des Officiers de Réserve (U.N.O.R.) 2^e région militaire. Congrès national à Lille. Subvention exceptionnelle.

73/3002 - Association philatélique lilloise. Congrès et exposition à Lille en octobre 1973. Subvention exceptionnelle.

73/3003 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Hôpital Calmette. Edification d'un bâtiment préfabriqué destiné à abriter le service des détresses respiratoires. Equipement. Participation complémentaire de la Ville.

73/3004 - Centre Hospitalier Féron-Vrau. Hôpital Saint-Antoine. Extension et modernisation du service de chirurgie infantile. Emprunt de 2.000.000 de F. Garantie financière de la Ville.

Adoptés.

73/3005 - Centre Hospitalier Féron-Vrau. Hôpital Saint-Antoine. Extension et modernisation du service de chirurgie infantile. Emprunt de 800.000 F. Garantie financière de la Ville.

Adoptés.

73/3006 - Bureau d'Aide Sociale. Construction de 40 logements destinés aux handicapés physiques. Emprunt de 3.000.000 de F. Garantie financière de la Ville.

M. MAUROY — Nous nous trouvons en face d'une réalisation sociale de premier ordre. Seront logées dans cet ensemble, les familles normales dont l'un des membres est handicapé.

Des agencements spéciaux sont donc prévus pour ces cas.

Cette réalisation d'avant-garde évite ainsi la ségrégation et il faut en encourager la multiplication.

Adopté.

73/3007 - Bureau d'Aide Sociale. Rénovation de la Cité Philanthropique. 2^e tranche. Emprunt de 1.000.000 de F. Garantie financière de la Ville.

73/3008 - Bureau d'Aide Sociale. Compte administratif de 1971. Budget prévisionnel de 1973. Subvention de la Ville.

73/3009 - Pouponnière. Budget prévisionnel de 1973. Ratification.

73/3010 - Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord. Rénovation du quartier Saint-Sauveur. Budget prévisionnel de 1973. Ratification.

73/3011 - Missions accomplies par les membres du Conseil municipal. Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux. Exercice 1972. Ratification.

73/3012 - Monuments historiques. Hospice Comtesse. Restauration de la Chapelle. Fonds de concours. Emprunts de 117.000 F. Réalisation.

73/3013 - Stade du Moulin des Alouettes. Construction d'un bâtiment avec locaux annexes. Emprunt de 110.000 F. Réalisation.

73/3014 - Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires. Décisions modificatives. Exercices 1972.

73/3015 - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1972.

73/3016 - Budget primitif de 1973. Section d'investissement.

73/3018 - Diverses propriétés communales. Travaux de construction et de transformation. Emprunt de 493.000 F. Réalisation.

Adoptés.

73/3017 - Ville de Lille. Budget primitif de 1973.

La population et la Ville, ou les Lillois et Lille, ce sont deux termes naturellement associés dans notre action politique. Les Conseillers Municipaux que nous sommes sont ceux à qui les citoyens, comme électeurs, confient une charge délicate, celle de veiller à l'état des Lillois et à l'état de la Ville.

Or, nous vivons dans une société de progrès où, par la force des choses, la croissance des dépenses publiques à fins sociales, à fins humaines, est inéluctable. Mais ces dépenses ne doivent pas, à notre sens, mordre trop brutalement sur les niveaux de dépenses privées. C'est justement l'énorme difficulté que nous rencontrons chaque année lors de l'élaboration du budget de la Ville : équiper Lille — c'est veiller à l'état de la Ville — répondre, étape par étape, aux besoins de la population mais sans accabler, sans écraser le Lillois d'une charge d'impositions insupportables, veillant à ce que l'effort du contribuable — et c'est là veiller à l'état des Lillois — suive une évolution sensiblement parallèle à l'évolution de ses ressources.

Ce double impératif, nous pensons l'avoir respecté en établissant ce budget primitif 1973 qu'au nom de Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous présenter.

*

**

Le budget de la Ville pour 1973 est arrêté aux chiffres suivants (mouvements réels, c'est-à-dire opérations d'ordre exclues) :

Volume global	158.397.776,49 F
Section d'investissement :	
en recettes	21.094.379,06 F
en dépenses	34.035.999,38 F
Section de fonctionnement :	
en recettes	137.303.397,43 F
en dépenses	124.361.777,11 F

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement couvre le déficit de la section d'investissement et l'ensemble est ainsi exactement équilibré, non sans difficulté car — et c'est le lot de toutes les villes — les ressources évoluent plus lentement que les dépenses.

La Section d'investissement représente 21,5 % du budget et la Section de fonctionnement 78,5 %. Nous aurions souhaité nous rapprocher davantage du rapport généralement admis entre les 2 sections : 25 % et 75 %. Mais le léger décalage que nous constatons au budget 73 s'explique :

1°) par l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement en progression de 18,90 %, progression que nous justifierons au cours de cet exposé ;

2°) par la faible augmentation de nos programmes d'investissement due au fait que l'autorité de tutelle nous a laissés jusqu'alors dans l'ignorance de ce qu'elle acceptera de programmer dans notre VI^e Plan communal, qui lui a pourtant été remis à la Préfecture fin 1970. Au lieu d'une acceptation globale qui nous permettrait d'établir un plan rationnel pour 5 ans, l'autorité de tutelle procède au « coup par coup » et n'a jusqu'alors programmé, pour 1973, qu'une seule opération qui concerne l'ilot Comtesse. Nous serons donc contraints de renvoyer l'inscription des programmes d'investissement tranche 1973 au Budget additionnel.

*
**

Venons-en à l'analyse de chaque section du Budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le volume de cette section atteint 34.035.999,38 F en 1973 soit une progression de 3,65 % sur l'année précédente.

Le financement en sera assuré pour 58,90 % par des emprunts, pour 2,13 % par des subventions, pour 38,97 % par autofinancement.

A noter une régression importante des subventions escomptées, due essentiellement à l'absence de programmes subventionnables. Le retard apporté par l'autorité de tutelle à programmer la tranche 1973 du VI^e Plan communal est d'autant plus regrettable que — le financement complémentaire de ce genre de programme étant prévu par emprunts — il eut été possible, si la totalité des équipements du VI^e Plan retenus pour 1973 était connue, d'accroître notre Section d'investissement sans apport de centimes supplémentaires et, par voie de conséquence, d'obtenir le meilleur rapport entre Investissement et Fonctionnement dans le cadre de l'ensemble du budget.

Nous ne sacrifions cependant aucune des réalisations que nous avons prévues au VI^e plan mais nous tenons à subordonner toute inscription à la programmation pour ne pas nous priver des disponibilités d'emprunts à meilleures conditions auprès des Caisses publiques. Je répète que nous retrouverons ces inscriptions au Budget supplémentaire.

La progression constatée de 6,59 % du montant des emprunts prévus résulte de l'effort — condition préalable à nos équipements futurs — que nous estimons devoir consentir cette année pour la constitution de réserves foncières et qui nécessite l'inscription d'un crédit prévisionnel de 11.000.000 F soit près de 55 % des emprunts à réaliser.

Enfin, l'autofinancement progresse de 9 % : il représente avec 13.263.439,32 F de crédits 38,97 % du financement de la section d'investissement. Nous tenons à l'autofinancement car il permet :

- de modérer l'évolution de la dette,
- de financer des acquisitions ou des travaux dont la nature ne justifie pas le recours à l'emprunt,
- d'exécuter plus rapidement certaines opérations urgentes.

Parcourons maintenant les 3 grands éléments de la section : les programmes d'équipement, les opérations immobilières, la situation de la dette.

A — LES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Leur montant s'élève à 13.147.355 F.

On y distingue :

1) Les programmes dits annuels pour un montant de 3.931.440 F.

Il s'agit d'opérations que les nécessités du plan comptable nous obligent à prévoir à la Section d'investissement, la nature et le caractère permanent de la plupart des dotations prévues sous cette rubrique aboutissent à en assurer le financement quasi-intégral sur les fonds généraux. Nous constatons que 29,90 % des crédits d'équipement intéressent ces programmes financés à raison de 96 % sur les ressources communales.

Le montant de 3.931.440 F se répartit comme suit :

— Travaux d'aménagement et de grosses réparations à entreprendre dans divers bâtiments communaux	2.002.000 F
dont Hôtel de Ville (Chap. 900 art. 230)	190.000 F
Ravalement de façade d'écoles (Chap. 903) .	165.000 F
Stade Jean-Bouin, Construction, Crédit complémentaire (Chap. 903)	121.000 F
Logements de fonction (Chap. 908)	200.000 F
Edifices culturels (Chap. 900)	230.000 F
— Acquisition de mobilier, matériel, outillage, destinés à divers établissements communaux	1.424.940 F
dont Hôtel de Ville	200.000 F
Espaces verts, jardins	144.000 F
Etablissements scolaires du 1 ^{er} degré	282.000 F
Musées	152.000 F
Bibliothèques (livres)	253.000 F

- Acquisition de véhicules 462.500 F
dont 130.000 F pour achat d'un véhicule spécial pour transport
des décors des théâtres municipaux.
- Autres dépenses 42.000 F
- 2) Les programmes qui concernent la réfection et l'aménagement des équipements
existants, pour un montant de 6.015.000 F dont :
 - Chap. 901-5 Parc zoologique : réfection des cages 326.000 F
 - Chap. 903-1 Modernisation des bâtiments scolaires et revê-
tements du sol des cours 2.282.000 F
 - Chap. 903-50 Travaux de construction et d'aménagement
de divers stades 2.720.000 F
- 3) Les crédits complémentaires pour l'achèvement des équipements en cours
d'exécution, pour un montant de 486.000 F dont 150.000 F pour la 3^e tranche
de travaux exécutés dans le cadre de l'aménagement des abords de la
Citadelle (Chap. 901-5).
- 4) Les nouveaux équipements, pour un montant de 2.492.130 F, dont :
 - Chap. 901-5 Aménagement terrain de jeux au Groupe
LOPOFA 19.800 F
 - Chap. 903-1 Construction d'une 2^e tranche du Groupe sco-
laire G.-Delory 132.000 F
 - Chap. 903-9 1^{re} tranche de travaux pour un Théâtre de Co-
médie à l'Ilot Comtesse 2.340.330 F
- 5) Les opérations diverses, pour un montant de 222.785 F, concernent essentielle-
ment l'emploi de subventions attribuées au titre des fonds de concours, aux
travaux de restauration entrepris à l'Hospice Comtesse.

Le financement de l'ensemble de ces équipements est assuré selon la réparti-
tion du tableau reproduit au 5^e feuillet du rapport, à savoir 68,83 % par emprunts,
2,20 % par subventions et 28,97 % sur fonds généraux.

B — LES OPERATIONS IMMOBILIERES

Elles intéressent les acquisitions par la Ville de terrains et d'immeubles pour
un montant de 11.000.000 de F, le financement étant prévu en totalité par emprunts.
Ce crédit doit permettre à la Ville, comme nous l'avons déjà dit, de constituer des
réserves foncières pour la réalisation des programmes futurs d'équipements publics.
Pour ce faire, des prêts à long terme, 30 ans, seraient évidemment souhaitables :
la question de l'allongement de la durée des prêts aux collectivités locales a été
posée récemment au Gouvernement.

C — LE SERVICE DE LA DETTE

Vous avez pu lire récemment dans un hebdomadaire que la Ville de Lille
n'avait pas de dettes. Cette information ne correspond pas à la vérité. Comment
une ville qui bouge, qui vit, pourrait-elle ne pas être endettée ! Oui, la Ville de
Lille est raisonnablement endettée et sa dette accuse une progression qui corres-
pond à la cadence de ses investissements.

La dette en capital représentait 27,45 % de la section d'investissement du Budget primitif de 1972 ; elle passe à 29,05 % de la section d'investissement de ce budget 1973.

L'ensemble, capital + intérêts, passe de 14.973.009,34 F en 1972 à 18.662.874,72 F en 1973. Les emprunts réalisés au cours de l'année 1972 s'élèvent à 42.867.000 F.

16.780 centimes seront nécessaires pour couvrir notre dette en 1973, contre 13.395 en 1972.

La charge nette par habitant des annuités s'élève à 91,15 F contre 72,14 en 1972.

Progression certes, mais progression raisonnable. La Ville de Lille n'est ni trop, ni trop peu endettée en comparaison des autres grandes villes. Ne tenant pas spécialement à être une ville vedette, elle n'a pas organisé les Jeux Olympiques qui font supporter à tout Grenoblois, en 1972, une charge de 177 F par habitant. En capital restant dû, la dette par habitant était en 1972 de 2.330 F à Grenoble, de 1.213 F à Rennes, de 588 F à Bordeaux, de 550 F à Lyon, de 563 F à Roubaix, de 455 F à Lille ; mais de 455 F en 1972 nous passons à 668 F en 1973. Quant à la charge des annuités, elle était en 1972 de 135 F à Rennes, de 77 F à Lyon, de 72 F à Roubaix, de 59 F à Bordeaux ; de 72 F à Lille l'an dernier, nous passons à 91 F au présent budget.

Je répète donc que l'endettement lillois, comparé à celui des autres grandes villes, n'a rien d'anormal dans un sens ou dans l'autre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Son volume est de 124.361.777,11 F contre 104.597.352,14 F en 1972, soit une progression de 18,90 %. Cette progression qui pourrait apparaître forte s'explique cependant facilement car on ne peut mettre en service de nouveaux équipements sans entraîner fatalement des dépenses nouvelles en personnel et en matériel. A cette progression s'ajoute celle tout aussi inévitable de l'augmentation du coût des matières et des services.

Les dépenses de cette section se répartissent ainsi :

— Dette en intérêts et frais financiers	: 8.791.693,02 F	7,07 % de la section
— Dépenses de personnel (rémunérations et charges)	: 61.695.600,00 F	49,60 % de la section
— Dépenses de fonctionnement des services	: 53.874.484,09 F	43,33 % de la section

Le montant des dépenses de fonctionnement représentera pour 1973 une charge de 638 F par habitant, contre 537 F en 1972.

Analyse des opérations principales de la section de fonctionnement.

LA DETTE (Chap. 930)

Il s'agit des annuités en intérêts. Nous avons déjà parlé de l'évolution de la dette — évolution qui tient compte des emprunts réalisés en 1972 dont la première annuité écherra en 1973 et de l'amortissement de prêts dont la dernière échéance a été réglée en 1972.

LES DEPENSES DE PERSONNEL (Chap. 931) : 61.695.000 F

La progression de ces dépenses tient compte :

- de la revalorisation des traitements (4,5 %),
- de l'augmentation proportionnelle des charges sociales correspondantes,
- du reclassement des catégories C et D (4^e année),
- des reclassements catégoriels,
- d'une évolution de 6 % des prestations familiales,
- des promotions.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Elles s'élèvent à 53.874.484,09 F contre 48.030.188,79 F en 1972, soit une majoration de 12,17 %.

Ces dépenses se répartissent selon le tableau de la page 7 du rapport.

— **Ensembles immobiliers et mobiliers** (Chap. 932)

13.283.204,20 F en augmentation de 20,38 %.

Il s'agit des dépenses des ateliers, de l'entretien du patrimoine communal, du service des transports, etc...

L'augmentation importante constatée est due en partie à l'évolution économique, mais surtout à la mise en service de nouveaux équipements importants tels que :

- la piscine de l'avenue Marx-Dormoy,
- les gymnases Jean-Bouin et Rond-Point Pasteur,
- l'école maternelle de la rue Fabricy,
- l'école de garçons de la rue Eugène-Jacquet.

Par ailleurs, il a été estimé nécessaire, en raison des réductions qui ont dû être opérées sur des crédits dont le financement devait être assuré sur les fonds généraux, de maintenir un volume minimum de dotations pour l'entretien du patrimoine communal en diminuant d'autant celles qui avaient été demandées à la section d'investissement, ce qui explique le taux assez élevé de progression des dépenses de ce poste.

— **Administration Générale** (Chap. 934) : 1.660.417,15 F

L'augmentation de 21,48 % des dépenses est due à l'accroissement des besoins des services et à la majoration du coût des matières et prestations.

— **Voirie et Réseaux** (Chap. 936 et 937)

Les dépenses (6.519.835 F) en augmentation de 11,48 % concernent l'éclairage public, le nettoyage, la circulation, les espaces verts, parcs et jardins, les abonnements et communications téléphoniques.

— **Relations publiques** (Chap. 940)

Dépenses : 1.074.385 F en réduction de 0,39 %.

— **Justice** (Chap. 941)

Les dépenses (187.700 F) représentent le contingent obligatoire de la Ville pour le Tribunal d'Instance et le Conseil des Prud'hommes.

— **Sécurité et Police** (Chap. 942)

Dépenses : 255.877,16 F.

— **Enseignement** (Chap. 943) : 3.442.941,40 F

Progression normale de 8,51 % correspondant à l'augmentation des fournitures scolaires et des indemnités versées aux instituteurs et au personnel des cours professionnels et de promotion.

— **Œuvres sociales scolaires** (Chap. 944)

Dépenses : 7.895.020 F.

Evolution peu importante, + 2,30 %, obtenue grâce au maintien au niveau de 1972 de la subvention allouée par la Ville à la Caisse des Ecoles.

— **Sports et Beaux-Arts** (Chap. 945)

Sports et Jeunesse : dépenses 1.193.208,68 F.

Culture : Théâtres, bibliothèques, musées : 3.816.026 F.

L'augmentation des dépenses de 10,97 % provient surtout de la création de nouveaux services de la bibliothèque municipale (annexe Marx-Dormoy, bibliobus).

— **Œuvres et Services sociaux** (Chap. 951-953-955 et 964)

Dépenses : 13.900.893 F en progression de 12,65 %.

Ces dépenses concernent le fonctionnement des crèches municipales, des cimetières, la création d'un service d'ambulances et surtout l'aide sociale proprement dite (subvention au Bureau d'Aide Sociale et contingent départemental d'aide sociale).

Je voudrais attirer votre attention à ce sujet. Le contingent versé par la Ville au titre de l'aide sociale progresse de 13,15 % cette année. Ce contingent a évolué ainsi :

4.150.000 F en 1966	soit 21,28 F par habitant
4.600.000 F en 1967	soit 23,59 F par habitant
4.910.000 F en 1968	soit 25,18 F par habitant
5.470.000 F en 1969	soit 28,05 F par habitant
6.000.000 F en 1970	soit 30,77 F par habitant
6.800.000 F en 1971	soit 34,88 F par habitant
7.450.000 F en 1972	soit 38,31 F par habitant
8.430.000 F en 1973	soit 43,24 F par habitant

Alors que la charge par habitant relative à ce contingent était de 38,31 F par Lillois en 1972, elle était, la même année, par habitant de 41,50 F à Roubaix, de 36,37 F à Grenoble, de 23,27 F à Saint-Etienne, de 22 F à Bordeaux, de 18,03 F à Rennes, de 17,79 F à Nice, de 17,41 F au Havre, de 13,20 F à Nantes.

— **Divers** : 1.088.552,76 F + 13,63 %

Ce sont des dépenses relatives aux charges et loyers de bâtiments loués ou appartenant à la Ville ; divers contingents, frais d'assiette et de perception de taxes municipales.

RECETTES

Nos ressources s'élèvent en 1973 à 137.303.397,43 F contre 116.489.336,91 F en 1972, soit une majoration de 17,87 %. Elles peuvent être classées en trois catégories :

1) Les ressources ordinaires qui regroupent l'ensemble des taxes, produits et redevances. Elles progressent de 22,55 % à la suite d'une décision du Conseil Municipal de réajuster taxes et redevances en fonction de l'augmentation des prix des matières et des services. Il est, en effet, normal de faire supporter par les bénéficiaires l'augmentation du coût des services qui leur sont rendus au lieu de faire appel à l'ensemble des contribuables par le système des centimes.

Le tableau de la page 10 du rapport technique relève les plus values attendues des principales recettes.

2) Le Versement Représentatif de la Taxe sur les Salaires se répartit ainsi :

— Attribution de garantie	39.200.000,00 F
— Attribution selon l'impôt sur les ménages	7.793.404,35 F
— Fonds d'action locale	593.992,00 F
	<hr/>
	47.587.396,35 F
— Allocation compensatrice	4.416.649,00 F
	<hr/>
	52.004.045,35 F

— **Attribution de garantie** : elle progresse d'environ 8 %. La loi de Finances rectificative pour 1971 a modifié une disposition du V.R.T.S. en ce qui concerne le minimum garanti par habitant, dont le taux de progression est retenu en totalité alors qu'auparavant il n'était repris, dans le calcul de cette attribution, que pour 50 % de sa valeur. Or, ce minimum garanti échappe au prélèvement opéré au profit de la Communauté Urbaine, c'est donc une incidence favorable pour notre Commune.

Notons toutefois que le taux de prélèvement, fixé par la Communauté Urbaine de Lille à 40 %, aboutit à un transfert à la Communauté de 15.514.169 F contre 14.884.519 F en 1972, ce qui représente la valeur de 14.651 centimes.

— **Attribution en fonction de l'impôt sur les ménages** : elle est de 7.793.404 F pour 1973 au lieu de 5.574.636 F en 1972, conséquence de la progression des cinq points annuels et du produit du V.R.T.S.

— **Fonds d'action locale** : passe de 511.759 F en 1972 à 593.992 F en 1973.

Le produit du V.R.T.S. hors allocation compensatrice représente une ressource de 244 F par habitant contre 217 F en 1972. Ce produit, par habitant, était en 1972 de :

196 F à Marseille,
281 F à Nice,
247 F à Nantes,
197 F à Saint-Etienne,
200 F à Bordeaux,
183 F à Strasbourg,
303 F à Grenoble,
243 F à Roubaix.

— **Allocation compensatrice** : elle est attribuée aux collectivités locales sous deux conditions : la première, que l'effort fiscal par habitant soit supérieur de 5 % à la moyenne nationale ; la seconde, que le montant global des attributions du V.R.T.S. (y compris l'allocation) n'excède pas celui résultant de l'application du taux de progression constaté chaque année.

La première des conditions est déterminée par l'impôt sur les ménages, c'est-à-dire qu'il est tenu compte du produit des centimes recouverts pour les propriétés bâties, non bâties à concurrence de 30 % et la contribution mobilière. La patente est exclue mais on incorpore au calcul la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces éléments permettent de dégager, pour Lille, une charge par habitant de :

— charge fiscale communale	92,24
— charge fiscale communautaire	82,61

Total	174,85
-------------	--------

Le montant de cette allocation fait progresser l'ensemble des ressources V.R.T.S. de 16,82 %.

3) Les centimes

Il nous faut assurer la couverture de 137.303.397,43 F de dépenses. Nous disposons pour le faire :

— des recettes communales pour	27.718.858,61 F
— du produit du V.R.T.S. augmenté de l'allocation compensatrice	52.004.045,35 F
— du montant de l'excédent disponible de notre gestion 1972, que nous avons réservé pour atténuer la charge des centimes	1.134.000,00 F
	<hr/>
	80.856.903,96 F

Il nous faudra donc faire appel aux centimes pour la couverture de 137.303.397,43 F moins 80.856.903,96 F soit 56.446.493,47 F, ce qui représentera une augmentation de 6.292 centimes, soit 13,38 %. 3.385 de ces centimes couvrent l'accroissement de la dette. C'est donc une progression fiscale modérée de 2.907 centimes hors dette, soit 6,18 % qui est proposée pour faire face à l'augmentation du coût des matières et des services.

*
**

Certes, les impôts départementaux et communautaires s'ajouteront aux impôts communaux et contre la lourdeur des impositions s'élève une plainte générale.

Tous condamnent un détestable système fiscal local dont nous attendons encore la réforme décidée en 1959 ! Depuis 14 ans ! On peste contre la patente, on maudit la mobilière.

Il nous est parfois objecté que l'imposition est moins lourde dans telle ou telle commune périphérique. L'augmentation n'est pourtant que de 13,38 % à Lille. Elle est de 14,28 % à Roubaix, de 16,43 % à Marcq, de 18,80 % à Flers, de 26,78 % à Villeneuve-d'Ascq. Serait-ce l'amorce d'une péréquation souhaitable ? Mais alors, ceux qui seraient tentés de quitter la métropole pour la périphérie pourraient mettre des années à récupérer sur de moindres impôts leurs frais de déménagement !

Rappellerai-je encore que nous ne sommes pour rien dans les disparités constatées et que les communes ne disposent en réalité d'aucune liberté dans la détermination des bases d'imposition, que les communes ne peuvent pas modifier la base du « principal fictif ».

Il est vrai que nous supportons un surcroît de charges parce que nous sommes la ville-capitale, la ville-centre de Communauté et centre de région : charges des Théâtres, des Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture, des bâtiments des Universités, des Musées, du Conservatoire régional de Musique...

On nous objecte aussi le cas du contribuable parisien. Mais Paris jouit d'un régime particulier. Il y a un Code des Lois spéciales à la Ville de Paris en matière d'impôts directs (Décret du 23 décembre 1934). Pour l'année 1973, sont considérés comme non imposables les Parisiens dont la valeur locative matricielle est inférieure à 10 F ; l'abattement pour minimum de loyer est de 8 F et la déduction pour charges de famille de 8 F par personne (Arrêté préfectoral du 16 janvier 1973).

Robert MOSSE, Professeur de Droit, spécialiste des questions monétaires et des régimes fiscaux, remarquait déjà en 1968 que la gamme des subventions de l'Etat variait de 11 à 14 F par Français provincial, mais que le Parisien recevait 170 F soit 13 fois plus que chaque Français moyen.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing s'est préoccupée récemment des impôts locaux, montrant, dans son « Bulletin-Informations » de novembre 1972, les distorsions que présentent les impôts d'une commune à l'autre dans l'agglomération lilloise. Et nous sommes d'accord avec la Chambre de Commerce et d'Industrie lorsqu'elle demande — ce que nous faisons depuis des années ! — « de la manière la plus pressante que des changements profonds interviennent rapidement, soit que l'Etat prenne directement à sa charge davantage de dépenses d'investissement ou de fonctionnement, soit qu'il augmente le prélèvement opéré sur ces ressources au profit des collectivités locales ».

Car la solution ne peut venir des municipalités constamment mises à contribution ; c'est de l'Etat que la solution est attendue, et nous n'avons cessé de souhaiter un mouvement vers la péréquation des charges entre les nombreuses communes de la Communauté Urbaine, et de réclamer une répartition plus équitable des charges entre l'Etat et les communes.

Revenant au cas lillois, nous pouvons affirmer que nous avons conscience de la charge que représentent les centimes et que nous apportons en conséquence la plus grande vigilance à nos prévisions budgétaires. Mais il faut que nous remplissions notre mission qui est de bien gérer la Ville. Nous avons le devoir de nous refuser à tout immobilisme, à toute stagnation : une grande ville, capitale régionale, doit s'équiper au rythme de son temps. Mais nous avons également le devoir de nous refuser à une expansion au-dessus de nos moyens financiers, à une croissance communale rapide qui écraserait les contribuables déjà chargés par un régime fiscal désuet et inique dont seul l'Etat porte la responsabilité.

Notre position est celle du juste milieu. Ni stagnation ni démesure, mais le possible, le maximum de ce qui est possible avec les ressources dont nous disposons.

Politique de modération, de sagesse, qui s'exprime en un budget à la fois **mesuré et réaliste.**

Les résultats de cette politique, menée à bien depuis plusieurs années, sont loin d'être négligeables ! Pas à pas, depuis 8 ans, nous réalisons les programmes que nous nous sommes tracés, et nous continuons malgré les difficultés financières des temps présents, à **transformer** la Ville pour le plus grand bien-être de nos concitoyens.

L'évolution saute aux yeux. « Lille a bougé », « Lille bouge », « On ne reconnaît plus Lille » : voilà le témoignage de ceux qui n'avaient pas vu Lille depuis quelque temps.

Mes Chers Collègues, en approuvant par votre vote ce Budget pour 1973, vous affirmerez votre certitude que Lille continuera à bouger. (Applaudissements).

*
**

M. MAUROY — Je dois remercier M. FRISON et vos applaudissements me dispensant d'être long. C'est un rude et dur travail que d'établir un budget et c'est un rude et dur travail que de tous les jours alimenter l'extension d'une équipe et de savoir contenir l'expansion qui serait abusive ; c'est rude, c'est dur ; il faut beaucoup de calcul, beaucoup de patience ; il faut surtout une réflexion continue et beaucoup d'intelligence. Je crois que ce sont là des qualités que possède notre collègue Marceau FRISON avec en plus des dons d'historiens, qui font que chaque année, avec humour, il nous rappelle certain nombre de données ; il met aussi beaucoup d'élégance dans la présentation de pages pourtant arides et que vous avez suivies avec beaucoup d'attention.

Bien entendu, je remercie également l'Administration : M^{me} le Secrétaire Général, M. le Directeur des Services Financiers qui ont préparé le travail, qui œuvrent sans cesse pour l'élaboration de cet important document.

Je vais ajouter que M. Marceau FRISON fait naturellement un budget, qu'il le porte en lui ; il en connaît tous les rouages. Pourtant dans une discussion que nous avons eue au Conseil d'Administration et dont je vais faire part au Conseil municipal, il a souhaité lui-même, et je tiens à l'en remercier, que pour le budget 1974, on puisse, en quelque sorte, faire « un bleu » déjà en juillet de cette année, et qu'ensemble, on procède à cet espèce d'amusement, que peuvent avoir les enfants et qu'ont aussi les adultes, et qui consiste même quand ils ont une bonne voiture, une voiture qui marche bien, à en démonter toutes les pièces ; quitte ensuite à les remonter exactement de la même façon mais peut-être aussi à y faire quelques aménagements. Oui, on m'a dit que c'est toujours un exercice laborieux et difficile ; et bien, en tout cas, c'est l'exercice laborieux et difficile que tous les adjoints, avec l'accord de M. Marceau FRISON, ont décidé de faire dans les prochains mois pour qu'au mois de juillet, on arrive à effectuer une sorte de « bleu ». Cela nous permettra d'avoir une discussion, non seulement au moment du vote du budget ; mais d'avoir cette discussion approfondie au moment même où on va décider du budget, des orientations et des priorités ; c'est un choix décisif que celui des priorités ; par conséquent, on se prêtera à ce jeu et je tenais à remercier M. l'Adjoint FRISON, à la fois pour le budget qu'il nous présente et pour l'exercice qu'il accepte de faire pour le prochain budget.

La discussion est ouverte.

M. ROMBAUT — Les tâches rudes et difficiles..., comme l'aurait dit Victor Hugo, qui à ma connaissance n'a pas siégé dans un Conseil municipal. Car il s'agit, et je retiens les phrases que nous a dites notre collègue FRISON dans son préam-

bule, il s'agit d'équiper Lille et en même temps de ménager le contribuable. Equiper Lille, c'est-à-dire équiper une ville, centre de la Métropole, et je crois qu'on n'insistera jamais assez là-dessus car il est évident que nous devons veiller aux équipements collectifs et à une infrastructure qui répondent aux besoins de l'ensemble, non seulement de la Communauté Urbaine, mais même de la région, et alors qu'en contre partie nous n'avons pas les satisfactions financières qui nous permettraient de minimiser la totalité de nos dépenses et aussi de ménager le Lillois qui est à la fois, et justement, un demandeur de services et un contribuable. Permettez-moi cette comparaison professionnelle, les Conseillers Municipaux ressemblent à un tribunal qui voudrait donner raison à deux plaideurs opposés, le demandeur et le défenseur et cela n'est pas très heureux.

Notre tâche est très lourde mais nous la remplissons.

Je voudrais insister sur deux ou trois points.

On a comparé les taux d'investissements et de fonctionnement de cette année avec ceux du budget précédent ; je crois qu'il faut souligner que si le taux d'investissement est inférieur à celui auquel nous pouvons nous attendre, c'est bien parce que l'Etat est en retard dans sa programmation. Il était de la plus élémentaire sagesse financière de ne pas prêter la main à cette procédure sous cette forme là qui ne nous permettait pas de profiter d'emprunts à un taux intéressant, on a des subventions normales.

Un autre point sur lequel je voudrais insister, c'est l'énorme somme que nous consacrons aux réserves foncières ; dans le budget de 1973, il n'est prévu que 11 millions mais il faut ajouter à cette somme celle de certains crédits disponibles, dégagés sur nos documents antérieurs et c'est pour l'année 1973 une somme totale de 21 millions 770.000 F qui pourra être consacrée aux réserves foncières. C'est un sujet que je connais bien ainsi que le Premier Adjoint et je dois dire que cette somme doit pouvoir satisfaire nos besoins dans ce domaine très important. Je dois signaler que nous avons décidé, et ce par délibérations successives du Conseil municipal, l'acquisition d'énormes surfaces de terrain dans Lille.

Pour l'instant, nous attendons l'autorisation préfectorale qui n'est pas encore venue. Vous savez que les réserves foncières sont du domaine de la Communauté et celle-ci, par application de l'article 13 de la loi de 1966 veut faciliter l'acquisition de ces réserves par les communes.

Les Ministres intéressés se trouvent aussi perplexes que M. le Préfet du Nord. Espérons cependant qu'une interprétation des textes nous permettra d'entrer dans ce domaine, dans la voie des réalisations. Comme, malgré tout, dans un sujet difficile et pas toujours très agréable, celui du budget, il convient de rechercher les sujets de satisfaction, je me permettrai de souligner que dans les recettes je vois figurer au chapitre Théâtres 525.500 F en supplément ; je m'en réjouis et je vous demande de vous en réjouir avec moi, car ceci dénote une plus grande affluence de spectateurs ; ceci dénote en particulier que les efforts accomplis par les uns et les autres, celui de mon collègue à la jeunesse en particulier, produisent leurs effets.

Je pense que sur le plan de la culture c'est quelque chose de très important et qu'il conviendrait de le souligner.

En conclusion, l'augmentation des centimes 13.38 nous apparaît raisonnable et nous voterons ce budget sinon dans l'enthousiasme, au moins avec raison.

M. CATESSON — Au nom de mon Groupe je voudrais remercier notre Collègue FRISON de son exposé d'une parfaite clarté, et, bien sûr, tous les services qui depuis quelques mois travaillent très courageusement à cette besogne difficile.

L'année dernière M. le Président, Mes Chers Collègues, nous avons eu une séance de Conseil Privé, en l'absence de la Presse, où j'avais demandé que, dès cette année s'instaure, ce qu'on appelle au Parlement un Débat d'Orientation Budgétaire. C'est avec plaisir que j'ai entendu M. le Premier Adjoint nous dire que nous nous orientons cette année vers cette solution : mieux vaut tard que jamais ; en effet, je crois qu'il ne s'agit pas de démonter une mécanique pour la remonter de la même façon, mais qu'il est question de toujours se remettre en cause pour faire mieux que l'année suivante.

Je voudrais commencer par voir ce qui s'est passé au plan des investissements. Nous avons une addition totale d'environ 34 millions, dont 11 millions représentant l'entretien, les programmes annuels, l'aménagement, la réfection d'équipements existants, toutes choses qui nous sont données généralement par les Commissions des Bâtiments et des Finances, en ordre dispersé, mais sans enveloppe préalable ; nous votons donc des « oui » sur la demande des services, mais sans nous rendre compte à quelles sommes nous allons arriver en fin de parcours, et c'est souvent que je me suis abstenu dans ces deux Commissions parce que je ne me rendais pas compte où nous arriverions quand nous ferions l'addition finale. En ce qui concerne le reste des 34 millions, il y a 10 millions en mouvements financiers qui sont tout à fait normaux, compte tenu des montants d'emprunts dont on parlera tout à l'heure, et il y a 11 millions de réserves foncières. Moi aussi je me félicite du montant de ces réserves foncières, mais si nous avons une somme dont nous avons à disposer, nous n'avons pas je crois, jusqu'à présent, une politique en matière de réserves foncières. Je crois, mes chers collègues, que très rapidement il faudra que nous ayons une politique. Nous avons souvent dans le passé, et ce n'est pas facile dans une ville comme Lille, de territoire très étroit, agi en politique de « coup par coup » — eh bien je crois que certaines incitations dans certains quartiers particulièrement défavorisés, qu'il s'agisse de Moulins-Lille (et là je crois que nous avons commencé) qu'il s'agisse de Wazemmes, je crois que les opérations d'incitation en réserves foncières permettraient des rénovations ou des restructurations beaucoup plus rapides, moins coûteuses qu'on ne l'estime d'habitude parce que dès que nous aurons mis des équipements, dès que nous aurons dégagé certains cancers, et certains bidonvilles de la Ville actuelle, eh bien je crois qu'automatiquement il y aura une plus value sur les terrains voisins, plus value dont nous bénéficierons dans une zone « Zadée » et par conséquent c'est toute la collectivité qui en bénéficiera.

Je pense quant à moi, qu'il nous appartiendra tous d'en décider plus tard et je pense que c'est dans ces zones particulières que doivent être faites en priorité les réserves foncières.

Par conséquent, sur ces 34 millions qu'avons-nous choisi finalement ? Je dirais faire des réserves foncières et je dirais 2 millions et demi pour suivre l'Etat : les 2 millions et demi qui sont consacrés en grande partie (pour 2 millions 200.000 je crois) au Théâtre de Comédie de l'Hospice Comtesse ; et là, vous le voyez encore, nous ne choisissons rien. Nous suivons l'Etat et sa politique absolument détestable du « coup par coup » : Dans une ville de 200.000 habitants, nous qui avons deux théâtres, fait unique, le seul équipement nouveau que nous mettons en route, et je ne dis pas que c'est un mal, c'est un troisième théâtre ! Ça n'était probablement pas le plus pressé. Je pense qu'un jour, en cette matière là aussi, pour poursuivre nos efforts en matière de culture, il faudra que la Communauté Urbaine toute entière assume sa charge. Une ville de 200.000 habitants, métropole d'un million d'habitants, ne pourra jamais assumer la charge culturelle au niveau des théâtres pour l'ensemble des gens qui vivent ou viennent dans notre Métropole.

Je pense qu'il y a donc, en conclusion, une nécessité, Mes Chers Collègues : créer très rapidement une nouvelle Commission qui soit une « Commission de Choix des Equipements ». Comment cette Commission pourrait-elle travailler ? D'abord en fixant très rapidement une enveloppe budgétaire probable de ce que pourrait être chacun des grands postes : le poste d'entretien, le poste de réserves foncières, et bien sûr, le poste du montant des emprunts, qu'il nous appartiendrait, dans le cadre d'une politique financière à moyen terme jusqu'à la fin de notre mandat de déterminer. Il y aurait lieu, sans forcément se résigner, disais-je, de savoir si, sous prétexte qu'il n'y a pas de subvention (et je constate que dans le budget de cette année il n'y en a que 2 %), et donc pas d'emprunt bon marché, il n'y a pas lieu peut-être quand même d'emprunter plus cher pour agir plus vite et c'est une question à se poser. N'avons-nous pas avantage à faire des équipements plus vite, qui ne subiront pas l'inflation et l'érosion de la monnaie, de les faire rapidement de telle façon que, même les payant plus chers aujourd'hui, il soit peut-être plus économique que de les faire demain avec des emprunts moins chers, mais seulement en apparence. Quel est notre but ?... En effet, c'est de remplir le contrat lillois, et ce contrat lillois, très ambitieux, sera difficile à réaliser ; par conséquent si nous ne prenons pas des choix, des responsabilités qui semblent coûter plus chers dans un premier moment, je pense que nous faillirons à notre Mission.

Deuxième remarque, après avoir vu le Budget d'investissement, en gestion, nous avons des progrès à faire parce qu'il y a un grand principe que je souhaiterais voir appliquer, mes Chers Collègues, c'est que « celui qui commande paie ». En effet, nous les Adjoints, bien souvent, nous payons des choses que nous n'avons pas commandées, ou au contraire, nous commandons des choses que nous ne payons pas, je vais donner quelques exemples :

— Prenons la piscine qui relève de la compétence de notre Collègue Adjoint aux Sports. Le jour où il s'agit de rajouter un plongeur à cette piscine, c'est la Commission des Bâtiments qui en décide en grande partie la dépense. Mais, comme l'Adjoint aux Sports, qui a souhaité un plongeur, n'en connaît pas le

montant, si on lui disait d'avance à combien se montent les frais de ce plongeur, il préférerait peut-être à la place deux piscines mobiles... mais en tout cas, on ne lui donne pas le choix d'exprimer sa pensée, et par conséquent, il faudrait qu'il ait choisi, lui.

Deuxième exemple :

— Quand il s'agit de construire une crèche, les membres de la Commission des Bâtiments, et c'est normal, sont entraînés à des travaux complémentaires, parce qu'ils se disent par exemple : il y a un étage de plus, on pourrait l'aménager. Ne faudrait-il pas mieux que ce soit, non pas la Commission des Bâtiments, mais l'Adjoint délégué aux Affaires Sociales et les membres de sa Commission qui décident de l'utilisation de cet argent supplémentaire.

Troisième exemple :

— Service des Fêtes : certaines commandes, les boissons, les réceptions, ça n'est pas mon fait pourtant c'est mon budget. Moi je signe les bons à payer et par conséquent si je dépasse mon budget, j'en suis innocent. Quand je commande, par contre, certains podiums de fêtes ou un travail matériel aux Ateliers de la Ville de Lille, ce n'est pas l'Adjoint aux Fêtes qui règle les dépenses et ne peut mesurer leur importance eu égard aux crédits disponibles.

Je crois que de toute façon, il faut que nous instaurions une méthode dans cette ville et que nous ayons une comptabilité de gestion où chacun des Adjoints connaisse son montant de dépenses de fonctionnement, son montant de dépenses d'investissement et qu'il ne nous faudra pas confondre ce qu'est une comptabilité d'enregistrement, qui est celle de notre plan comptable des collectivités publiques avec une comptabilité de gestion qui, à mon avis, dans une ville de 200.000 habitants et 2.400 ou 2.500 employés devrait être mécanographiée pour que nous puissions gérer et connaître très vite là où nous en sommes de nos budgets.

Troisième point — Le budget de fonctionnement.

On ne peut pas ne pas remarquer que la masse salariale représente 50 % du budget de fonctionnement. Une remarque : l'année dernière la moyenne française était à 42 % et nous étions à 48 — je n'y vois pas quelque chose de mal en soi mais simplement très inquiétant. En effet, nous avons des charges de métropole, et nous ne le dirons jamais assez. Mais je crois que là où nous reprochons à l'Etat de ne pas faire des plans à long terme, nous pouvons nous aussi nous faire le même reproche en matière de personnel. Je crois que nous devons y songer, dans les 4 ans qui nous restent. Nous ne réembaucherons pas forcément quand des fonctionnaires disparaîtront, par suite de l'âge de la retraite, par exemple, mais nous amènerons les services ; nous essaierons d'avoir une meilleure organisation. Cela nécessitera bien sûr de la formation à terme, de la formation professionnelle et je crois que chaque employé municipal pourra savoir que, plus facilement, il pourra changer de service, parce qu'il sera formé à d'autres tâches éventuelles, plus sûr sera son avenir. Je crois que nous ne pourrions nous réorganiser et vraiment contenir ce budget des salaires qu'avec de telles méthodes. Il faudra étudier ce problème très sérieusement.

En conclusion mon Cher Collègue FRISON, oh... comme je suis d'accord avec vous. Il faut que les Lillois sachent, et qu'on leur répète que le système absurde des 4 Vieilles n'est pas notre fait. Je dirais même qu'il y a encore plus absurde : quand on parle du foncier bâti et non bâti, l'Etat et l'Armée n'en paient même pas leur part. Nous savons qu'à Lille, l'Armée est un gros propriétaire de terrains bâtis ou non bâtis ; eh bien elle échappe à cette taxe qui revient aux collectivités locales.

Or, oui hélas, 2 % seulement de subventions dans nos investissements. Par contre, vous l'avez répété à juste titre, la T.V.A., chose inadmissible, repart dans les Caisses de l'Etat sur tous les investissements que nous faisons. Alors, on ne dira jamais assez aux Lillois que cette fiscalité n'est pas notre fait, c'est le fait d'un système d'Etat qu'il faut changer.

Il faut quand même, parce qu'il faut rendre justice aux commerçants souligner dans ces « 4 Vieilles » l'importance des patentes qui représentent 60 % des centimes additionnels.

Ces patentes, c'est toute l'énergie économique de la ville, c'est toute l'énergie industrielle et commerciale ; chaque fois que nous aurons l'occasion d'aider les commerçants à survivre et à vivre mieux, il faudra le faire. Je me retourne vers mon Collègue Gérard THIEFFRY qui sait à quel point le problème de circulation devient crucial à certains moments. Il faudrait faire rapidement les retouches possibles du plan de circulation qui s'améliorera dans le temps. Je lui ai fait certaines propositions dernièrement au sujet du quartier Sébastopol. Il faut aider les commerces à vivre, faute de quoi nous tuerions « la poule aux œufs d'or »... nous tuerions l'animation de la ville ; nous savons que les commerçants sont écrasés, je crois qu'il faut les aider au maximum.

Voilà les remarques que je voulais faire, mes Chers Collègues. Il s'agit surtout de l'envie de faire mieux demain. Je crois que c'est naturel chez tout homme de bonne volonté. Nous voterons ce budget parce qu'il est raisonnable, que le coefficient d'augmentation des centimes est parmi les plus raisonnables qui soient cette année, autour de nous. Mais en conclusion, nous souhaitons de tout cœur, qu'un jour vienne cette péréquation fiscale sans laquelle, il n'y a non seulement pas de justice, mais pas de possibilité de faire un urbanisme nouveau, pas de possibilité de s'étendre au-delà de nos frontières communales comme nous nous y sommes engagés dans le contrat municipal.

M. BRIFFAUT — Je voudrais quand même rectifier une chose avancée et qui est inexacte : l'initiative de certaines dépenses incomberait à la Commission des Bâtiments. Or, celle-ci n'est là que pour réaliser les demandes qui lui sont présentées par les différents services.

Prenons le cas de la fosse de plongée (on dit plongeoir, c'est une erreur, il ne s'agit pas du plongeoir qui a été prévu de toute éternité, c'est la fosse de plongée uniquement qui a été rajoutée) si je l'ai rajoutée, c'est parce que des groupements puis la Commission des Sports ont jugé utile de la réaliser, et si je l'ai réalisée, c'est parce que tout le monde l'a demandée.

Vous parlez des crèches, c'est la même chose, il est évident que je n'ai pas inventé l'extension de la crèche de Moulins ; c'est parce que ma Collègue le souhaitait depuis fort longtemps, cela veut dire, voyez-vous, que cette dépense ne vient pas de chez moi, c'est moi qui l'ai réceptionnée.

Bien sûr, je sais bien que votre souci majeur est de pouvoir faire des choix, je sais bien que ce que vous demandez ce sont des choix équilibrés, et là je suis d'accord avec vous. Je l'ai dit souvent, il est bien évident que je regrette toujours que des demandes viennent de tel ou tel secteur sans qu'on n'ait pu comparativement juger les efforts qu'il fallait effectuer d'une part pour les Sports, d'autre part pour les équipements sociaux, d'une part pour la jeunesse, d'autre part pour les écoles.

Il est évident que là on peut faire quelque chose. Notez bien que ce choix se fait ; vous avez assisté mon Cher Collègue à une séance d'études sur le budget de l'architecture, vous étiez présent, vous n'avez pas approuvé cette façon de procéder ; il y a eu ensuite deux séances où vous étiez absent et dans lesquelles nous avons fait des choix et ces choix évidemment ne sont que des propositions de choix. Vous étiez déjà là très bien placé pour juger si les propositions de choix faites par la Commission des Bâtiments étaient rationnelles ou n'étaient pas rationnelles.

Ces propositions de choix sont parties ensuite à la Commission des Finances, les procès-verbaux sont allés dans les différentes Commissions et j'avais pris le soin d'indiquer à la Commission des Bâtiments que tel ou tel projet était écarté. Si vous estimez, dans vos Commissions, que ce n'était pas bon vous pouviez reposer le problème et immédiatement dans votre Commission susciter un déplacement, ou à la Commission des Finances inverser les urgences.

Ce n'était peut-être pas une bonne méthode, je le reconnais, elle n'est pas extraordinaire, mais dans la conjoncture administrative actuelle, pour le moment, cela reste une bonne méthode.

Bien sûr, il serait préférable de dire à chaque service vous avez un volume de crédit, demander ce à quoi vous avez droit mais ce ne serait pas réaliste, car il y aurait un morcellement excessif des crédits. On ne pourrait pas dire par exemple, aux Sports, vous avez 5 % ce n'est pas possible, cette année il aura besoin de 15 % parce qu'on va construire une salle de Sports Kennedy qui coûte 350 millions, l'année suivante il n'aura rien, l'année d'après, ce sera le tour de deux écoles. Je crois que dire a priori que le volume de crédits serait, en pourcentage accordé à chaque service, ne me paraît pas une méthode rationnelle ; mais le choix qui est fait des différents équipements est une bonne méthode, c'est la raison pour laquelle la méthode actuelle si elle n'est pas parfaite est assez bonne.

M. DERNONCOURT — M. CATESSON est membre, en tant qu'adjoint au Maire, du Conseil d'Administration qui se réunit très régulièrement. Pourquoi n'a-t-il pas exposé ces questions lors de ces réunions ? M. CATESSON prend la tribune du Conseil municipal pour une tribune de propagande.

M. HENAU — M. CATESSON a fait allusion à l'augmentation des dépenses de personnel ; je dois souligner ici que les dépenses supplémentaires que nous avons été amené à faire sont récupérées très largement au budget ; on peut le démontrer. Je prends par exemple le nettoyage des urinoirs... avant c'était la T.R.U. qui s'en chargeait maintenant ce sont nos cantonniers, ce qui — compte tenu du coût du service — nous fait réaliser un bénéfice intéressant.

Dans le même ordre d'idées, on peut signaler la délibération de ce jour qui décide l'achat d'un véhicule de transports pour les décors des théâtres. L'acquisition de ce véhicule va nous contraindre à embaucher une ou deux personnes ; ici également nous ne faisons plus appel au secteur privé et nous réalisons une économie appréciable.

M. MAUROY — M. HENAU a posé un autre problème tout à l'heure. Je souhaiterais y revenir ; c'est un problème important que de savoir exactement quel est le montant des frais de personnel dans une ville comme Lille ; j'y attache une grande importance.

Ce que je crains le plus, c'est un débat qui se passe dans la nuit et si nous voulons un jour, et je souhaite le plus rapidement possible, avoir ce débat-là, nous devons l'avoir avec toutes les pièces à conviction. Quelles sont les pièces à convictions : des comparaisons avec ce qui se fait dans les autres villes, mais, dès à présent, nous pouvons souligner qu'à Lille presque tous les services sont en régie directe : restaurants scolaires, théâtres, jardins, etc... et c'est considérable. Dans beaucoup d'autres villes, vous avez au contraire, des concessions à des entreprises privées : concessions pour les théâtres, concessions pour les espaces verts, concessions pour telle ou telle activité, et dans certaines villes cela va très loin.

Il est évident que si on compare les budgets de personnel de ces villes qui concèdent une grande partie au secteur privé avec le budget de la Ville de Lille, qui elle, avec ses agents municipaux, que nous pouvons féliciter, couvre de nombreuses activités, la comparaison est faussée. Ce qu'il faut c'est ne pas dire : on ne peut pas faire de comparaisons mais établir une véritable mission d'investigation qui nous permettra avec, disons une dizaine de villes, d'avoir des références et des informations complémentaires, de faire un bilan exact, et à partir de cela, de comparer le montant de nos dépenses de fonctionnement. En plus de cette comparaison, ce qui ne serait pas négligeable, c'est de faire un débat sur l'intérêt de faire effectuer ou non par ses propres agents des travaux et des activités d'une Ville ; cela c'est un important débat.

M. COLICHE — Je souhaite que nous puissions étendre nos réserves foncières, je regrette justement que notre organisme de tutelle ne nous ait pas fait connaître sa position plus tôt pour avoir un budget qui serait peut-être alors beaucoup plus clair, car tout de même la somme qui est retenue pour les réserves foncières est très importante et pleine d'avenir. Je regrette que notre organisme de tutelle n'ait pas fait connaître la possibilité pour notre collectivité locale de pouvoir, par le truchement de l'article 13 de la loi sur les Communautés Urbaines passer une convention avec la Communauté Urbaine qui nous attribuerait mandat de constituer sur notre territoire d'importantes réserves foncières.

J'ajouterais une deuxième remarque : il semblait que le Ministère avait promis pour ces réserves foncières un appui assez considérable de l'Etat, j'aurais été heureux de savoir où en est cette question car en effet, surtout avec l'événement des P.O.S., cette question sera de première importance.

M^{me} CACHEUX — Si je souscris entièrement à ce qui nous a été proposé par M. FRISON il y a quelques propositions de notre Collègue M. CATESSON auxquelles je ne peux pas souscrire, et je voudrais dire pourquoi. Dans ce qu'il nous a exposé, outre les considérations générales sur les finances locales sur lesquelles nous sommes tous d'accord, il a certaines options fondamentales qui me semblent sous-jacentes à son raisonnement et auxquelles je ne peux pas adhérer quand il parle d'une politique d'investissement, de réserves foncières, avec l'idée que les équipements municipaux que nous pouvons réaliser sur ces réserves donneront une plus-value aux terrains, je pense que ce n'est pas à nous, équipe municipale, à nous transformer en entreprise faisant de la plus-value sur les terrains. Mais au contraire, nous avons pris un engagement dans le contrat lillois, c'est de loger les gens sur place, ce n'est pas notre rôle de donner une plus-value (à des terrains) qui éliminera les plus pauvres sur ces terrains.

Un deuxième point, lorsqu'il dit : « est-ce que ça ne serait pas plus rentable de faire des emprunts dès maintenant, qui nous reviendraient plus chers, mais qui, étant donné l'inflation, seront rentables à long terme », c'est peut-être vrai, mais je pense que nous ne pouvons pas entrer dans la logique actuelle du système avec la politique du Gouvernement actuel, politique qui nous engage à faire des investissements sur fonds privés, sur argent privé alors que c'est au gouvernement à donner aux collectivités locales les moyens de faire des emprunts à plus long terme et à plus faible intérêt.

M. CATESSON — M^{me} CACHEUX a parlé de plus-values des terrains que nous pourrions réaliser dans les zones d'aménagement différé.

Je précise qu'il s'agit d'une plus-value au profit de la Collectivité Publique et que nous pourrions maîtriser parfaitement.

M. THIEFFRY — Il n'est pas question de parler de circulation au moment où l'on parle du budget. Toutefois, étant donné que nous arrivons à une discussion antérieure de la Communauté Urbaine, qui a posé quelque inquiétude au sujet de subventions que nous aurions pu ne pas avoir au sujet du plan de circulation, je peux dire que ces subventions nous les avons obtenues, et que le plan de circulation réalisé à ce jour notamment, n'augmentera pas la patente des commerçants lillois.

M. FRISON — Je remercie les collègues pour leurs échanges de vues parce que quelques réponses ont déjà été données ; je n'ai pas à y revenir, j'insisterai sur ce qui n'a pas été dit.

INVESTISSEMENTS

On a dit qu'il y aurait intérêt à financer directement certaines opérations sans attendre la programmation. Je n'en suis pas sûr, parce que lorsque la subvention est évaluée à 20, 30, 40 % je ne pense pas que l'on ait intérêt à se placer **hors** de la programmation et à abandonner la subvention. Il est bon d'ailleurs de tirer des Caisses publiques à meilleur compte tout ce que l'on peut en tirer avant de passer au système privé plus cher. Emprunter en dehors des Caisses publiques sans s'occuper de la programmation ? — Il faudrait encore y être autorisé. Les banques ont un taux d'intérêt mais l'Etat impose aux collectivités locales d'emprunter à un taux fixé, un maximum déterminé à ne pas dépasser. Si l'Etat a fixé ce maximum à 8,25 %, la commune ne peut aller au-delà. Quelquefois la banque offrira à ce taux mais à condition de choisir l'entreprise et de diriger les travaux ; nous ne pouvons pas nous dépouiller de cette prérogative de la direction des travaux.

EMPRUNTS

Nous avons, contrairement à ce qui a été dit, une politique des emprunts, nous suivons pas à pas nos annuités, nous pouvons déjà déterminer maintenant ce qui tombera comme annuité, telle ou telle année et nous nous arrangeons pour ne pas faire supporter par les Lillois dans 20 ans, toute la charge, ou la plus grosse partie. Il faut que la répartition de la charge soit faite dans le temps, et que chaque génération porte sa charge, une charge à peu près identique.

Je ne reviens pas sur les choix qui sont faits.

Ils sont faits, nous avons un plan, nous avons classé par priorité.

Il peut y avoir des modifications en cours de route mais il ne faut pas laisser croire que nous allons aller à l'aveuglette. Si nous n'avons pas d'inscription à la section d'investissement, encore une fois je le répète, c'est parce que l'autorité de tutelle a tardé à répondre, à nous dire quel était le programme qu'elle retenait pour nous cette année, mais ce n'est pas parce que nous n'avions pas de plan. Nous avons un plan à 5 ans.

VI^e Plan d'Etat, VI^e Plan régional, Plan communal, c'est toujours le même plan.

FONCTIONNEMENT

Pour les dépenses de fonctionnement, plus de 80 % des dépenses sont obligatoires. Nous avons des charges que nous devons supporter, nous ne pouvons nous y dérober : enseignement du 1^{er} degré, entretien des bâtiments, traitements du personnel municipal, tribunaux, etc...

CONTINGENT D'AIDE SOCIALE

Oui, il augmente tous les ans, et dans quelle proportion ! Mais il est obligatoire. Si nous ne l'inscrivons pas au budget, il sera inscrit d'office par l'autorité de tutelle.

C'est ce que je voulais dire ; sur tous les autres points, je suis d'accord avec ce qui a été dit, et particulièrement sur la nécessité de réformer la fiscalité locale dans le sens d'une plus juste répartition des charges et des responsabilités entre l'Etat et les communes.

M. MAUROY — Je vous remercie Monsieur FRISON.

Je voudrais, pour terminer ce débat, insister sur quelques problèmes et d'abord sur celui des réserves foncières.

Je remercie M^e ROMBAUT de l'avoir exposé ; c'est en complète harmonie que nous cherchons à le résoudre.

La réserve foncière est un problème dominant à Lille, compte tenu des projets de rénovation envisagés :

- Wazemmes ;
- Fives (en raison de la liaison Lille-Roubaix) ;
- Vieux-Lille ;
- on peut ajouter Moulins, lorsqu'on connaît les projets de voies pénétrantes et de boulevard périphérique.

Pour que la Ville ne soit pas écartelée, il est nécessaire de mener une action dans le domaine des réserves foncières.

Sinon nous subirons le phénomène des villes américaines qui ont laissé dépérir leur centre ville.

Les logements se construiront dans les communes périphériques — Seclin, Roncq ou ailleurs — et le tissu urbain existant craquera.

Ayant également à la Communauté Urbaine la charge de ces problèmes, cela me permet une coordination facile.

Les réserves foncières sont du domaine de la Communauté Urbaine ; mais, comment la Communauté Urbaine, qui résout tellement de problèmes, pourrait-elle se fixer un programme de réserves foncières ? et dans quelles villes ? à Lille ? à Roubaix ? à Tourcoing ? ailleurs ?

C'est pourquoi, sur la proposition que je lui avais faite avec M^e ROMBAUT, M. le Président de la Communauté Urbaine avait accepté, en application de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1966, de donner délégation aux villes pour la constitution de réserves foncières.

Celles qui feraient des réserves auraient des équipements et des villes embellies ; celles qui ne voudraient pas consentir d'effort n'auraient qu'à s'en prendre à elles-mêmes.

Mais l'Autorité de tutelle a jugé que cette délégation de compétence n'entraîne pas dans le cadre de l'article 13 et a interrogé les services ministériels.

C'est un problème qui ne se pose dans aucune des autres communautés qui sont constituées d'une ville centre et de ses faubourgs.

Ce problème, j'ai eu l'occasion de le présenter au Premier Ministre, M. MESSMER lui-même, puisque je représentais M. NOTEBART à la réception donnée à une délégation des Présidents des Communautés Urbaines.

Le Premier Ministre s'est montré très ouvert. Après les élections, nous irons porter ce problème capital au plus haut niveau, si c'est nécessaire. Il faut trouver une solution.

J'ajoute que nous pouvons acquérir des terrains, et c'est ce que nous faisons, mais en indiquant que c'est pour des équipements communaux.

Mais cette question importante doit être réglée normalement et légalement.

D'autant — et je réponds à M. CATESSON — que le principe c'est de faire des réserves pour un but indéterminé, pour une période de 5, 10 ou 15 ans.

On ne les fait pas dans un but spéculatif puisqu'on y fera plus tard des équipements, pourtant, dans la mesure où le terrain acheté aura augmenté de valeur, cela permettra de faire des équipements avec une charge foncière moins lourde.

Or, comme Président de l'Office d'H.L.M., j'ai les plus grandes difficultés à construire à Lille parce que le prix du terrain y excède les prix plafond.

Je voulais montrer que pour tout un ensemble de raisons il est essentiel d'apporter une solution aux réserves foncières.

Je dirais même, mes Chers Collègues, que l'expression, peut-être la plus haute et la plus significative d'une politique sociale en 1973, c'est sans doute de faire des réserves foncières qui demain doivent permettre la réalisation de logements sociaux, de foyers pour personnes âgées, en un mot de multiplier les équipements collectifs.

Le grand problème c'est la répartition équitable des charges entre l'Etat et les Communes ; ce n'est pas la peine de disserter sur ce thème là, dans tous les conseils municipaux de France c'est la « tarte à la crème »... mais c'est une revendication parfaitement justifiée, et où nous revenons sans cesse, c'est le problème de la T.V.A., etc... et c'est indispensable qu'une réforme intervienne sur ce plan là.

Un autre problème difficile celui-là, dont M. Augustin LAURENT avait à juste titre entretenu et à plusieurs reprises le Conseil d'Administration : le problème de la péréquation des charges entre les nombreuses communes de la Communauté Urbaine. Vous savez dans le domaine de la constitution d'une véritable Métropole,

on n'avancera pas ou on avancera très difficilement si on maintient une grande disparité des charges entre les habitants de Lille et les habitants d'Hellemmes, ou de Loos, etc... et que par conséquent l'aménagement de cette Communauté Urbaine et son mouvement vers la Métropole supposent une certaine péréquation des charges qui permettra de revoir le problème des regroupements, d'adaptation, d'une façon tout à fait différente.

Mais s'il est vrai qu'à Lille, on paie beaucoup d'impôts, rendons aussi hommage à la Communauté Urbaine, à son Président et à son Conseil car beaucoup de grands équipements sont tout de même financés par la Communauté Urbaine, en particulier la ceinture d'auto-ponts qui est en train de se réaliser et qui va se trouver tout autour des boulevards périphériques.

Je termine en disant qu'en définitive ce Budget, c'est cela qui est important, c'est la mesure et je pense que si on était venu avec des propositions déraisonnables, avec des augmentations de centimes qui dépassaient vraiment ce qui est supportable, nous aurions fait du mauvais travail.

C'est cependant un budget d'expansion, expansion du centre ville avec explosion du tertiaire, là nous sommes relayés nécessairement par des crédits et par des financements privés, mais expansion aussi pour alimenter une grande politique de quartier qui est absolument indispensable. Notre ville c'est la synthèse journalière et quotidienne et, c'est cela notre charge, entre une ville qui est en train d'exploser et qui doit aller vers davantage de tertiaire et par conséquent faire un plus beau centre ville mais d'un autre côté faire une très grande politique des quartiers pour amener les quartiers de Lille et tous les quartiers de Lille aussi à être dans une ville où il fera bon vivre.

Alors quant aux méthodes, je peux attester, en tout cas, les méthodes de gestion de la Ville de Lille, et le scrupule qui, à tous ses étages, se trouve dans l'Administration de la Ville, permet une gestion scrupuleuse et sur ce plan-là je crois que nous sommes un modèle.

Dès lors qu'il y a ce scrupule, nécessairement, et c'est le service public qui doit faire cela, et c'est là que le domaine public se distingue du domaine privé, il y a nécessité de contrôle, il y a nécessité, non pas de la direction d'un patron, ça n'existe pas ici, mais d'une décision qui soit collégiale, d'une décision qui soit élaborée non pas par un homme comme cela se fait souvent dans le privé, mais par des groupes d'hommes. Nécessairement cela demande un peu plus de temps mais cela permet d'associer tout le monde, cela permet un fonctionnement démocratique. Cela dit, et j'ai pris la précaution de le souligner au début de ce débat, et je le faisais avec l'accord unanime du Conseil d'Administration et avec la participation de M. Marceau FRISON, que nous ne souhaitons pas vivre sur un acquit, nous souhaitons chaque fois nous remettre en cause tous ensemble au point de vue de la méthode pour améliorer, d'aller vraiment, c'est la caractéristique humaine de toujours essayer de faire mieux, de toujours essayer de se dépasser, et je vous ai dit qu'une fois qu'on aura terminé avec les P.O.S. c'est-à-dire vers les mois de mai, juin, juillet, on travaillera beaucoup sur les orientations et les priorités du

budget de 1974, comme cela nous aurons pendant six mois une information avant de partir en vacances, et ensuite après les vacances on retravaillera pour vous présenter la prochaine fois un budget comme est présenté celui-ci et sur le plan du sérieux il n'y aura aucune différence, mais avec tous les éléments d'information pourquoi ces choix ?... pourquoi ces priorités ? Alors je vais soumettre le budget aux voix mes Chers Collègues.

Nous allons procéder au vote du budget :

Pour : 34.

Contre : 0.

Abstentions : 0.

Le budget est adopté à l'unanimité.

Mes Chers Collègues, je suis très heureux de constater l'unité de ce Conseil municipal. Je vous remercie ainsi que M. FRISON.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES,
SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Théâtres

Rapporteur : M. ROMBAUT

73/4001 - Théâtres municipaux. Saison 1972/1973. Location de perruques et postiches. Marché de gré à gré.

Adopté.

Beaux-Arts et Affaires Culturelles

Rapporteur : M. LEVY

73/4002 - Association artistique de la Préfecture. Subvention exceptionnelle.

73/4003 - Hospice Comtesse. Musée de folklore. Emploi d'étudiants en archéologie pour effectuer des recherches. Rémunération.

Adoptés.

73/4004 - Festival culturel de musique 1973. Organisation confiée à une association. Convention.

L'Administration municipale a décidé d'organiser chaque année un festival. Cette année, il y a un Festival de Danse qui va se terminer bientôt. Pour l'an prochain il est envisagé de créer un Festival de Musique confié, sous notre direction, à l'association « Présence de la Musique ».

Cette organisation bénéficiera d'une subvention destinée à couvrir le déficit dont le montant est évalué à 100.000 F.

Les manifestations incluses dans ce Festival se dérouleront en octobre et novembre et seront de deux ordres de caractère international et national avec la participation du Grand Orchestre de Paris et de formations de renommée mondiale.

Une convention dont le texte est joint au présent rapport fixera les obligations de l'Association et de la Ville.

J'indique que la Commission des Beaux-Arts et Affaires culturelles a estimé qu'il était nécessaire d'envisager une certaine décentralisation, c'est dans ce but que nous avons décidé qu'un certain nombre de manifestations se dérouleraient dans les quartiers périphériques.

M. BOCHNER — Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues,

A la suite du rapport de M. le Bâtonnier LEVY, j'aurais voulu souligner l'effort culturel qui est fait par la Municipalité en organisant ce Festival de la Musique et ce genre de manifestations qui est dû à l'initiative de la Commission à laquelle j'ai l'honneur de collaborer, et je voudrais dire que nous insistons beaucoup pour que l'effort de décentralisation soit effectivement réalisé pour ce Festival de Musique organisé en 1973. Davantage qu'il n'a été fait pour le précédent Festival consacré à la danse.

Cette année, comme l'a souligné M. le Bâtonnier LEVY, il est prévu effectivement des manifestations de caractère national et prestigieux, d'autres de caractère plus local ou régional.

C'est, je crois, sur ce deuxième genre de manifestations qu'il faudra porter l'effort de décentralisation afin de toucher dans tous les quartiers une population qui est souvent moins portée à se déplacer dans le centre de Lille, à voir des représentations de grand prestige. Et j'ajouterai que l'incidence financière n'est pas négligeable, comme tout à l'heure M^e ROMBAUT l'avait rappelé, car ce genre de manifestations permettrait de réaliser des bénéfices substantiels qui favoriseraient nécessairement cette décentralisation, et le paiement de troupes d'ordre un peu inférieur, pour aller se produire dans tous les quartiers de la Ville. C'est extrêmement important à l'heure où la culture, ou une certaine culture, ou prétendue telle (en ce cas une culture dirigée), vient jusque dans les foyers des hommes et des femmes, une culture qui leur est imposée et pour laquelle ils ne manifestent plus aucun effort. Il est bon de les inciter à sortir de chez eux, à aller voir des représentations plus humaines, plus sensibles. C'est, je crois, une heureuse contribution à la culture que nous apportons par cet effort particulier et surtout il a pour avantage d'assurer plus encore un rayonnement de la Ville à l'intérieur de l'agglomération lilloise.

M. LEVY — Je remercie beaucoup M. BOCHNER du souci qu'il a de développer la culture dans toute la Ville, notamment dans les quartiers périphériques. Je puis l'assurer que nous tiendrons le plus grand compte de son intervention.

Jeunesse

Rapporteur : M. ALLARD

73/4005 - Association « Lille-Jeunesse ». Budget prévisionnel de 1973.

M. ALLARD — Mes Chers Collègues,

La présentation de cette délibération me permet de faire, devant le Conseil, une déclaration sur le problème de la Jeunesse.

Le 25 octobre 1971, nous décidons ensemble de confier la gestion des deux Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture, inaugurées un mois plus tôt, à un groupement qu'on connaît aujourd'hui, qui est passé dans les faits ; nous décidions dis-je, de confier à l'Association Lille-Jeunesse, le soin de gérer nos équipements socio-éducatifs.

Lille-Jeunesse c'est un enfant qui a été conçu par l'Office Municipal de la Jeunesse, lui-même créé le 26 novembre 1966. Une première constatation s'impose : l'expérience Lille-Jeunesse — car c'était une expérience — nous permet de nous louer de notre audace, l'audace des adultes alliée, je ne veux pas dire à la prudence des jeunes, mais tout au moins à leur compréhension.

Lille-Jeunesse a donc bien rempli sa mission. Après des tâtonnements inhérents à sa jeune vocation, elle est parvenue à impulser une véritable politique dans les Maisons Municipales qui réponde aux objectifs que nous nous étions fixés.

La présente délibération a pour objet de lui donner les moyens budgétaires de cette politique. Les crédits ont été calculés strictement et la délibération par elle-même reflète l'importance de l'effort que nous demandons à nos jeunes camarades.

Je veux ici, pour mes Collègues qui suivent avec attention l'évolution de ces questions de jeunesse dans notre Cité, relever que Lille-Jeunesse est devenue, en plus des services rendus dans nos deux Maisons Municipales, une association sans but lucratif prestataire de services pour la Ville et pour les Mouvements de Jeunesse.

Prestataire de services pour la Ville : Lille-Jeunesse a repris le relais administratif de l'imprimerie municipale et la sortie récemment du bulletin n° 9 de l'Office Municipal de la Jeunesse est un peu son œuvre.

Prestataire de services pour les Groupements de Jeunesse qui reçoivent de Lille-Jeunesse l'aide administrative dispensée, dans le passé, par l'Office Municipal de la Jeunesse.

Je voudrais indiquer — c'est ici que la déclaration apporte quelque nouveauté — que Lille-Jeunesse occupera bientôt une place privilégiée dans la future Maison des Associations aménagée rue Patou. Grâce aux soins diligents de mon Collègue délégué aux Bâtiments, cet immeuble connaît une restauration de qualité et une adaptation aux services que nous allons lui demander. Dans cette première Maison

des Associations de Jeunesse seront regroupés les services administratifs de Mouvements de Jeunesse de la Ville et Lille-Jeunesse y tiendra le rôle d'un « catalyseur administratif », si je puis employer cette expression.

La Maison des Associations sera gérée par la Ville avec la collaboration de l'Office Municipal de la Jeunesse et le concours très actif de Lille-Jeunesse. En créant la première Maison des Associations, car c'est à mon avis une chaîne, il ne faut pas craindre d'être trop audacieux : nous rééquilibrerons la place donnée à Lille-Jeunesse par rapport aux associations de Jeunesse dans la gestion même des équipements, nous rééquilibrerons en donnant aux Mouvements de Jeunesse un siège digne de leurs activités dans la Ville, et nous rééquilibrerons en leur confiant des équipements légers : les conventions réglant les rapports entre les Mouvements de Jeunesse et la Ville, en ce qui concerne la mise à disposition des locaux, seront soumises au Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Ces rapports conventionnels sont indispensables : il y a les questions de sécurité qui impliquent la responsabilité de la Ville et il y a aussi le souci de donner aux Jeunes l'occasion d'exercer leurs propres responsabilités.

Je voudrais encore signaler l'aide financière constante — c'est le cas de le dire ce soir puisque le Budget est adopté avec une unanimité que nous apprécions — consacrée par la Ville pour la Jeunesse : 307.198 F — c'est-à-dire plus de 30 millions d'anciens francs que nous apportons à Lille-Jeunesse en espèces sonnantes et trébuchantes — 14.921 F pour les subventions servies aux Mouvements qui composent l'Office Municipal de la Jeunesse et la subvention des « éclaireurs » municipaux portée à 12.780 F. L'effort immédiat sur le plan financier est quand même de l'ordre de 414.869 F c'est-à-dire un peu plus de 41 millions.

Il n'y a pas que cette aide là et les jeunes qui nous accompagnent dans cette longue marche, qui accomplissent avec nous la politique de la jeunesse de la Ville, connaissent l'aide technique diversifiée apportée par les services municipaux dans le cadre d'aménagements de locaux, d'organisation de manifestations, etc...

Dans le troisième volet de mon exposé, je voudrais faire une mise au point. Un peu d'émotion et de surprise ont gagné les dirigeants des Mouvements de Jeunesse de la Ville : des esprits quelque peu malins — je ne voudrais pas dire mal intentionnés — ont fait courir le bruit que la Ville abrogeait sa délibération du 9 mai 1969 et supprimait les quatre postes d'animateurs professionnels mis à la disposition des Groupements, sous contrôle, à l'époque, de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Après trois années d'expérience prévue par la délibération du 9 mai 1969, il est apparu nécessaire — je pèse mes mots — de reconsidérer ces fonctions particulières dont le profil n'est pas toujours nettement défini, de faire évoluer la fonction eu égard aux exigences nouvelles. Des groupes de réflexion se sont penchés non pas sur un enfant malade — mais tout au moins sur un événement qui, au fil des années, a demandé à être reconsidéré.

Dix-huit fois, des structures très différentes de concertation se sont réunies et ont étudié le problème du travail de l'animateur tel qu'il avait été conçu en 1969 — n'oublions pas que nous sommes déjà en 1973 — en fonction du plan d'Animation sportive et socio-éducative qui fera l'objet d'une communication importante dans le cadre d'une journée de l'Animation.

En effet, au même titre qu'une Journée de l'Habitation s'est déroulée, sous la présidence de M. MAUROY, nous organiserons une Journée de l'Animation, sous la présidence de M. le Maire, qui permettra aux jeunes de participer et de formuler leurs vues sur le problème de l'animation de la Cité en fonction du plan d'orientation éducative.

Ce projet doit entrer en action dans les prochaines semaines et — en application de la décision du Conseil d'Administration — sur deux secteurs expérimentaux, ceci pour nous donner un peu de recul et éviter d'être ligotés par des textes trop ponctuels. L'expérimentation permet une meilleure adaptation pour l'ensemble des besoins qui se manifestent au fil des ans. Nous allons donc faire deux expériences sur deux secteurs précis dans le quartier de Moulins, parce que les Associations sont volontaires et dans le quartier des « Biscottes » parce que là des problèmes assez importants de délinquance juvénile se sont manifestés.

Ces deux quartiers seront pris comme tests et permettront, en accord avec les jeunes, de voir, de prendre un certain nombre de conclusions, d'expériences, d'en tirer presque la philosophie, d'en apercevoir les futures finalités. Tout cela sera analysé, reporté dans une synthèse générale et nous permettra d'aller vers l'ensemble de l'animation dans la Cité, mais cela se fera dans une période raisonnable, car nous n'avons jamais fait que des expériences audacieuses ressemblant à des paris, mais qui étaient très calculées.

Donc l'animation sera étendue à l'ensemble de la Cité dans trois années. Mais elle le sera au vu des résultats portant sur deux quartiers populaires tels que ceux que j'ai cités il y a un instant. Nous allons mettre évidemment à la disposition de cette expérience, qui est du plus grand intérêt social — il ne s'agit pas seulement d'une expérience de jeunesse, il s'agit d'une expérience authentique de socialisation — avec les moyens dont nous disposons déjà et d'autres que nous aurons à répertorier au sein des organismes de concertation que sont les deux Offices.

En avril-mai, je le répète, à l'initiative de M. MAUROY, nous tiendrons une Journée de l'Animation. Nous verrons ce que nous pouvons en tirer, nous cerneons les difficultés d'entrevoir les débuts de solution, et je pense qu'en la circonstance, comme en bien d'autres, nous réussirons ce que nous voulons bien faire.

En conclusion, je pense que les leçons de l'expérience entreprise depuis 1965 sont claires.

Quand on sait d'ailleurs formuler une décision avec précision et sérieux et surtout quand on sait s'accrocher avec tenacité et continuité à la réalisation de l'objectif, la preuve est toujours faite qu'on avance. La philosophie mathématique,

l'action réfléchie, constructive, inspirée constamment par le service à rendre à la Jeunesse de notre Ville, finit toujours par payer, et à l'emporter sur toutes les immobilités et surtout sur toutes les forces d'inerties, qu'hélas ! nous constatons autour de nous.

Au milieu donc de toutes les péripéties et malgré le faux bruit qui a couru et qui agite tellement les Mouvements de Jeunesse, sachons tous ensemble et inlassablement tenir notre but : poursuivre une action éducative. Il n'y a pas seulement que l'action d'aller au-devant d'un loisir approximatif, poursuivons une action éducative et l'insertion sociale authentique et responsable, c'est là, à mon avis, la condition de notre efficacité et nous aurons tous ensemble à réfléchir dans le temps aux résultats acquis par notre volonté au fil des ans. Depuis 1965, nous avons tissé tous ensemble une toile qui n'est pas parfaite, mais qui au moins, répond à des besoins urgents manifestés dans notre Cité.

Voilà ce que je voulais dire dans une déclaration et je remercie infiniment mes jeunes Collègues de l'Office des Sports et de la Jeunesse qui ont tenu à assister à cette séance et ont pu constater que le Conseil, dans cette période évolutive, est très attentif aux problèmes qui les concernent et à la survie de certains mouvements présentement en difficulté.

M. MAUROY — Monsieur l'Adjoint, je vous remercie pour votre exposé et je suis persuadé d'être l'interprète de tous les collègues pour dire que ces problèmes d'animation sont très importants.

Nous avons parlé tout à l'heure de notre budget ; cela est dans nos attributions. On a parlé aussi des équipements ; là encore, c'est du domaine du Conseil municipal, mais en ce qui concerne l'animation ce n'est pas seulement par le Conseil et l'Administration municipale que ce genre de problème peut être résolu. Il nous faudra susciter des vocations, afin que les hommes tout neufs veuillent bien nous suivre et répondre à l'appel du Conseil municipal, et se lancer dans l'animation, tâche redoutable et difficile. Cela ne servirait à rien de voter des crédits, cela ne servirait à rien de posséder des équipements, si on n'arrivait pas à animer en profondeur.

Je voudrais, après M. ALLARD, remercier les animateurs de Lille-Jeunesse ; je sais ce qu'ils font effectivement, j'ai participé à leur assemblée générale ; je sais qu'il y a là des femmes et des hommes de qualité qui sont rassemblés et qui constituent, en tous les cas, une expérience ; alors au moment où nous voulons une politique de quartier, une animation dans les quartiers, il ne serait pas concevable de se lancer dans une telle aventure, si nous n'avions pas un certain nombre d'expériences devant nous, parce que la pire aventure serait de partir un peu à l'aveuglette. Mais l'expérience de Lille-Jeunesse et l'appui que des Mouvements de Jeunesse apportent à la politique municipale par l'adhésion de femmes et d'hommes au regard neuf — qui s'intéressent à nos problèmes puisqu'ils sont ici encore ce soir dans la salle — sont autant d'atouts. Avec eux-mêmes et avec d'autres bonnes volontés on essaiera, non pas seulement d'animer les jeunes, mais d'animer aussi ceux qui sont moins jeunes car je crois que c'est là aussi notre tâche.

Si on réussit dans ce monde moderne qui se déshumanise et où l'on sent bien que dans les quartiers il y a une vie qui s'en va comme elle est partie des villages, si on arrive à ressusciter ou à créer une autre animation adaptée au milieu urbain, je trouve qu'on aura fait une tâche sans précédent, une tâche exceptionnelle.

Je pense qu'on peut remercier tous les animateurs de Lille-Jeunesse, en souhaitant que tous ensemble on puisse déborder même les milieux de jeunesse, pour s'attaquer à l'animation de toute la ville.

M^{lle} BOUCHEZ — Je voudrais attirer l'attention de mes collègues sur la subvention accordée à Lille-Jeunesse. Il peut paraître satisfaisant, après toutes les grandes déclarations que nous faisons sur l'animation, de voter à une seule association une subvention de plus de 300.000 F. En fait, on vous l'a expliqué, cette association n'est pas une association comme les autres, c'est peut-être la seule à qui nous confions la gestion d'équipements municipaux : les Maisons de Jeunes et de la Culture. Or, on a beaucoup parlé de chiffres... on a beaucoup parlé budget... et je crois qu'à la différence d'une entreprise privée, une telle association ne peut pas être rentable. En effet, plus elle répondra à son but, à sa vocation d'éducation populaire, plus en fait la subvention qu'elle demandera à la Ville sera importante.

En effet, dans la mesure où les activités des Maisons de Jeunes et de la Culture se développeront, dans la mesure où ces activités seront fréquentées par des jeunes et des adultes qui n'ont pas les moyens pécuniaires de payer ces activités culturelles, dans cette mesure là, la subvention de la Ville devra être de plus en plus importante.

Quand on parle d'éducation populaire — et je rejoins l'intervention de M. BOCHNER, tout à l'heure — on ne peut apprécier une rentabilité en terme de budget mais en terme de développement culturel, en terme de promotion collective.

Mon intervention a pour but d'attirer l'attention de mes collègues sur le fait qu'accorder une augmentation de 10 % à la subvention de Lille-Jeunesse par rapport à 1972, c'est peu si l'on considère que ses activités depuis un an se sont multipliées par plus de 10.

Si je prends l'exemple de la seule Maison de la Culture de Fives dont je suis Administrateur délégué et Membre du Conseil d'Animation depuis un an, il y a 17 ateliers qui fonctionnent alors qu'il n'y en avait que 3 ou 4 l'an dernier. Pour une seule exposition, soit une exposition de peinture, soit une exposition du Club-Nature plus de 3.000 personnes à Fives passent à la Maison de la Jeunesse, et je pense que c'est cela la décentralisation culturelle.

Donc l'augmentation de la subvention que nous avons votée n'est pas en proportion du développement des activités culturelles de ces Maisons. Je ne remets pas en question cette subvention mais je souhaite qu'en juillet, lorsque nous voterons les priorités du budget 1974, nous réfléchissions au budget de Lille-Jeunesse dans une perspective de décentralisation culturelle et aussi d'éducation populaire et de politique de la jeunesse.

M. BURIE — Monsieur le Maire, mes chers Collègues,

Après l'exposé de M^{lle} BOUCHEZ, je dois dire que le choix qui a été fait dans les Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture est un choix d'activités de qualité. Je dis cela parce qu'on remplit quelquefois des Maisons de la Jeunesse et de la Culture en y faisant ce qu'on appelle maintenant des « BOUM »... Vous n'en trouverez pas dans les Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture, vous ne trouverez que des gens qui viennent pour des activités de promotion et des activités culturelles éducatives, et c'est cela, je crois, la grandeur de la tâche à accomplir.

D'autre part, le souhait que je fais c'est que la politique de co-responsabilité se développe dans l'avenir non seulement au niveau des équipements de jeunesse, mais aussi au niveau des équipements sportifs et culturels. Je crois que la chance que nous pouvons donner à la jeunesse c'est une véritable responsabilité à partager.

Nous, nous avons connu dans notre jeunesse un certain nombre de péripéties, aujourd'hui c'est un véritable exercice de responsabilité que nous devons permettre à ceux qui nous suivent. C'est grâce à ce moyen en particulier que nous aurons demain des hommes mûrs, des hommes adultes capables de prendre leur destinée en mains.

M. MAUROY — Merci Monsieur BURIE.

Y a-t-il d'autres interventions ?...

Non ? — Je voudrais simplement dire pour conclure ce débat qui est essentiel, que nous voulons que l'année 1974 soit une année importante pour l'animation. Je demande à tous les collègues, dans les loisirs qu'ils ont, et en particulier, à ceux qui ont encore des loisirs, de réfléchir pour que cette journée de l'animation que nous aurons au mois d'avril ou de mai, soit vraiment une journée exceptionnelle de réflexion ; il n'y a pas un domaine où on peut s'avancer sans avoir vraiment fait une réflexion très importante et surtout sans avoir eu des expériences, les unes malheureuses, les autres heureuses.

Je suis persuadé qu'à Lille on pourra faire des choses importantes dans ce domaine, mais je souhaite que vous tous, dans les prochaines semaines, parce que cela ira très vite maintenant, préparez cette journée de l'Animation, pour que ce soit une journée où vraiment vous puissiez nous apporter des propositions très élaborées qui nous permettront très vite, en nous appuyant sur les réflexions, de prendre des décisions, de mettre en place les hommes qu'il faut pour faire des expériences en 1974.

Je crois que l'année 1974 devra de toute façon être une année de grande expérimentation à Lille-Jeunesse, mais là les choses sont à peu près au point et nous verrions très bien son action déborder son cadre pour s'étendre davantage dans la ville. Voilà ce que je souhaite et j'imagine que c'est le vœu de tous les collègues du Conseil municipal puisque c'est là une des parties, et peut-être une des parties les plus originales de notre Contrat lillois.

Sports

Rapporteur : M. ALLARD

73/4006 - Lille-Université-Club. Critériums nationaux de natation, 17 et 18 mars 1973. Subvention exceptionnelle.

73/4007 - Etoile cycliste lilloise. Prix Julien-Lagache. Demande de subvention d'organisation.

73/4008 - Ligue des Flandres de Volley-ball. Saison 1972-1973. Manifestations décentralisées.

Adoptés.

73/4009 - Lille-Université-Club. Construction d'un Club-House. Emprunt de 210.000 F auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales (C.A.E.C.L.). Garantie financière de la Ville.

73/4010 - Lille-Université-Club. Construction d'un Club-House. Emprunt de 200.000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Lille. Garantie financière de la Ville.

M. ALLARD — Les deux dernières délibérations présentent une certaine originalité que je tiens à souligner. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle politique car, depuis quelques mois, nous tentons d'associer le plus étroitement possible l'activité socio-éducative et l'activité sportive. Je suis d'ailleurs presque tenté de dire que nous réussissons dans cette entreprise.

Dans le cadre de ces propositions, le L.U.C. souhaite construire un Club-House et doit pour ce faire contracter deux emprunts importants, l'un auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, l'autre auprès de la Caisse d'Épargne. Pour obtenir ces prêts, la garantie financière de la Ville est nécessaire, elle constituera un élément supplémentaire de notre politique.

Les plus anciens se rappellent que nous avons innové à un certain moment, en accordant une garantie de cet ordre à un foyer de jeunes travailleurs dénommé « Foyer Nazareth ».

Il s'agit ici d'une opération du même genre.

Je crois que dans le temps, à condition de bien réfléchir au procédé, à la méthode et aussi aux garanties qu'on peut apporter, on peut compléter notre aide directe aux associations, aux organismes privés à but non lucratif par une aide indirecte pour l'investissement. Le fait pour la Ville d'apporter sa garantie permet au bénéficiaire d'obtenir des emprunts à taux réduit.

Il vaut mieux, à mon avis, garantir des emprunts que d'accorder des subventions pour investissements qu'on nous demande de prévoir dans nos budgets depuis des années.

M^{lle} BOUCHEZ l'a fait remarquer, et je l'en remercie ; les Foyers de Jeunes Travailleurs, groupements très structurés, rendent quotidiennement des prestations à des jeunes en difficulté ; ces groupements, très souvent, sollicitent des subventions pour leurs investissements. Il est très difficile de déterminer ceux-ci, il y a des choix à faire et peut-être sur des équipements qui échappent pratiquement à notre contrôle. Il serait donc bon que, au lieu de recourir à cette politique qu'on nous demande de suivre, nous ayons une véritable politique de garantie de financement.

Tout cela étant dit, je crois que par ces deux garanties sans danger pour une grande ville comme la nôtre, il y a l'amorce d'une politique nouvelle concernant l'investissement pour des groupements qui rendent des services appréciables aux Jeunes Travailleurs et aux Jeunes Sportifs.

M. HUET — La proposition de notre Collègue, M. ALLARD, est particulièrement justifiée. Il vaut mieux préférer à l'attribution systématique de subventions, qui est une politique de facilité, l'octroi de garanties d'emprunts qui engage la responsabilité des associations.

M. MAUROY — Exactement ! Je partage tout à fait ce point de vue. Il serait bon que les Lillois sachent et toutes les associations que, dès lors qu'ils prendront des initiatives, qu'ils auront trouvé le financement de leurs équipements et que naturellement ayant trouvé des prêteurs, il leur faudra une garantie, ils trouveront toujours la Ville, pour la leur apporter. C'est vraiment sa vocation ; bien entendu il faut que les projets soient sérieux, cela est évident, mais c'est la vocation de la Ville, je le répète, de garantir les emprunts de tous ceux qui veulent faire quelque chose. Je crois que c'est le complément obligatoire d'une politique de dialogues et de concertation, une politique d'animation qui se fait surtout avec les Associations volontaires. Que les Associations volontaires prennent leurs responsabilités, qu'elles prennent un certain nombre de risques qui seront les leurs, la ville de Lille prendra les siens, en apportant les garanties.

Vous êtes d'accord, par conséquent, pour accepter ces différents rapports ?

M. COLICHE — J'ai été contacté par le Vice-Président du Nord-Tourisme qui souhaiterait savoir si l'arrivée du Tour de France Motocycliste pourrait avoir lieu, en début mai, à Lille.

En raison des délais, il conviendrait qu'une réponse, même négative, soit adressée à cette association.

M. ALLARD — Cette affaire est actuellement à l'étude. La Commission de l'Education Physique et des Sports examinera cette demande et les organisateurs seront donc informés rapidement de la suite qui lui sera réservée.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. MAUROY

73/4501 - Ecoles primaires publiques. Coéducation. Avis.

73/4502 - Groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas. Construction de logements de fonction. Remboursement aux directeurs d'école de frais consécutifs au déménagement.

73/4503 - Ecoles publiques. Fournitures scolaires. Scolarité 1973/1974. Cahier des prescriptions spéciales de l'appel d'offres.

Adoptés.

73/4504 - Ouverture d'une classe de jeunes sourds à l'école primaire Jean-Moulin. Proposition de M. le Directeur de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes. Convention.

M. MAUROY — Cela c'est encore une initiative importante. J'attire votre attention sur le fait qu'à plusieurs reprises, j'ai eu l'honneur de présenter devant vous des propositions de ce genre mais elles étaient cependant différentes ; auparavant, il s'agissait de l'ouverture d'écoles de jeunes sourds où il n'y avait que des jeunes sourds ; ici les jeunes sourds se trouveront avec de jeunes entendants. Les techniques les plus évoluées de la médecine sur ce plan-là ont prouvé que la meilleure éducation pour les jeunes sourds était sans doute, de les mélanger à de jeunes entendants afin de provoquer une émulation profitable sur le plan de la thérapeutique. Alors vous voyez que nous n'hésitons pas à utiliser toutes les techniques, techniques d'ailleurs suggérées par des spécialistes.

Adopté.

73/4505 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.

73/4506 - Classes de neige. Classes vertes. Encadrement. Personnel enseignant. Indemnité. Application des nouveaux taux.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Habitation, rénovation et restauration urbaines

Rapporteur : M. MAUROY

73/6001 - Centre d'amélioration du Logement. Subventions de fonctionnement et de relogement. Exercice 1973.

73/6002 - Cité de transit dite « Arbrisseau-Magenta ». Fonctionnement de l'antenne sociale. Demande de subvention.

73/6003 - Fonctionnement de l'antenne sociale de la Cité de transit rues de la Baltique et de Stockholm. Subvention du Centre d'amélioration du Logement (P.A.C.T.).

Adoptés.

73/6004 - Résorption des bidonvilles. Cité de relogement du Petit Maroc. Fonctionnement de l'antenne sociale. Subvention.

Je vous demande de m'excuser d'aller un peu vite mais ce sont des problèmes sur lesquels j'ai déjà attiré votre attention. Je pense d'ailleurs qu'ils évoluent favorablement ; il reste là-bas aux Dondaines quelques baraquements mais vous le savez, les expulsions ne sont pas autorisées l'hiver ; de toute façon nous agissons toujours par persuasion.

Au printemps nous recommencerons nos pressions psychologiques pour que les derniers baraquements puissent être dégagés, afin de rendre les Dondaines libres. Je dois dire tout de même que nous avons été obligés de procéder au déplacement de quelques roulottes qui se trouvaient au Carrefour Labis et qu'après mobilisation des forces municipales, M. MARQUIS étant sur la ligne de feu, nous avons déplacé de 20 mètres les 4 roulottes, les occupants étant restés à l'intérieur. Tous les dossiers techniques nous avaient prédit que les roulottes allaient se casser en deux, ce qui avait causé un certain nombre de problèmes, à moi en particulier, mais tout s'est très bien passé. Les roulottes ont été bougées de 20 m et cela va permettre de monter les deux auto-ponts au Carrefour Labis. Cela ce sont les petites difficultés de la vie municipale.

Adopté.

73/6005 - Résorption des bidonvilles. Acquisition d'immeubles anciens. Subvention. Convention. Avenant n° 1.

Adopté.

Rapporteur : M. ROMBAUT

73/6006 - Centre hospitalier régional de Lille. Convention avec la Direction du Service de santé de la 2^e région militaire. Avenant n° 2.

73/6007 - Location de garages situés 18 bis, rue Fombelle à Lille.

73/6008 - Achat de l'immeuble 36, rue d'Inkermann à Lille.

73/6009 - Zone Sud : Achat à la Communauté Urbaine de Lille d'une partie du terrain du groupe scolaire n° 1 (1^{re} tranche).

73/6010 - Vente à la Communauté Urbaine de Lille d'un terrain, rue des Gantois à La Madeleine.

73/6011 - Vente à la Communauté Urbaine de Lille d'un terrain, chemin des Vachers à Lille.

73/6012 - Contravention zonière. Instance contre M. BONDU.

73/6013 - Exposition consacrée au livre illustré. Assurance.

73/6014 - Garantie des fonds maniés par les régisseurs de recettes. Contrat. Avenant.

73/6015 - Indemnisations pour vols et accidents d'automobiles. Admission en recette.

73/6016 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.

73/6017 - Acquisitions immobilières. Crédit. Emprunt. Emploi.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

Mes Chers Collègues, je vais retenir votre attention quelques minutes, comme d'habitude en un court exposé, pour vous permettre de mieux comprendre les délibérations de type administratif à examiner, d'autant plus que dans leur exposé elles sont assez rebutantes.

J'évoquerai d'abord un problème d'actualité très important, je remercie la presse qui est restée jusqu'à cette heure-ci et je regrette profondément que tout le monde ne soit pas là parce que ce problème est le problème de la sécurité, je pense qu'en ce qui concerne les Bâtiments il doit être évoqué aujourd'hui puisqu'on en parle dans toute la Presse.

Nous avons 26 délibérations, il y en a 17 d'un type financier, 3 d'un type administratif et 6 d'un type réglementaire.

Dans une première série, ce sont les ouvertures de crédits, ouvertures de crédits qui découlent directement du budget que vous venez d'adopter.

73/7001 - Gymnase de type B, au Rond-Point Pasteur. Construction. Crédit complémentaire.

73/7002 - Bassins de natation. Piscine Liberté. Travaux d'aménagements. Crédit.

73/7003 - Groupe scolaire Gustave-Delory, rue St-Sauveur. Construction. Deuxième tranche (partie). Crédit.

73/7004 - Ecole primaire rue Eugène-Jacquet. Construction. Crédit complémentaire.

73/7005 - Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours d'écoles. Tranche 1973. Crédit.

Adoptés.

73/7006 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation dans les écoles. Crédit.

C'est également une 2^e tranche qui fait suite à celle de l'année dernière de 1 million 700.000 F, elle sera réalisée sur emprunt et vous pouvez remarquer, car nous l'avons examinée ensemble, qu'elle répond à une inquiétude actuelle dans le public, c'est l'inquiétude de sécurité. Vous observerez, dans le début les travaux qui sont prévus : remplacement des planchers par du carrelage ou des dalles plastiques, etc... et à la fin : mise en conformité du comptage des installations électriques pour la modernisation des éclairages électriques. Le but poursuivi est essentiellement de moderniser nos écoles anciennes qui peuvent parfois présenter un danger, de façon à répondre au souci de la Commission de Sécurité et je remercie M. DERIEPPE qui est Président de la Commission de Sécurité de bien vouloir animer activement cette Commission.

Après le drame du « Cinq/Sept » dont tout le monde a encore présentes à l'esprit les suites épouvantables, la Commission de Sécurité a fonctionné d'une façon permanente et très active. Avant, il faut bien le reconnaître, ses recommandations pouvaient paraître superflues, un extincteur de plus, une vérification de plus, une prise de courant ici, etc., cela pouvait paraître à certains moments superflu, peu important, mais avec le recul du temps, avec le drame que nous venons de vivre, il est évident qu'elle avait parfaitement raison et que la Commission de Sécurité se doit d'attirer notre attention là-dessus, ce qui fait que le crédit que nous venons d'ouvrir, vous pouvez le remarquer, répond surtout à ce besoin de sécurité : changement des vieux planchers soit en carrelage, soit en dalles incombustibles et surtout aussi construction des escaliers de sécurité. Je rends donc hommage à la Commission de Sécurité, je rends hommage aux enseignants également qui, de nombreuses fois, ont alerté mon collègue, M. MAUROY, responsable de l'Education Nationale sur ces problèmes de Sécurité, ils y étaient très sensibles et à une certaine période on pouvait croire que leurs inquiétudes étaient un petit peu exagérées, il faut reconnaître qu'ils avaient parfaitement raison. C'est pourquoi je suis reconnaissant au personnel lillois enseignant et principalement aux instituteurs d'avoir insisté pour que nous accentuions encore nos efforts.

Je ne sais pas si vous le savez, mais nous avons pris l'habitude à l'Architecture de nous réunir tous les 15 jours pour une séance de travail de coordination, et je puis vous dire que la dernière séance qui s'est tenue lundi dernier a été consacrée en la moitié de sa partie à l'étude des problèmes de sécurité, les ingénieurs évidemment m'ont répondu, m'ont rassuré, nous ont assurés que ces problèmes étaient étudiés très sérieusement et je voudrais que par le canal de la presse il soit porté à la connaissance du public que l'attention des services des Bâtiments et de tous les services de la Ville, c'est très important actuellement, s'est portée sur les problèmes de sécurité.

Le service s'est engagé et m'en a donné l'assurance que tout était fait dans ce sens. Evidemment les problèmes lillois sont plus faciles en ce qui concerne nos établissements ; très peu sont à l'étage, ce sont presque tous des rez-de-chaussée, ce qui fait que la sécurité est relativement facile à assurer ; néanmoins, il y en a quelques-uns à l'étage, nous y faisons attention. Il y a les établissements : les crèches, les maisons de jeunes, ils ont été conçus en matériaux classiques, c'est une tradition dans le Nord, une bonne tradition, et nous répugnons beaucoup, même les entrepreneurs, à utiliser des matériaux modernes ; chez nous, on penche toujours pour la brique et pour le béton. On n'accepte pas facilement les matériaux qu'on nous impose dans des projets qui ont reçu un agrément national et je crois que nous avons parfaitement raison.

En ce qui me concerne, je prends ici l'engagement de dire devant la population que tout ce qui est construit par la Ville de Lille l'est en matériaux traditionnels qui présentent très peu de dangers de combustion, que ce soit dans les Maisons de Jeunes ou dans les écoles.

Il serait souhaitable toutefois que quelques exercices de sécurité soient de temps en temps effectués par les utilisateurs. Je voudrais souligner principalement l'effort exceptionnel qui a été fait à l'Opéra ; vous savez qu'à l'Opéra, je ne sais pas si vous l'avez remarqué, dans les délibérations précédentes, deux tranches de modernisation des détections d'incendie ont été réalisées. C'est ainsi qu'à l'Opéra il existe le fameux système moderne où toute élévation de température, dans quelque-endroit que ce soit de l'Opéra déclenche automatiquement les vannes et un ruissellement d'eau qui permet évidemment d'éteindre les incendies où il y a les décors, les costumes, etc..., ce qui fait qu'actuellement l'Opéra est très valablement protégé. Je souligne aussi que la prime d'assurance sera diminuée. Nous allons faire le même effort au théâtre Sébastopol. Ceci étant dit, je crois que ce problème devait être évoqué ce soir et j'espère que par l'écho qu'il rencontrera dans la Presse, nos concitoyens verront que nous y avons porté attention et que nous avons essayé de remédier à leurs inquiétudes.

M. MAUROY — Je vous remercie M. BRIFFAUT, quoi qu'il en soit, si la presse ne se fait pas suffisamment l'écho de ce problème, il sera exposé dans la revue municipale.

Il convient, en effet, de souligner les efforts importants effectués par la Ville de Lille en matière de sécurité.

Adopté.

73/7007 - Logements de fonctions. Travaux de modernisation. Crédit.

73/7008 - Centre médico-scolaire rue Georges-Lefebvre. Agrandissement. Crédit.

Adoptés.

73/7009 - Monuments historiques. Hospice Comtesse. Salle des Malades et Chapelle. Travaux de restauration et d'aménagements divers. Fonds de concours.

Ce rapport concerne des fonds de concours relatifs à la Salle des Malades et à la Chapelle de l'Hospice Comtesse.

Nous contribuons pour 50 % à la dépense soit : 75.785 F.

Je voudrais néanmoins signaler, en particulier à notre Collègue M. LEVY, qu'il ne faut pas se faire beaucoup d'illusions car la réalisation est subordonnée à l'arrêté de subvention... que nous attendons.

Adopté.

73/7010 - Hospice Comtesse. Aménagements intérieurs de la salle Desmet. Restauration des façades 36-38, rue de la Monnaie. Crédit. Demande de subventions.

Il s'agit de travaux prévus en 1973. Je vous fais observer également que nous avons pris la précaution de la porter en valeur 1974. Je rappellerai également que sa réalisation est conditionnée par la notification de la subvention ; je voulais rappeler et je le fais à chaque Conseil municipal, comme je l'ai fait la fois dernière, que le financement des travaux prévus dans la tranche 1972 pour laquelle je dispose de l'argent est stoppé car la notification de subvention n'a pas encore été faite à la Ville de Lille pour la tranche 1972 en ce qui concerne l'Hospice Comtesse. Je me demande à quelle période nous allons réaliser ces travaux ? en 1974 sans doute.

Adopté.

73/7011 - Palais des Beaux-Arts. Extension. Frais d'études. Demande de subvention. Crédit.

73/7021 - Ecole Jean-Jacques-Rousseau. Opération « changement de gaz ». Reprise de matériel par EDF-GDF. Admission en recette.

73/7022 - Ecole Chateaubriand. Opération « changement de gaz ». Reprise de matériel par EDF-GDF. Admission en recette.

73/7023 - Ecole Gounod. Opération « changement de gaz ». Reprise de matériel par EDF-GDF. Admission en recette.

73/7024 - Ecole Jenner. Opération « changement de gaz ». Reprise de matériel par EDF-GDF. Admission en recette.

73/7025 - Services municipaux. Vente de vieux matériaux. Admission en recette.

73/7026 - Fonds scolaires départementaux. Année scolaire 1971-1972. Programme d'utilisation. Admission en recette.

Adoptés.

Vous avez ensuite une série de 3 rapports d'un type purement administratif :

73/7012 - Palais des Beaux-Arts. Extension. Architecte. Contrat de prestations de services.

73/7013 - Crèche rue du Capitaine-Michel. Construction. Projet. Honoraires. Crédit.

73/7014 - Crèche rue du Capitaine-Michel. Architecte. Contrat de prestations de services. Résiliation.

Adoptés.

La dernière partie comprend six projets de délibération de type purement réglementaire concernant la passation de marchés pour des chantiers actuellement en cours de réalisation.

73/7015 - Crèche 83, rue Royale. Ravalement des façades. Marché de gré à gré.

73/7016 - Crèche 83, rue Royale. Restauration de pierres et de couverture. Lots de travaux. Marchés de gré à gré.

73/7017 - Crèche 83, rue Royale. Lot n° 6 : plomberie-sanitaire. Substitution d'entreprise. Premier avenant au marché.

73/7018 - Stade Jean-Bouin. Construction d'un gymnase de type C. Travaux de voirie extérieure. Marché de gré à gré.

73/7019 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction du bassin plongeur. Lot n° 2. Carrelages. Revêtements. Etanchéité. Blocs-portes. Marché. Avenant n° 1.

73/7020 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction. Lot n° 2. Carrelages. Revêtements. Etanchéité. Blocs-portes. Marché. Avenant n° 2.

Adoptés.

M. COLICHE — Je voudrais revenir sur la délibération n° 73/7001 relative au gymnase du type B du Rond-Point Pasteur.

Je crois que tout le monde est d'accord pour dire, bien que ce ne soit pas notre faute, que cet équipement sportif n'est pas tellement esthétique. Il conviendrait, peut-être, de le cacher par un rideau d'arbres par exemple.

M. BRIFFAUT - Figurez-vous, mon Collègue, qu'on m'a déjà fait l'observation, j'y suis très sensible. Evidemment celui de Jean-Bouin est beaucoup plus beau, pour ce qui est de la vue extérieure, j'espère qu'un jour nous l'inaugurerons ; il est esthétiquement plus valable, mais je puis vous dire que celui de Pasteur est très fonctionnel et comme dans le fond il est à l'intérieur de l'enceinte scolaire et qu'on ne le voit pas tellement...

C'est la Communauté Urbaine de Lille qui a déterminé ce type de halles de sports.

Vous remarquerez, également, que les travaux supplémentaires ne sont pas de notre fait. Nous pensions pouvoir raccorder le gymnase à l'égout du collège, or il faut rejoindre un collecteur sis à 50 mètres de distance et à 4 mètres de profondeur.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Propreté publique et transports municipaux

Rapporteur : M. HENAUX

73/8001 - Nettoyement des voies publiques. Achat de sel. Marché à commandes.

73/8002 - Nettoyement des voies publiques. Achat de fournitures pour l'entretien de la balayeuse L.M.V. Marché à commandes.

73/8003 - Achat de produits bactéricides. Marché à commandes.

73/8004 - Achat d'un tracteur et d'une semi-remorque carrossée en fourgon, destinés au transport des décors de nos théâtres. Marché de gré à gré.

Adoptés.

Espaces verts

Rapporteur : M. DERIEPPE

73/8005 - Aménagement des abords de la Citadelle. Travaux supplémentaires. 3^e tranche.

73/8006 - Groupe LOPOFA. Aménagement d'un terrain de jeux. Crédit.

Adoptés.

73/8007 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation. Crédit complémentaire.

M. MAUROY — Y a-t-il des observations ? Je voudrais simplement dire qu'un effort va être fait pour l'aménagement et l'entretien du parc zoologique ; je pense qu'il était souhaitable que cet effort-là on le fasse car je me suis rendu compte au cours de mes différentes visites au zoo, que c'était un but de promenade apprécié non seulement des Lillois mais aussi des personnes de l'agglomération. J'espère que cet effort, nous pourrions le poursuivre, car nous avons là un très bel ensemble, un très beau lieu de promenade.

M. FRISON — La Commission des Finances s'est souciée de ce problème et a pensé demander au Service des Espaces verts d'évaluer la somme nécessaire à une rénovation complète du zoo.

M. COLICHE — A propos des abords de la citadelle, je félicite mon collègue, Adjoint aux Jardins, d'avoir entrepris ce très gros travail mais je me permets de lui rappeler que je lui avais passé, souhaitant animer justement le Bois de la Deûle, un document où étaient suggérées, par exemple, l'inscription de la nature des arbres, la dénomination de toutes les allées, l'implantation de plans du bois.

Je souhaite que ces diverses suggestions soient retenues afin d'intéresser le public sur le plan scientifique et pour l'animation de cette superficie sylvestre. Contact avec la nature, parfaite éducation au point de vue botanique, les enfants et les adultes y trouveraient un intérêt certain et l'Adjoint aux Jardins, qui a fait déjà tant d'efforts pour ce Bois de la Deûle, pourrait accroître l'animation de ce lieu de silence, de repos et de détente.

M^{lle} BOUCHEZ — Les Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture ont des Clubs Nature qui font exactement l'animation souhaitée par M. COLICHE.

M. BRIFFAUT — Je voudrais dire que si nous envisagions une réfection totale de ce parc d'animaux, il ne faudra pas oublier qu'il ne s'agit pas d'un véritable zoo.

A l'origine, il s'agissait de permettre aux jeunes lillois de connaître et de voir les animaux de la ferme, de la campagne, quelques animaux sauvages de notre région.

Quelques autres variétés ont pu être ajoutées (singes, gorilles, une panthère) grâce à des dons.

Mais si, à l'avenir, on veut transformer ce parc d'animaux en un véritable zoo, il y aura des problèmes très importants en matière de sécurité, de gardiennage et de dressage.

M. MAUROY — Personne n'a fait semblable proposition. Chacun souhaite rester dans le cadre actuel d'un parc d'animaux mais demande qu'il soit modernisé.

M. DERIEPPE — Pour le parc zoologique, je l'ai dit, il s'agit de pouvoir remplacer surtout les animaux qui, comme les êtres humains, vieillissent. Il y a des animaux qui sont valables, qui sont encore très bien mais qui évidemment évoluent dans un cadre où il leur faut un terrain souple ce qui, sous un climat comme le nôtre, devient par moment désastreux, le terrain devenant boueux. Pour en revenir à la demande de mon honorable collègue, M. COLICHE, et bien je voudrais dire que sa demande n'a pas été perdue de vue mais c'est toujours une question de crédits car il n'est pas pensable de mettre sur les arbres des pancartes avec une simple inscription, des pancartes en bois par exemple, il faudrait utiliser des pancartes en émail et si l'on doit arriver à mettre aux quatre coins du Bois des plans indiquant les allées du bois, cela coûterait très cher et c'est ce qui nous a arrêtés au Service des Espaces verts, vous m'en excuserez je pense. J'ai entendu ce que notre collègue, M. FRISON, nous a dit, j'essaierai de comprendre dans ce futur budget de rénovation du zoo, du parc zoologique, un crédit supplémentaire pour toutes ces plaques si le Conseil municipal et la Commission des Espaces verts sont d'accord.

Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

N° 73/2 - KERMESE DE LA PLACE DES HALLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les forains lillois ont souhaité que soit créée, Place des Halles, une kermesse qui contribuerait à l'animation de ce quartier dont la physionomie s'est modifiée depuis la fermeture des Halles Centrales.

Cette kermesse se déroulerait du 3 au 18 mars 1973, à titre d'expérience. Seuls les métiers de présentation convenable seraient accueillis ; la réglementation relative au bruit et à la propreté des lieux serait strictement appliquée.

En accord avec votre Commission des Fêtes, réunie le 30 octobre 1972, et votre Commission de la Voie publique, réunie le 14 décembre 1972, nous vous proposons l'organisation, à titre d'essai pour 1973, d'une kermesse foraine, Place des Halles.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 9).

N° 73/501 - LILLE INFORMATION.

**PREPARATION TECHNIQUE ET DIFFUSION DE LA REVUE EN 1973.
CONVENTION AVEC LA SOCIETE NORSOGEPRESS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme NORSOGEPRESS, dont le siège est à Lille, 209, rue d'Arras, a assuré, à notre entière satisfaction, la préparation technique des derniers numéros de la revue municipale « LILLE INFORMATION », conformément à la convention passée en exécution de la délibération n° 72/505 du 24 octobre 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord le 29 décembre 1972.

Nous vous proposons en conséquence de reconduire cette convention pour 1973 (5 numéros pour un nombre total de 160 pages).

La Société NORSOGEPRESS assurera en outre la régie publicitaire de la revue et la diffusion, dans chaque foyer lillois, des quatre premiers numéros.

Nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer la convention nécessaire avec la Société NORSOGEPRESS ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense évaluée pour l'année 1973 à 30.000 F par numéro soit 150.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 940-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Bulletin Municipal » ;

3° de comptabiliser les recettes au chapitre 940-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Bulletin Municipal » au compte 733/9 en ce qui concerne le produit de la redevance forfaitaire des pages publicitaires.

Adopté.

P.J. : Une convention.

VILLE DE LILLE
Service des Relations Publiques

REVUE MUNICIPALE « LILLE INFORMATION »

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Premier Adjoint réglementaire faisant fonctions de Maire de Lille, agissant ès qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 1973,

d'une part ;

Et la Société Anonyme NORSOGEPRESS dont le siège social est à Lille, 209, rue d'Arras, représentée par M. Michel LECORNET, Directeur Général, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 819.59.350.0.178, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le n° 69 B 131, titulaire du compte chèque postal Lille n° 4218-89,

d'autre part ;

il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Lille a décidé d'éditer en 1973, cinq numéros de la revue municipale « LILLE INFORMATION » qui seront diffusés dans chaque foyer lillois et distribués à diverses personnalités.

La préparation technique (confection des maquettes, des pages et couvertures, l'exécution des dessins, montages, clichés, etc.), la diffusion des quatre premiers numéros de la revue seront assurées par la Société NORSOGEPRESS dans les conditions arrêtées par la présente convention.

CONVENTION

Article 1. — Objet de la convention :

La Société NORSOGEPRESS assurera la préparation technique et la diffusion des quatre premiers numéros de la revue municipale « LILLE INFORMATION » à paraître en 1973.

Cette revue sera de format 21 × 27.

Elle comportera un nombre variable de pages qui sera précisé pour chaque numéro, le nombre total des pages pour l'année est fixé à 160.

La Société NORSOGEPPRESS assurera :

- pour chaque page, la réalisation d'une maquette dont la préparation sera soumise à l'accord du Service des Relations publiques de la Ville,
- l'exécution des dessins, montages, tirages photographiques et des illustrations nécessaires,
- la prise en charge de la fabrication des clichés à fournir à l'imprimeur.

Elle contrôlera les plannings de fabrication d'impression.

La Société NORSOGEPPRESS assurera également la régie publicitaire de la revue.

Quatre pages de chaque numéro, dont les troisième et quatrième pages de la couverture seront réservées à la publicité.

La Société fait son affaire de la recherche, de l'exécution, du règlement des annonces publicitaires et de la rétribution des agents démarcheurs.

Toute augmentation de la surface réservée à la publicité est soumise à l'accord préalable du Service des Relations publiques.

Les maquettes et les éléments nécessaires à l'impression de chaque numéro seront transmis, après accord du Service des Relations publiques, à la Société Anonyme L.P.F. Léonard Danel, 69, rue du Dr-Calmette à Loos-lez-Lille, chargée de l'impression du bulletin dans les conditions arrêtées au marché passé avec la Ville de Lille.

L'imprimeur livrera la revue à la Société NORSOGEPPRESS qui se chargera de l'envoi aux destinataires particuliers dont les listes lui auront été communiquées par la Service des Relations publiques.

Elle se chargera de la diffusion des quatre premiers numéros dans chaque foyer lillois.

Article 2. — Rétribution :

En rétribution des prestations que la Société NORSOGEPPRESS exécutera, la Ville lui versera une somme de trente mille francs (30.000 F) toutes taxes comprises, dont T.V.A., par numéro diffusé dans les foyers lillois ou de vingt-sept mille francs (27.000 F) toutes taxes comprises, dont T.V.A., lorsque cette diffusion sera assurée par la Ville.

La T.V.A. est calculée au taux de 20 %.

Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 3. — Redevance :

La Société NORSOGE PRESS versera à la Ville, pour chaque numéro, et dans le délai d'un mois, une somme forfaitaire de quatre mille huit cents francs (4.800 F) représentant une fraction du produit de la publicité que les quatre pages réservées aient été ou non utilisées.

Si la publicité occupe une surface supérieure, cette redevance sera majorée de mille deux cents francs (1.200 F) par page ou fraction de page supplémentaire.

Dans cette hypothèse, la Ville prendra à sa charge le coût de l'impression et de pagination supplémentaires.

Article 4. — Délais d'exécution :

Pour chaque numéro, le bon de commande signé du Maire ou d'un Adjoint délégué, fixera la date limite de préparation technique et celle de la distribution après impression de la revue.

Article 5. — Sûretés :

La Société NORSOGE PRESS est dispensée de verser un cautionnement.

A défaut de versement des redevances prévues à l'article 3 ci-avant, les sommes dues seraient prélevées sur le montant de la rétribution due par la Ville.

Article 6. — Paiements :

Le paiement de la rétribution sera effectué après parution de chaque numéro de la revue sur production d'un mémoire.

Les redevances et prix seront versés entre les mains de M. le Trésorier Principal des Finances dans le délai d'un mois à compter de la parution de chaque numéro de la revue.

Les sommes dues par la Ville seront créditées au compte chèque postal n° 4218-89 ouvert au nom de la Société.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du cahier des clauses administratives générales.

Les mémoires seront établis en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

— nom et adresse de la Société,
— rales applicables aux marchés de fournitures passés par les collectivités locales.

- numéro du compte chèque postal,
- les prestations assurées,
- leur montant,
- le prix des prestations accessoires,
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires,
- la date du versement des redevances dues à la Ville,
- la date.

Article 7. — Durée :

La présente convention est valable pour l'année en cours suivant les conditions énoncées ci-avant.

Article 8. — Résiliation :

A défaut, pour la Société NORSOGE PRESS, d'assurer l'une quelconque des prestations prévues à la présente convention, à l'exception de la diffusion dans les foyers lillois, celle-ci serait résiliée après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze jours.

Article 9. — Déclaration :

La Société Anonyme NORSOGE PRESS affirme, sous peine de résiliation de la convention ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la Société, que celle-ci ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952, article 259 du Code des marchés publics.

Article 10. — Approbation :

La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'Autorité de Tutelle.

Fait à Lille, le

Le Premier Adjoint Réglementaire,

Pr NORSOGE PRESS,

**N° 73/502 - LILLE INFORMATION. IMPRESSION DE LA REVUE EN 1973.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer l'impression de la revue « LILLE INFORMATION » à paraître d'ici la fin de l'année 1973, et au vu des prix proposés, la Commission des Relations publiques tenant compte de la valeur technique des propositions, des garanties professionnelles et de leurs références, a retenu l'offre de la Société Anonyme L.P.F. Léonard Danel dont le siège social est à Loos-lez-Lille, 69, rue du Dr-Calmette.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Société Léonard Danel d'un montant maximum de cent cinquante mille francs (150.000 F) toutes taxes comprises pour la parution de 5 numéros.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Bulletin Municipal ».

Adopté.

**N° 73/1001 - ECONOMAT. MACHINE A ECRIRE ELECTRIQUE.
CONTRAT D'ENTRETIEN. SOCIETE OLIVETTI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement la machine à écrire électrique type E 3 n° 1322915 en service à l'Ecole Régionale des Beaux-Arts depuis le 1^{er} janvier 1972, la Société Olivetti, 9, rue Inkermann à Lille, nous propose d'en assurer l'entretien moyennant une redevance de cent quatre-vingt-dix-neuf francs trente-quatre (199,34 F) hors taxes, par an, à compter du 1^{er} octobre 1972, date d'expiration du délai de garantie.

En raison de l'intérêt que présente cette proposition, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec votre Commission de l'Economat, réunie le 21 novembre 1972, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943-61, article 631-4, de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Ecole des Beaux-Arts - Entretien de matériel ».

Adopté.

**N° 73/1002 - ECONOMAT. FOURNITURE D'IMPRIMES. ANNEE 1972.
MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/1022, le Conseil municipal a décidé la passation d'un marché à commandes pour la fourniture d'imprimés pendant l'année 1972 avec la S.A. de production O.S.A.P., 209, rue d'Arras à Lille, dont le maximum avait été fixé à 60.000 F.

Le montant des dépenses constatées étant supérieur au maximum prévu, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec cette firme un avenant au marché précité qui aura pour effet de porter le maximum à 90.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées, selon la destination des fournitures, sur les différents crédits inscrits à cet effet à la section de fonctionnement des budgets de 1972.

Adopté.

**N° 73/2001 - PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITE DE VETEMENTS DE TRAVAIL.
APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 FEVRIER 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/2009 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a décidé que l'indemnité de petit équipement, prévue à l'arrêté ministériel du 13 décembre 1961, serait accordée au taux maximum (35 F) aux dix-sept catégories d'agents énumérées sur une liste annexée à cette délibération.

Or, l'arrêté du 10 février 1972 relatif « aux indemnités de chaussures, de vêtements de travail et d'outillage personnel susceptibles d'être allouées à certains agents communaux » a modifié l'appellation et le taux de l'indemnité susvisée, tout en abrogeant l'arrêté du 13 décembre 1961.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution de l'indemnité de vêtements de travail au taux maximum de 52 F, aux agents bénéficiaires de l'indemnité de petit équipement et en substitution à cet avantage ; cette mesure prendrait effet du 1^{er} juillet 1971 comme le permet l'arrêté ministériel du 10 février 1972.

La dépense supplémentaire en résultant s'élèvera à 2.938 F au titre de l'année 1971, et à 6.001 F au titre des années 1972 et 1973, ces sommes étant à imputer comme suit :

13.750 F au chapitre 931 du budget pour le personnel municipal ;
1.190 F sur le budget de la Caisse des écoles pour le personnel de cet organisme.

Adopté.

**N° 73/2002 - PERSONNEL MUNICIPAL. I. INDEMNITES FORFAITAIRES
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. II. PRIME DE TECHNICITE
ACCORDEE A CERTAINS AGENTS TRAVAILLANT
SUR MACHINES COMPTABLES. RELEVEMENT DES TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

I. — Par délibération n° 68/8019 du 5 juillet 1968, le Conseil municipal a décidé l'application de l'arrêté ministériel du 14 juin 1968 fixant les nouveaux taux des **indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires** susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

Or, un arrêté ministériel du 17 décembre 1972 prévoit que ces taux peuvent être de nouveau modifiés ainsi qu'il suit, avec effet possible du 1^{er} janvier 1972 :

1° Secrétaire général et secrétaire général adjoint :

	Secrétaire général	Secrétaire général adjoint
Taux maximum annuel		
.....		
Communes de 150.001 à 400.000 habitants	4.050 F	3.304 F

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est servie au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint, logés par nécessité absolue de service, dans la limite de la différence entre le montant de cette indemnité et la valeur locative du logement.

2° Autres bénéficiaires :

Les indemnités sont attribuées dans la double limite d'un crédit budgétaire global déterminé par l'application des taux moyens et des taux maxima individuels fixés comme suit :

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Directeur de service administratif	2.104 F	4.208 F
Chef de bureau	1.452 F	2.904 F
Rédacteur principal		
Rédacteur de 10 ^e échelon au moins		
Sous-bibliothécaire principal	1.026 F	2.052 F
Sous-bibliothécaire de 10 ^e échelon		

II. — Par ailleurs, un arrêté ministériel du 14 décembre 1972 stipule que le taux mensuel maximum de la **prime de technicité** prévue à l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 1961 modifié est porté de 12 F à 26,50 F, également avec effet possible du 1^{er} janvier 1972.

Cette prime peut être accordée aux agents classés dans une échelle indiciaire ne dépassant pas celle des sténo-dactylographes, qui sont appelés à exécuter régulièrement des travaux sur machines à écrire comptables ; le principe de l'attribution de cet avantage a été décidé par délibération n° 67/8021 du 17 novembre 1967.

Nous vous demandons de bien vouloir décider que le personnel intéressé bénéficiera de l'application de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 1972.

La dépense annuelle en résultant s'élèvera à 16.816 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 73/2003 - PERSONNEL MUNICIPAL. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE.
HORAIRE ET REMUNERATION
DES PIANISTES-ACCOMPAGNATEURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Du fait de la transformation des postes de professeur de musique à 12 heures en postes à 16 heures hebdomadaires de cours, il s'ensuit que les trois pianistes-accompagnateurs du Conservatoire de musique effectuent également 16 heures de cours depuis le 1^{er} novembre 1971.

Vous aviez donc décidé, par délibération n° 72/2004 du 21 février 1972, de réviser la rémunération de ces agents, basée sur l'échelle indiciaire des professeurs réduite de moitié ; comme ils bénéficiaient du traitement afférent au 6/16^e de l'indice majoré correspondant à leur échelon dans l'échelle indiciaire des professeurs, nous vous avons proposé, en accord avec la Commission des Finances, réunie le 8 février 1972, de leur verser désormais un traitement égal à celui afférent à la moitié de l'indice majoré correspondant à leur échelon dans la dite échelle.

Or, M. le Préfet nous a fait connaître que les intéressés ne pouvaient être reclassés à l'échelon auquel ils étaient parvenus, mais qu'il convenait de les reclasser par application du système de la reconstitution fictive de carrière.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir fixer le traitement des pianistes-accompagnateurs à raison des 8/16^e de l'échelle des professeurs de musique et de les reclasser conformément aux dispositions préfectorales, cette mesure prenant effet du 1^{er} novembre 1971.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 73/2004 - PERSONNEL MUNICIPAL. DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,
SOCIAUX, DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES.
MODIFICATION DES EFFECTIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/8 du 9 mai 1969, le Conseil municipal a fixé le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis cette date, le bureau municipal d'hygiène et le service de l'état civil ont vu leur tâche d'accroître dans des proportions considérables.

En ce qui concerne l'hygiène, la section des vaccinations prend de plus en plus d'ampleur ; pour ne citer que quelques exemples, le nombre des convocations pour la vaccination D.T.P. (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique) est passé de 5.400 en 1970 à 10.860 en 1971, celui pour la vaccination antivariolique (phase C à 21 ans) de 669 en 1970 à 2.436 en 1971, cette augmentation étant due à un meilleur recensement des assujettis ; le courrier relatif aux demandes de renseignements intercommunales atteint un volume triple de celui connu en 1969.

S'agissant de la salubrité, le nombre d'enquêtes à effectuer ne cesse d'augmenter, du fait notamment de l'action de l'O.R.S.U.C.O.M.N. (200 enquêtes en instance actuellement) alors que l'effectif ne comporte que deux inspecteurs.

Enfin il faut noter, dans ce bureau, la création d'un service d'ambulances qui nécessite le recrutement d'un agent.

Quant au service de l'état civil, il connaît aussi de sérieuses difficultés : l'enregistrement des actes de naissances et de décès a montré une constante progression durant ces dernières années, il s'ensuit un développement des tâches dans d'autres domaines (mentions marginales, transcriptions, états statistiques, etc.). En outre, de nouvelles dispositions légales et réglementaires consécutives à l'évolution du Code civil en matière d'état des personnes (loi du 3 janvier 1972 relative à la filiation, décret du 22 mars 1972 concernant les fiches d'état civil et de nationalité française) sont venues s'ajouter à la loi du 11 juillet 1966 relative à l'adoption plénière, dont le service subit les répercussions de manière permanente, et ont encore accru les tâches.

Par ailleurs, il devient de plus en plus difficile de faire effectuer en temps opportun les travaux de reliure des nouveaux registres et ceux de réparation des anciens, la présence sur place d'un relieur serait donc des plus bénéfiques à tous points de vue.

Pour toutes ces raisons, en accord avec votre commission des finances réunie le 9 janvier 1973, nous vous demandons de bien vouloir décider la modification du tableau des effectifs de la Direction des services sanitaires et sociaux ainsi qu'il suit :

1^{er} bureau (bureau municipal d'hygiène) :

Grade	Effectif ancien	Effectif nouveau	Différence
Commis	5	6	+ 1
Dactylographe	1	2	+ 1
Agent de bureau	4	5	+ 1
Inspecteur de salubrité	2	3	+ 1

3^e bureau (état civil et cimetières) :

Commis	13	14	+ 1
Dactylographe	6	8	+ 2
Agent de bureau	6	7	+ 1
Relieur (O.P.1)	0	1	+ 1

La dépense annuelle résultant de la création de ces 9 postes s'élèvera à environ 179.500 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Toutefois, nous devons souligner que 85 % des dépenses de personnel du bureau municipal d'hygiène sont remboursés à la Ville par la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale, en l'occurrence nous récupérerons donc ici une somme d'environ 68.900 F.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 12).

**N° 73/2005 - PERSONNEL MUNICIPAL. APPLICATION DU DECRET N° 72-1262
DU 22 DECEMBRE 1972. REcul DE LA LIMITE D'AGE
SUPERIEURE POUR LE RECRUTEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 4 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962 disposait que, pendant une période de cinq ans qui expirerait le 8 mai 1967, une limite d'âge supérieure à trente ans, mais ne dépassant pas toutefois quarante ans, pourrait être fixée par les conseils municipaux des communes de plus de 2.500 habitants, pour les nominations de personnel communal aux emplois permanents.

Lors de sa séance du 26 novembre 1965, le Conseil municipal avait décidé l'application de cette disposition, pour l'ensemble des emplois permanents prévus à la détermination des cadres, en portant à quarante ans la limite d'âge supérieure fixée pour le recrutement.

Le décret n° 67-951 du 23 octobre 1967 stipulait que, pendant une période de trois ans à compter du 24 octobre 1967, les conseils municipaux pouvaient à nouveau user de la faculté donnée par l'article 4 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962 ; cette mesure fut appliquée suite à la décision du Conseil municipal en date du 29 février 1968.

Le décret n° 72-1262 du 12 décembre 1972 permet une fois encore d'adopter des dispositions semblables pour une période de cinq ans à compter du 7 janvier 1973.

Ces dispositions présentant des avantages en matière de recrutement, nous vous demandons de bien vouloir en décider l'application dans les mêmes conditions que précédemment.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 12).

**N° 73/3001 - UNION NATIONALE DES OFFICIERS DE RESERVE (U.N.O.R.)
2^e REGION MILITAIRE. CONGRES NATIONAL A LILLE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Délégué régional de l'Union Nationale des Officiers de Réserve (U.N.O.R.) 2^e région militaire, siégeant 101, avenue de Verdun à Marcq-en-Barœul, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 44^e Congrès national de cette association qui se tiendra à Lille, du 11 au 13 mai 1973.

En raison de l'importance de la manifestation envisagée, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 janvier 1973, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 73/3002 - ASSOCIATION PHILATELIQUE LILLOISE.
CONGRES ET EXPOSITION A LILLE EN OCTOBRE 1973.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association philatélique lilloise, siégeant place du Général-de-Gaulle à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du Congrès régional de cette association qui se tiendra à Lille le 28 octobre 1973, complété par une exposition philatélique.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 janvier 1973, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 73/3003 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE. HOPITAL CALMETTE.
EDIFICATION D'UN BATIMENT PREFABRIQUE DESTINE A ABRITER
LE SERVICE DES DETRESSES RESPIRATOIRES. EQUIPEMENT.
PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/3089 du 22 janvier 1971, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Centre Hospitalier Régional de Lille une subvention de 187.347 F, représentant la participation communale dans l'équipement en matériel et mobilier du bâtiment préfabriqué destiné à abriter le service des détresses respiratoires de l'Hôpital Calmette.

Or, par suite d'une omission, l'acquisition de 9 appareils respiratoires indispensables au fonctionnement du service en cause, n'a pas été reprise dans le devis soumis aux autorités supérieures.

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional a donc décidé, lors de sa séance du 20 novembre 1971, de solliciter de M. le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale une subvention complémentaire pour cet objet.

Par arrêté en date du 12 juin 1972, le Ministère précité a fixé à 139.163 F le montant de cette subvention, calculée au taux de 40 % sur une dépense de 347.907 F.

Compte tenu de cette décision, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

— Montant du projet	347.907 F
— Subvention de l'Etat (40 %)	139.163 F
— Participation de la Sécurité sociale :	
- régime général (24 %)	83.497 F
- régime minier (4,48 %)	15.586 F
— Subvention du Département du Nord (10 %)	34.790 F
— Subvention sollicitée de la Ville de Lille (10 %)	34.790 F
— Participation du Centre Hospitalier Régional (11,52 %)	40.081 F

Par lettre du 19 septembre 1972, M. le Directeur général du Centre Hospitalier Régional sollicite de notre commune la participation de 34.790 F ci-avant fixée.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 5 décembre 1972, nous vous proposons de faire droit à cette demande et de décider, en conséquence :

- 1° l'octroi, au Centre Hospitalier Régional, de la subvention complémentaire sollicitée de 34.790 F, représentant 10 % du montant du projet ;
- 2° le versement de cette subvention, au fur et à mesure des acquisitions, et sur présentation de documents justificatifs des dépenses effectuées.

La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au chapitre 913-1 de la section d'investissement des décisions modificatives de 1972, sous rubrique : « Centre Hospitalier Régional. Rénovation des établissements et réalisations nouvelles. Participation de la Ville ».

Adopté.

**N° 73/3004 - CENTRE HOSPITALIER FERON-VRAU. HOPITAL ST-ANTOINE.
EXTENSION ET MODERNISATION
DU SERVICE DE CHIRURGIE INFANTILE.
EMPRUNT DE 2.000.000 DE F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier FERON-VRAU, siégeant 329, boulevard Victor-Hugo à Lille, envisage l'extension et la modernisation du service de chirurgie infantile de l'Hôpital St-Antoine.

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment à quatre niveaux comprenant :

- au rez-de-chaussée : le service de buanderie-lingerie ;
- aux étages : les installations hospitalières proprement dites, divisées en sections nourrissons (1^{er}), filles (2^e) et garçons (3^e).

Chacune de ces sections s'organisera autour de quatre chambres à quatre lits et quatre chambres individuelles, soit 20 lits par niveau pour les sections filles et garçons et de boxes individuels pour les nourrissons.

En outre, cette réalisation sera complétée par divers éléments de liaison avec les bâtiments existants et notamment une galerie de circulation générale.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

Coût prévisionnel	4.000.000	de F
— Prêt sans intérêt consenti par la Sécurité sociale	1.200.000	F

— Prêt à contracter auprès de la Caisse centrale de crédit coopératif, amortissable en 20 ans au taux de 9,75 %/o	800.000	F
— Emprunt envisagé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille	2.000.000	de F
		4.000.000 de F

Cependant, la Caisse d'Epargne et le Crédit coopératif conditionnent la réalisation de ces prêts à l'octroi d'une garantie d'une collectivité locale limitée, en ce qui concerne le second organisme, au taux légal des emprunts des collectivités locales actuellement fixé à 8,05 %/o.

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier FERON-VRAU sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre commune en vue de la réalisation des prêts susvisés dont l'amortissement sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement.

L'emprunt envisagé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 2.000.000 de F.
- Durée : 20 ans.
- Taux : 7 %/o.
- Montant de l'annuité : 188.785,86 F.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- la convention à passer avec l'organisme devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F 1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers ou mobiliers de l'organisme en cause ;
- l'Association dénommée « Centre Hospitalier FERON-VRAU » est constituée, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter ;
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal ;

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 janvier 1973, d'accorder au Centre Hospitalier FERON-VRAU la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association « Centre Hospitalier FERON-VRAU » ;

Vu la composition du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération dudit Conseil en date du 30 octobre 1972 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et, notamment, un emprunt de 2.000.000 de F auprès de la Caisse d'Epargne de Lille ;

Vu la lettre du Président du Conseil d'Administration sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de ce prêt ;

Vu le devis estimatif des travaux, arrêté à la somme globale de 4.000.000 de F, matériel compris ;

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ;

Vu la situation financière du Centre Hospitalier FERON-VRAU, arrêtée au 31 décembre 1971 ;

après en avoir délibéré et sous réserve de la production du permis de construire, décide :

Article premier. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier FERON-VRAU pour le remboursement d'un emprunt de 2.000.000 de F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971, pour une période de 20 ans et destiné à financer les travaux d'extension et de modernisation du service de chirurgie infantile de l'Hôpital St-Antoine.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier FERON-VRAU, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier FERON-VRAU et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 73/3005 - CENTRE HOSPITALIER FERON-VRAU. HOPITAL SAINT-ANTOINE.
EXTENSION ET MODERNISATION DU SERVICE
DE CHIRURGIE INFANTILE. EMPRUNT DE 800.000 F.
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider d'accorder la garantie financière de la Ville, au Centre hospitalier Féron-Vrau, pour le remboursement d'un emprunt de 2.000.000 de F destiné à financer, partiellement, les travaux d'extension et de modernisation du service de chirurgie infantile de l'hôpital St-Antoine.

Afin de compléter le financement de ce programme, l'établissement précité envisage de contracter auprès de la Caisse centrale de crédit coopératif, siégeant 18 bis, avenue Hoche à Paris (8^e), un emprunt de 800.000 F qui serait consenti aux conditions suivantes :

- Taux : 9,75 %.
- Durée : 20 ans.
- Montant de l'annuité : 92.369,36 F.

Cependant, l'organisme prêteur conditionne la réalisation de cet emprunt à l'octroi d'une garantie communale limitée au taux légal des emprunts des collectivités locales actuellement fixé à 8,05 %.

Le Président du Conseil d'Administration du Centre hospitalier Féron-Vrau sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre commune en vue de la réalisation du prêt susvisé dont l'amortissement sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement.

Eu égard à ce qui précède, et considérant que :

— la convention à passer avec l'organisme devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 C.L/F 1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers ou mobiliers de l'organisme en cause ;

— l'Association dénommée « Centre hospitalier Féron-Vrau » est constituée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans des conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter ;

— le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal ;

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 janvier 1973, d'accorder au Centre hospitalier Féron-Vrau la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association « Centre hospitalier Féron-Vrau » ;

Vu la composition du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération dudit Conseil en date du 30 octobre 1972 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et, notamment, un emprunt de 800.000 F auprès de la Caisse centrale de crédit coopératif ;

Vu la lettre du Président du Conseil d'Administration sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de ce prêt ;

Vu le devis estimatif des travaux, arrêté à la somme globale de 4.000.000 de F, matériel compris ;

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ;

Vu la situation financière du Centre hospitalier Féron-Vrau, arrêtée au 31 décembre 1971 ;

après en avoir délibéré et sous réserve de la production du permis de construire, décide :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre hospitalier Féron-Vrau pour le remboursement d'un emprunt de 800.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse centrale de crédit coopératif, pour une période de 20 ans, et destiné à financer les travaux d'extension et de modernisation du service de chirurgie infantile de l'hôpital St-Antoine.

Cette garantie est limitée au taux légal des emprunts des collectivités locales actuellement fixé à 8,05 %, l'annuité correspondante s'élevant à 83.003,50 F.

Au cas où le Centre hospitalier Féron-Vrau, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, dans les limites sus-indiquées, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse centrale de crédit coopératif discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 83.003,50 F.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre hospitalier Féron-Vrau, à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération et à signer la convention à passer avec l'Etablissement précité.

Adopté.

**N° 73/3006 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS
DESTINES AUX HANDICAPES PHYSIQUES.
EMPRUNT DE 3.000.000 DE F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau d'Aide Sociale envisage la construction, sur un terrain situé à l'angle des rues Barthélemy-Delespaul, Gantois et des Meuniers, d'un ensemble de 40 appartements destinés à recevoir des personnes atteintes d'un handicap physique nécessitant un logement adapté en fonction de la nature de leur infirmité.

Le plan de financement de ce programme se présente comme suit :

Montant du projet	4.555.000 F
Emprunt envisagé auprès d'une Caisse publique	3.000.000 F
Part restant à la charge du Bureau d'Aide Sociale assurée par auto-financement	1.555.000 F
	<hr/>
	4.555.000 F

La Caisse d'Epargne de Lille, consultée, a fait savoir qu'elle serait disposée à consentir, pour cet objet, à l'établissement précité, un prêt d'égale importance aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 3.000.000 de F.
- Taux : 7 %.
- Durée : 20 ans.
- Annuités : 283.178,79 F.

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, par délibération du 18 décembre 1972, sollicite la garantie financière de la Ville, nécessaire à la réalisation de ce prêt.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 janvier 1973, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Bureau d'Aide Sociale de Lille et tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 3.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Bureau d'Aide Sociale de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 3.000.000 de F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 pour une période de 20 ans et destiné à financer la construction de 40 logements pour handicapés physiques.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Bureau d'Aide Sociale de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 13).

**N° 73/3007 - BUREAU D'AIDE SOCIALE.
RENOVATION DE LA CITE PHILANTROPIQUE. 2^e TRANCHE.
EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/3022 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé d'accorder la garantie financière de la Ville au Bureau d'Aide Sociale pour le remboursement d'un emprunt de 1.000.000 de F, destiné à financer la 1^{re} tranche des travaux de rénovation de la Cité philanthropique.

Afin de poursuivre cet important programme, évalué à 6.000.000 de F, l'Etablissement précité envisage la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'une seconde tranche de prêt d'un montant de 1.000.000 de F qui serait consentie aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 8 %.
- Durée : 15 ans.
- Annuités : 116.829,54 F.

La Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune, nécessaire à la réalisation de ce prêt.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 9 janvier 1973, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Bureau d'Aide Sociale tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Bureau d'Aide Sociale de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.000.000 de F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer la 2^e tranche des travaux de rénovation de la Cité philanthropique.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat majoré d'une unité, et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Bureau d'Aide Sociale de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 73/3.008 - BUREAU D'AIDE SOCIALE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1971.
BUDGET PREVISIONNEL DE 1973. SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont soumises à l'avis du Conseil municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration communale, relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le compte administratif de 1971 et le budget primitif de 1973 du Bureau d'Aide Sociale.

1°) **Compte administratif et de gestion - Exercice 1971**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Excédent de recettes de l'exercice 1970	1.542.641,12	2.035.293,58	3.577.934,70
Titres émis au cours de l'exercice 1971	7.060.727,58	1.766.551,51	8.827.279,09
Total des recettes	8.603.368,70	3.801.845,09	12.405.213,79
Dépenses :			
Mandats émis au cours de l'exercice 1971	7.733.990,27	1.270.940,54	9.004.930,81
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice ..	869.378,43	2.530.904,55	3.400.282,98

L'affectation de ce disponible se présente comme suit :

1° Dépenses engagées et non mandatées	1.029.350,08 F
2° Fonds à l'affectation spéciale dont le emploi reste à réaliser ..	1.660.597,36 F
3° Disponible à utiliser au budget supplémentaire de 1972	710.335,54 F

La subvention versée par la Ville en 1971 s'est élevée à 2.000.000 de F contre 1.700.000 F en 1970.

2°) Budget primitif de 1973

Il s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 9.638.394 F, soit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Recettes	7.691.226,00	1.947.168,00	9.638.394,00
Dépenses	7.691.226,00	1.947.168,00	9.638.394,00
Excédent de recettes ..	—	—	—
Excédent de dépenses ..	—	—	—

La subvention de la Ville est prévue pour un montant de 2.320.000 F contre 2.200.000 F en 1972.

Par ailleurs, en raison du transfert dans un budgetannexe des charges et produits relatifs au fonctionnement de la « résidence des Moulins », aucune comparaison valable ne peut être faite entre les prévisions afférentes aux exercices 1972 et 1973.

Néanmoins, certaines recettes et dépenses apparaissent pour la première fois au budget de l'Etablissement ou subissent de sensibles modifications, notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Intérêts emprunt Caisse d'Epargne 80.000 F
(1^{re} tranche des travaux de rénovation de la Cité philanthropique)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Emprunts à plus d'un an 1.000.000 F
(2^e tranche des travaux de rénovation de la Cité philanthropique)

Dépenses :

Amortissement emprunt Caisse d'Epargne 36.830 F
(1^{re} tranche des travaux de rénovation de la Cité philanthropique)
Travaux neufs et grosses réparations 1.110.000 F
(dont 1.000.000 de F 2^e tranche des travaux de rénovation de la Cité philanthropique)

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 9 janvier 1973, de bien vouloir :

- 1° ratifier l'emploi de la subvention de 2.000.000 de F versée au Bureau d'Aide Sociale au titre de l'année 1971 et l'inscription, au chapitre 955-0, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973, d'un crédit de 2.320.000 F au titre de la subvention communale pour cet exercice ;

2° solliciter de M. le Préfet l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

Adopté.

N° 73/3009 - POUPONNIERE. BUDGET PREVISIONNEL DE 1973. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets nos 61-9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66-292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1973.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation			Section d'exploitation	
600	Alimentation ...	45.833,—	706	Recettes sur prix de journée	1.156.468,44
602	Matières premières et consommables	33.025,—			
603	Produits pharmaceutiques	19.500,—			
606	Prestations de services ..	25.700,—			
610	Rémunération des agents auxiliaires	20.439,—			
612	Traitements et indemnités diverses	622.242,—			
617	Charges de sécurité sociale ..	55.521,—			
618	Autres charges sociales	99.065,—			
631	Entretien et réparations ..	50.040,—			
632	Travaux et façons à l'extérieur ..	72.500,—			
633	Petit outillage divers	1.200,—			

634-0	Electricité	13.500,—			
634-1	Eau	18.260,—			
634-2	Gaz	2.300,—			
638	Primes d'assurances ..	1.581,—			
641	Déplacements du personnel	1.200,—			
660	Frais d'adminis- tration	2.335,—			
681	Amortissements Déficit de l'année 1971	41.520,15 30.707,29			
		1.156.468,44			1.156.468,44
	Section d'investissement			Section d'investissement	
214	Achat de matériel	61.317,84	214-8	Amortissement du matériel ...	36.427,64
216	Achat de mobilier	11.574,32	216-8	Amortissement du mobilier ...	5.092,51
		72.892,16			41.520,15

RECAPITULATION

Dépenses		Recettes	
Section d'explo- itation	1.156.468,44	Section d'explo- itation	1.156.468,44
Section d'invest- issement	72.892,16	Section d'invest- issement	41.520,15
	<u>1.229.360,60</u>		<u>1.197.988,59</u>

Analyse des opérations

A) Section d'exploitation

Les dépenses sont arrêtées à 1.156.468,44 F contre 1.012.389,42 F en 1972 soit une augmentation de 14,23 %.

On distingue :

	Montant	%
— les achats (comptes 60)	124.058,—	10,72
— les frais de personnel (comptes 61)	797.267,—	68,94
— les travaux, fournitures et services extérieurs (comptes 63)	159.381,—	13,78
— les transports et déplacements (compte 64)	1.200,—	0,11
— les frais de gestion générale (compte 66)	2.335,—	0,21
— les dotations de l'exercice (compte 68)	41.520,15	3,59
— le déficit de l'exercice 1971	30.707,29	2,65

Les dépenses de personnel qui représentent 68,94 % de la section d'exploitation sont en augmentation de 17,54 % par rapport à 1972 (797.267 F contre 678.243 F).

- Par ailleurs, comparativement à 1972, nous constatons un taux d'évolution de :
- 36,33 % pour les achats,
 - 29,57 % pour les travaux, fournitures et services extérieurs,
 - 14,58 % pour les frais de gestion générale.

Les dotations de l'exercice concernent l'amortissement des matériel et mobilier et font l'objet d'une inscription équivalente en recettes à la section d'investissement.

Les recettes s'élèvent à 1.156.468,44 F contre 1.012.389,42 F en 1972 soit une majoration de 14,23 %. Elles concernent le produit attendu du prix de journée.

B) Section d'investissement

Les dépenses, fixées à 72.892,16 F contre 62.656,91 F en 1972, soit 16,34 %, en plus sont destinées aux acquisitions envisagées de mobilier et matériel.

Les recettes de cette section s'élèvent à 41.520,15 F contre 39.487,66 F en 1972 et correspondent à l'amortissement des mobilier et matériel qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

Signalons enfin que le prix de journée proposé passe à 65,09 F, compte tenu de l'incorporation du déficit de 30.707,29 F dégagé à la clôture de l'exercice 1971. Il avait été fixé à 56 F dans le projet de budget précédent.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 9 janvier 1973, de bien vouloir ratifier le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1973.

Adopté.

**N° 73/3010 - SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU NORD.
RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
BUDGET PREVISIONNEL DE 1973. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des dispositions de l'article 23 de la convention passée le 7 juillet 1959 entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord (anciennement Société d'Équipement du Département du Nord) pour la rénovation de l'ilot défectueux du quartier Saint-Sauveur, cet organisme a transmis l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour les opérations prévues en 1973.

Ce document est reproduit ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
A) Frais d'études	146.000,—	Vente de terrains	1.059.000,—
B) Acquisitions immobilières	—		
C) Travaux préparatoires et d'infrastructure ..	547.000,—		
D) Frais financiers et indemnités	—		
E) Frais de société (4 % de A + B + C + D) .	28.000,—		
F) Excédent de recettes	338.000,—		
	<hr/> 1.059.000,—		<hr/> 1.059.000,—

Le budget de la Société d'Aménagement et d'Equipeement du Nord pour la rénovation du quartier Saint-Sauveur n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 janvier 1973, de bien vouloir ratifier ce document.

Adopté.

**N° 73/3012 - MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
RESTAURATION DE LA CHAPELLE. FONDS DE CONCOURS.
EMPRUNT DE 117.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7013 du 25 juin 1971, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville, sous forme de fonds de concours, dans les travaux de restauration de la chapelle de l'Hospice Comtesse et voté l'inscription, au chapitre 910-36 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1971, d'un crédit de 117.500 F, à financer par voie d'emprunt.

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt de 117.000 F aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 117.000 F.
- Affectation : chapitre 910-36, article 130 A du budget.
- Taux : 7 %.
- Durée : 20 ans.

— Annuités : 11.043,97 F.

— Valeur du centime : 1058,9345 F.

— Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 11.043,97 F : 10,43.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 9 janvier 1973, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 117.000 F (cent dix-sept mille francs) destiné à financer la participation communale dans les travaux de restauration de la chapelle de l'Hospice Comtesse et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 73/3013 - STADE DU MOULIN DES ALOUETTES.
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVEC LOCAUX ANNEXES.
EMPRUNT DE 110.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux d'aménagements et de remise en état de divers stades communaux, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 72/7019 du 29 février 1972, l'inscription, par voie d'emprunt, au chapitre 903-50 de la section d'investissement du budget primitif de 1972, d'un crédit de 727.000 F dont 110.000 F destinés à financer la construction d'un bâtiment avec locaux annexes pour jardiniers au stade du Moulin des Alouettes.

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre Commune, un prêt d'un montant identique, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 110.000 F.
- Affectation : chapitre 903-50 article 230-0A du budget.
- Taux : 8 %.
- Durée : 20 ans.
- Annuités : 11.203,74 F.
- Valeur du centime : 1058,9345 F.
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 11.203,74 F : 10,59.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 9 janvier 1973, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts, en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 110.000 F (cent dix mille francs) destiné à financer la construction d'un bâtiment avec locaux annexes au stade du Moulin des Alouettes et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1974.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, augmenté d'une unité et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt, majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 73/3011 - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL. DEPLACEMENTS A L'ETRANGER
DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX.
EXERCICE 1972. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 9 janvier 1973, nous vous soumettons, pour ratification, les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal et déplacements effectués à l'étranger par des fonctionnaires communaux.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours de l'exercice 1972, sur les chapitres 934-20, 934-26, 945-230 et 945-250, articles 667 et 661, s'élève à 2.554,70 F, suivant détail ci-après :

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
15.172	M. G. Rombaut	Adjoint	Déplacement à Paris les 11 et 12 janvier 1972, afin d'assister aux réunions des Théâtres lyriques municipaux de France. Départ de Lille le 11 janvier 1972 à 7 h, retour le 12 janvier à 20 h 09 dont : Voyage Lille-Paris et retour en 1 ^{re} classe 98,— A déduire : réduction de 30 % (famille nombreuse) — 29,40 ----- 68,60 Supplément pour train rapide (aller et retour) 18,—	154,10 F

16.139	M. J. Lévy	Adjoint	Vacations repas 13,50 x 3 40,50 Vacation découcher 27,— x 1 27,— <hr/> 154,10	162,80 F
			Déplacement à Paris les 9 et 10 mars 1972 : — au Ministère des Af- faires culturelles concer- nant les subventions à allouer à l'Ecole des Beaux-Arts ; — pour assister à une manifestation organisée par les Amis de la Télé- vision. Départ de Lille le 9 mars 1972 à 16 h 05, retour le 10 mars à 15 h 48 dont : Voyage Lille-Paris et retour en 1 ^{re} classe 98,— Vacations repas 16,20 x 2 32,40 Vacation découcher 32,40 x 1 32,40 <hr/> 162,80	
16.559	M. C. Besnier	Conseiller municipal	Déplacement à Vercland- Samoëns (74), du 16 au 20 mars 1972, afin de ren- dre visite aux enfants en classe de neige et recher- cher un établissement susceptible de fonction- ner toute l'année. Départ de Lille le 16 mars 1972 à 12 h, retour le 20 mars à 10 h. Voyage effectué en voi- ture dont : Vacations repas 16,20 x 7 113,40 Vacations décou- chers 32,40 x 4 .. 129,60 <hr/> 243,—	243,— F

17.614	M. R. Allard	Adjoint	<p>Déplacement à Cologne (Allemagne) du 1^{er} au 4 mars 1972, en vue de représenter M. le Maire à une quinzaine française organisée dans cette ville, jumelée avec notre commune.</p> <p>Départ de Lille le 1^{er} mars 1972 à 7 h 21, retour le 4 mars à 23 h 22</p> <p>dont :</p> <p>Voyage Lille-Cologne et retour en 1^{re} classe 145,—</p> <p>Vacations repas 16,20 x 8 129,60</p> <p>Vacations décou-chers 32,40 x 3 .. 97,20</p> <hr/> <p align="right">371,80</p>	371,80 F
16.560	Mlle M. Bouchez	Conseiller municipal	<p>Déplacement à Vercland-Samoëns (74), du 16 au 20 mars 1972, afin de rendre visite aux enfants en classe de neige et rechercher un établissement susceptible de fonctionner toute l'année.</p> <p>Départ de Lille le 16 mars 1972 à 12 h, retour le 20 mars à 10 h.</p> <p>Voyage effectué en voiture</p> <p>dont :</p> <p>Vacations repas 16,20 x 7 113,40</p> <p>Vacations décou-chers 32,40 x 4 .. 129,60</p> <hr/> <p align="right">243,—</p>	243,— F
20.516	M. A. Laurent	Maire	<p>Déplacement à Paris les 13 et 14 avril 1972, afin d'assister au 55^e congrès de l'Association des Maires de France.</p> <p>Départ de Lille le 13 avril 1972 à 6 h 30, retour le 14 avril à 22 h 30.</p>	

			<p>Voyage effectué en voiture personnelle (12 CV) .. 247,20 F</p> <p>dont :</p> <p>Frais de déplacement :</p> <p>0,30 x 500 km 150,—</p> <p>Vacations repas 16,20 x 4 64,80</p> <p>Vacation déjeuner 32,40 x 1 .. 32,40</p> <hr/> <p>247,20</p>	
21.748	M. J. Lévy	Adjoint	<p>Déplacement à Nice (06) du 13 juin au 19 juin 1972, en vue de représenter la Municipalité aux 10^{es} Etats généraux des communes d'Europe. (Droits d'inscription, frais de voyage et d'hôtel pris en charge par le Mouvement européen.)</p> <p>Départ de Lille le 13 juin 1972 à 7 h 18, retour le 19 juin à 15 h 48</p> <p>Vacations repas 16,20 x 13 210,60</p>	210,60 F
21.749	M. J. Lévy	Adjoint	<p>Déplacement à Fontenay-aux-Roses (92) le 11 juin 1972, afin de représenter la Ville de Lille à une manifestation organisée en l'honneur de M^e Kah. Départ de Lille à 7 h 20, retour à 21 h 40.</p> <p>Voyage effectué en voiture</p> <p>dont :</p> <p>Péage autoroute aller et retour 25,—</p> <p>Vacation repas 16,20 x 1 16,20</p> <hr/> <p>41,20</p>	41,20 F
24.154	M. L. Butez	Conducteur automobile	<p>Déplacement à Bruxelles (Belgique) le 8 septembre 1972 pour prendre des personnalités devant assister au vernissage de</p>	

27.472	M. A. Vanderdonckt	Directeur artistique des théâtres municipaux	l'exposition d'Eugenio Lucas « Les Satellites de Goya » organisée au Palais des Beaux-Arts.	11,40 F
			Départ de Lille à 10 h, retour à 17 h 20	
			Vacation repas 11,40 x 1	
			Déplacement à Gand (Belgique) le 25 octobre 1972 afin de se documenter sur les travaux effectués à l'Opéra de cette ville en vue de la transformation de la fosse d'orchestre, des travaux similaires devant être entrepris à l'Opéra de Lille.	
			Départ de Lille à 11 h 56, retour à 19 h 08	38,40 F
			Voyage Lille-Gand et retour en 1 ^{re} classe	
27.473	M. H. Kiéval	Attaché de Direction à l'Opéra de Lille	Déplacement à Gand (Belgique) le 25 octobre 1972 afin de se documenter sur les travaux effectués à l'Opéra de cette ville en vue de la transformation de la fosse d'orchestre, des travaux similaires devant être entrepris à l'Opéra de Lille.	
			Départ de Lille à 11 h 56, retour à 19 h 08	25,60 F
			Voyage Lille-Gand et retour en 2 ^e classe	
27.876	M. H. Oursel	Conservateur des musées du Palais des Beaux-Arts	Déplacement à Brême (Allemagne), du 7 au 10 novembre 1972, afin d'y sélectionner les œuvres devant figurer au Palais des Beaux-Arts au cours d'une exposition « Beckmann ».	

			<p>Départ de Lille le 7 novembre 1972 à 6 h (voyage effectué avec la voiture particulière du directeur du Goethe-Institut), retour le 10 novembre à 22 h 12 par chemin de fer</p>	391,— F
			<p>dont :</p> <p>Voyage Brême-Lille en 1^{re} classe 164,20</p> <p>Vacations repas 16,20 x 8 129,60</p> <p>Vacations décou- chers 32,40 x 3 .. 97,20</p> <hr/> <p>391,—</p>	
28.390	M. P. Plaisant	Metteur en scène à l'Opéra de Lille	<p>Déplacement à Liège (Belgique) le 1^{er} décembre 1972, en vue de rencontrer M. Rossius, Directeur de l'Opéra de Wallonie, au sujet des décors et de la mise en scène d' « Othello ».</p> <p>Départ de Lille à 7 h 21, retour à 23 h</p>	96,80 F
			<p>dont :</p> <p>Voyage Lille-Liège et retour en 2^e classe 71,60</p> <p>Vacations repas 12,60 x 2 25,20</p> <hr/> <p>96,80</p>	
28.489	M. A. Laurent	Maire	<p>Déplacement à Paris du 13 au 15 décembre 1972, afin de représenter la Ville de Lille à la réunion du Comité de liaison des Maires des grandes villes. Départ de Lille le 13 décembre 1972 à 7 h 30 (voyage effectué en voiture municipale avec chauffeur), retour le 15 décembre à 22 h 40 par chemin de fer</p>	214,— F

			<p>dont :</p> <p>Voyage Paris-Lille en 1^{re} classe 52,—</p> <p>Vacations repas 16,20 x 6 97,20</p> <p>Vacations décou- chers 32,40 x 2 .. 64,80</p> <hr/> <p>214,—</p>	
29.120	M. J. Dufлот	Architecte en chef Directeur des services de construction	<p>Déplacement à Gand (Belgique) le 29 novem- bre 1972 afin de visiter l'Opéra royal de cette Ville et rencontrer les techniciens belges ayant collaboré aux travaux de transformation de la fosse d'orchestre dudit théâtre. Départ de Lille à 8 h, re- tour à 14 h 30.</p> <p>Voyage effectué en voi- ture municipale avec chauffeur 16,20 F</p> <p>Vacation repas 16,20 x 1 16,20</p>	
29.121	M. M. Dondeyne	Conducteur automobile	<p>Déplacement à Gand (Belgique) le 29 novem- bre 1972 afin de conduire MM. Dufлот, Lacascade et Cossart chargés de visi- ter l'Opéra royal de cette Ville et rencontrer les techniciens belges ayant collaboré aux travaux de transformation de la fosse d'orchestre dudit théâtre. Départ de Lille à 8 h, retour à 14 h 30 11,40 F</p> <p>Vacation repas 11,40 x 1 11,40</p>	
29.177	M. M. Cossart	Ingénieur divisionnaire	<p>Déplacement à Gand (Belgique) le 29 novem- bre 1972 afin de visiter l'Opéra royal de cette Ville et rencontrer les techniciens belges ayant collaboré aux travaux de transformation de la fosse d'orchestre dudit théâtre. Départ de Lille à 8 h, retour à 14 h 30.</p>	

29.386	M. P. Lacascade	Ingénieur divisionnaire	<p>Voyage effectué en voiture municipale avec chauffeur 16,20 F</p> <p>Vacation repas 16,20 x 1 16,20</p> <p>Déplacement à Gand (Belgique) le 29 novembre 1972 afin de visiter l'Opéra royal de cette Ville et rencontrer les techniciens belges ayant collaboré aux travaux de transformation de la fosse d'orchestre dudit théâtre. Départ de Lille à 8 h, retour à 14 h 30</p>	16,20 F
29.862	M. J.M. Patteyn	Ingénieur subdivisionnaire	<p>Voyage effectué en voiture municipale avec chauffeur 16,20 F</p> <p>Vacation repas 16,20 x 1 16,20</p> <p>Déplacement à Gand (Belgique) le 29 novembre 1972 afin de visiter l'Opéra royal de cette Ville et rencontrer les techniciens belges ayant collaboré aux travaux de transformation de la fosse d'orchestre dudit théâtre. Départ de Lille à 8 h, retour à 14 h 30</p>	16,20 F
29.985	M. R. Bossuyt	Conducteur automobile	<p>Voyage effectué en voiture municipale avec chauffeur 16,20 F</p> <p>Vacation repas 16,20 x 1 16,20</p> <p>Déplacement à Gand (Belgique) le 29 novembre 1972 afin de conduire MM. Patteyn et Magniez chargés de visiter l'Opéra royal de cette Ville et rencontrer les techniciens belges ayant collaboré aux travaux de transformation de la fosse d'orchestre dudit théâtre. Départ de Lille à 8 h, retour à 14 h 30</p>	11,40 F

30.100	M. R. Magniez	Ingénieur subdivi- sionnaire	Vacation repas 11,40 x 1 11,40 Déplacement à Gand (Belgique) le 29 novem- bre 1972 afin de visiter l'Opéra royal de cette Ville et rencontrer les techniciens belges ayant collaboré aux travaux de transformation de la fosse d'orchestre dudit théâtre. Départ de Lille à 8 h, retour à 14 h 30 Voyage effectué en voi- ture municipale avec chauffeur 16,20 F Vacation repas 16,20 x 1 16,20	<hr/> 16,20 F <hr/> 2.554,70 F
--------	---------------	------------------------------------	--	-----------------------------------

Adopté.

**N° 73/3014 - INSUFFISANCES DE CREDITS. CREDITS COMPLEMENTAIRES.
DECISIONS MODIFICATIVES. EXERCICE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits des budgets primitif et supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés, au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
900-00		Hôtel de Ville		1.320,87
	230-2 A 1	Travaux d'aménagements divers (Travaux d'investissement en régie. Exercice 1970) Ordre.	1.320,87	
900-01		Ateliers municipaux		69.803,68
	230-2 A 1	Ateliers rue de Bargues. Travaux d'aménagements et de transformations (Travaux d'investissement en régie. Exercices 1970 et 1971) - Ordre.	69.803,68	
900-4		Edifices culturels		65.154,26
	105-20	Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et charpente. Participation du culte. Somme réclamée à tort. Reversement au C.L.E.B. ...	65.154,26	
900-9		Autres bâtiments administratifs		11.996,51
	230-2 B	Jardin des plantes. Construction d'une serre d'exposition. (Travaux d'investissement en régie. Exercice 1970) - Ordre.	11.996,51	
901-5		Espaces verts, parcs et jardins		359.353,40
	230-0 A 1	Divers endroits. Travaux d'équipements et d'aménagements (Travaux d'investissement en régie. Exercices 1970 et 1971) - Ordre.	131.790,17	

	230-0 C	Aménagement des abords de la Citadelle (Travaux d'investissement en régie. Exercices 1970 et 1971) - Ordre.	90.310,17	
	230-2 C	Groupe LO.PO.FA. Travaux d'aménagements (Travaux d'investissement en régie. Exercice 1971) - Ordre.	137.253,06	
903-1		Ecoles du 1^{er} degré		198.776,58
	230-2 Y	Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. 1 ^{re} et 2 ^e tranches. Subvention complémentaire du fonds scolaire. Emploi	168.753,—	
	230-2 F 8	Ecoles Pasteur et Mozart. Travaux de construction et d'aménagements (Travaux d'investissement en régie. Exercice 1971) - Ordre.	16.448,12	
	230-4	Ecole maternelle St-Sauveur rue des Augustins. Bâtiment J 1. Acquisition et installation de matériel (Travaux d'investissement en régie. Exercice 1970) - Ordre.	13.575,46	
903-50		Terrains d'éducation physique		288.266,59
	230-0 D	Stade Henri-Jooris. Travaux d'aménagements (Travaux d'investissement en régie. Exercice 1971) - Ordre.	288.266,59	
903-61		Musées		6.412,33
	214-2 A 3	Musée de Folklore. Acquisition de matériel et œuvres d'art. Emploi du produit des droits d'entrée	2.040,—	
	214-2 B	Musée du Palais des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux et œuvres d'art. Emploi des revenus des legs Richez, Peucelle et Brasseur	4.372,33	
903-63		Bibliothèques		5.589,75
	214-2 B 2	Bibliothèque de prêt. Emploi du produit des abonnements et des amendes	5.589,75	
903-66		Conservatoire		63.790,—
	214-2 A 1	Acquisition de matériel musical. Subvention de l'Etat. Emploi	63.790,—	

904-92		Autres équipements sanitaires et sociaux		243.936,84
	230-2 A	Revenus du legs Crépin. Emploi	243.936,84	
905-1		Transports routiers. Transports municipaux		31.693,75
	230-2 A 2	Garage municipal. Travaux d'aménagements divers (Travaux d'investissement en régie. Exercice 1971) - Ordre.	31.693,75	
908-6		Ensembles et groupes immobiliers		193.054,43
	230-2 A	Cité des Tabacs. Construc- tion de dépendances et de sanitaires	193.054,43	
		(Travaux d'investissement en régie. Exercice 1970) - Ordre.		
922		Opérations immobilières et mobilières hors programmes		913.719,80
	210 B	Vente de terrains. Produit. Emploi	31.981,20	
	212-091	Vente d'immeubles. Produit. Emploi	881.738,60	
925-5		Autres mouvements de créances, titres, etc...		9.000,—
	270	Dépôts et cautionnements (consignation de bouteilles de gaz et consommation d'électricité. Avances)	9.000,—	
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
931-0		Formation professionnelle		500,—
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	500,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
931-1		Rémunérations et charges		1.009.802,—
	610	Rémunération du personnel permanent	255.610,—	
	613	Heures supplémentaires ..	80.820,—	
	615	Rémunérations diverses	8.045,—	
	618	Charges sociales	655.977,—	
	661	Frais de transport	9.350,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		
932-21		Bâtiments communaux		16.778,34
	629	Autres impôts. Taxe munici- pale sur consommation d'énergie électrique des bâti-		

		ments communaux. Haute tension	300,—	
	631-2	(Article insuffisamment doté.) Revenus du legs Crépin. Emploi	16.478,34	
932-22		Bâtiments scolaires		15.000,—
	634-0	Electricité	15.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
934-20		Maire, municipalité		200,—
	667	Frais de missions du Maire, des Adjointes et des Conseillers	200,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
934-23		Service de l'économat		56.500,—
	609	Autres fournitures	50.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
	630	Loyers et charges locatives. (Article insuffisamment doté.)	6.500,—	
934-26		Hôtel de Ville.		
		Autres services généraux		17.610,—
	615	Rémunérations diverses. Correction des épreuves de concours	2.310,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
	640-5	Cotisation municipale versée au titre de l'année 1972 à l'Association des hygiénistes et techniciens municipaux ..	300,—	
	661	Frais de déplacement du personnel	2.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
	662-9	Autres prestations de services	4.500,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
	664	Affranchissements	8.500,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
937-7		Réseau téléphonique		46.000,—
	664	Frais de postes et télécommunications	46.000,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
940-10		Etat civil. Démographie		23.300,—
	611	Rémunération du personnel temporaire	20.700,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
	662-1	Frais de reliure. Réfection des registres d'état civil ..	2.600,—	

940-31		Fêtes et cérémonies publiques		30.000,—
	660	Fêtes et cérémonies diverses (Article insuffisamment doté.)	30.000,—	
941-4		Conseil des prud'hommes		75.845,36
	640-7	Participation à charge intercommunale ou interdépartementale (participation de la Ville aux frais de fonctionnement des Conseils des prud'hommes)	75.845,36	
943-4		Enseignement ménager et agricole		17.224,83
	640-7	Participation à charge intercommunale ou interdépartementale (participation de la Ville aux frais de fonctionnement du centre horticole de Lomme. Scolarité 1971/1972)	17.224,83	
943-63		Conservatoire		85,—
	631-4	Entretien de matériel, outillage et mobilier	85,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
945-12		Terrains de sports. Stades municipaux		5.100,—
	634-1	Eau	3.500,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
	609	Autres fournitures	1.600,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
945-13		Piscines		3.500,—
	633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	3.500,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
945-230		Palais des Beaux-Arts		2.600,—
	661	Frais de déplacement du personnel	1.000,—	
	663-0	Abonnements	300,—	
	663-1	Bibliothèque administrative et documentation générale ..	1.300,—	
		(Articles insuffisamment dotés.)		
945-231		Musée de Folklore		500,—
	661	Frais de déplacement du personnel	500,—	
		(Article insuffisamment doté.)		

945-241		Société municipale de musique de chambre		100,—
	630	Loyers et charges locatives (location de matériel)	100,—	
945-281		Sociétés culturelles		35.000,—
	657	Subvention allouée pour le festival international de danse	35.000,—	
951-3		Ambulances		700,—
	645	Organisation d'un service d'ambulances. Crédit d'ordre.	700,—	
951-420		Crèche municipale de Moulins-Lille		6.084,—
	611	Rémunération du personnel temporaire	6.084,—	
		(Article insuffisamment doté.)		
955-0		Frais communs. Contingents		214.000,—
	658-0	Autres versements sur recettes. Taxe sur les spectacles. Versement au Bureau d'Aide Sociale du tiers des sommes encaissées par la Ville	214.000,—	
964-2		Logement		3.060,—
	657	Subventions (subvention complémentaire de relogement allouée au Centre d'amélioration du logement).	3.060,—	
965-6		Portefeuille		3.000,—
	831	Prélèvement sur recettes ordinaires (emploi des revenus des legs Richez, Peucelle, Brasseur). Crédit d'ordre	3.000,—	
971		Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes		2.000,—
	690	Remboursement de trop perçu (taxe additionnelle aux droits d'enregistrement. Reversement)	2.000,—	
				4.046.358,32

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 janvier 1973, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits aux décisions modificatives de 1972.

Adopté.

**N° 73/3015 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, réunies respectivement les 7 novembre, 5 décembre 1972 et 9 janvier 1973, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— **Chapitre 902-7 — Réseau téléphonique.**

Article 230-3 D — Amélioration et modification du réseau de l'Hôtel de Ville.

Virement au même chapitre

Article 214-9 A — Autres biens meubles
d'une somme de 4.800,— F
destinée à l'acquisition de postes téléphoniques pour l'atelier du service électrique.

— **Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré.**

Article 231-0 A — Remise en état des plateaux d'éducation physique.

Virement au même chapitre

Article 230-0 A — Travaux neufs. Terrains
d'une somme de 444.000,— F
destinée à financer les travaux de remise en état des plateaux d'éducation physique.
(modification de l'imputation d'origine suite à la nature des travaux exécutés).

— **Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré.**

Article 231-2 G — Divers bâtiments. Travaux de grosses réparations.

Virement d'une somme de 96.000,— F
aux chapitres et articles ci-après :

Chapitre 900-04 — Tribunal d'instance.

Article 214-1 — Acquisition de mobilier 6.000 F

Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré.

Article 230-2 H — Travaux neufs. Bâtiments 90.000 F
(financement des travaux de modernisation effectués dans diverses écoles).

— **Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.**

Article 230-0 A6 — Stade R.-Salengro. Installation d'éclairage et divers.

Virement au même chapitre

Article 230-0 A3 — Travaux neufs. Terrains
d'une somme de 800,— F
destinée à financer les travaux de réfection et de remise en état effectués au stade Anatole-de-la-Forge.

— **Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.**

Article 231-0 A3 — Stade Anatole-de-la-Forge. Travaux de réfection et de remise en état.

Virement au même chapitre

Article 230-0 A3 — Travaux neufs. Terrains
d'une somme de 102.000,— F
destinée à financer les travaux de réfection et de remise en état effectués au stade Anatole-de-la-Forge (modification de l'imputation d'origine suite à la nature des travaux exécutés).

— **Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.**

Article 231-0 A4 — Stade Jean-Bouin. Travaux de réfection et de remise en état.

Virement au même chapitre

Article 230-0 A4 — Travaux neufs. Terrains
d'une somme de 213.000,— F
destinée à financer les travaux de réfection et de remise en état effectués au stade Jean-Bouin.

— **Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.**

Article 230-0 A6 — Stade R.-Salengro. Installation d'éclairage et divers.

Virement au même chapitre

Article 230-0 A3 — Travaux neufs. Terrains
d'une somme de 42.000,— F
destinée à financer les travaux de réfection et de remise en état effectués au stade Anatole-de-la-Forge.

— **Chapitre 903-53 — Colonies de vacances.**

Article 231-0 B — Centre aéré rue de l'Arbrisseau. Travaux de voirie.

Virement au même chapitre

Article 230-0 B — Travaux neufs. Terrains
d'une somme de 120.000,— F
destinée à financer les travaux de voirie entrepris au centre aéré rue de l'Arbrisseau.

— **Chapitre 903-66 — Conservatoire.**

Article 214-2 A1 — Acquisition de matériel musical. Subvention de l'Etat. Emploi.

Virement au même chapitre

Article 231-4 — Grosses réparations. Matériel

d'une somme de 4.445,— F

destinée au financement des travaux de grosses réparations de l'orgue.

— **Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels.**

Article 231-2 A — Restructuration et mise en valeur de l'ilot Comtesse.

Virement au même chapitre

Article 230-2 A — Travaux neufs. Bâtiments

d'une somme de 630.000,— F

destinée au financement des travaux de restructuration et de mise en valeur de l'ilot Comtesse (modification de l'imputation d'origine suite à la nature des travaux exécutés).

— **Chapitre 909 — Autres équipements.**

Article 214-9 A — Acquisition de matériel.

Virement au même chapitre

Article 230-4 A — Travaux neufs. Matériel

d'une somme de 59.739,87 F

destinée à financer l'acquisition de bâtiments préfabriqués tractables.

— **Chapitre 909 — Autres équipements.**

Article 214-9 B — Illuminations de fin d'année. Acquisition de matériel.

Virement au même chapitre

Article 230-4 B — Travaux neufs. Matériel

d'une somme de 100.000,— F

destinée à l'acquisition et l'installation de matériel divers pour les illuminations de fin d'année.

— **Chapitre 925-0 — Dette communale résultant d'emprunts.**

Articles :

161-0 - Groupement des collectivités locales .. 240.900,13 F

161-1 - Primes de remboursement 12.045,— F

165-0 - Compagnies et mutuelles d'assurances 630.534,21 F

166-0 - Crédit foncier 105.100,04 F

166-10 - Caisse des dépôts et consignations.
Prêts directs 139.591,96 F

166-11 - Caisse des dépôts et Consignations.
Prêts sur fonds des Caisses d'Épargne 16.684,02 F

166-9 - Autres caisses publiques ou semi-pu-
bliques 162.866,67 F

Virement au même chapitre

Article 168-4 — Collectivités locales

d'une somme globale de 1.307.722,03 F
destinée au remboursement à la C.U.D.L. des parties d'annuités
d'emprunts (capital) payées par elle, pour le compte de la Ville de
Lille, au titre de l'exercice 1972.

— **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**

Article 631-2 — Entretien de bâtiments.

Virement aux chapitres et articles ci-après :

d'une somme de 45.000,— F

Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents.

Article 230-2 A1 — Travaux neufs. Bâtiments 25.000 F
(salle Roger-Salengro. Travaux d'aménagement).

Chapitre 942-01 — Sirènes.

Article 631-4 — Entretien de matériel 20.000 F

— **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**

Article 631-2 — Entretien de bâtiments. Revenus de la fondation
Devaux. Emploi. Partie.

Virement au

Chapitre 908-6 — Ensembles et groupes immobiliers.

Article 230-2 B — Travaux neufs. Bâtiments.

d'une somme de 10.549,42 F

destinée à financer les travaux de modernisation des installations
électriques exécutés dans l'immeuble, sis à Lille, 176, rue
Nationale.

— **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**

Article 634-0 — Electricité.

Virement au

Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.

Article 634-0 — Electricité.

d'une somme de 6.000,— F

— **Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.**

Article 631-2 — Entretien de bâtiments.

Virement aux chapitres et articles ci-après :

d'une somme de 28.700,— F

Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents.

Article 214-1 A — Acquisition de mobilier 3.700 F

(salle Roger-Salengro. Equipement en matériel
technique réglementaire).

Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.

Article 230-0 A3 — Travaux neufs. Terrains 25.000 F

(stade Anatole-de-la-Forge. Travaux de réfection et
de remise en état).

— **Chapitre 903-66 — Conservatoire.**

Article 214-2 A1 — Acquisition de matériel musical. Subvention de l'Etat. Emploi.

Virement au même chapitre

Article 231-4 — Grosses réparations. Matériel
d'une somme de 4.445,— F
destinée au financement des travaux de grosses réparations de l'orgue.

— **Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels.**

Article 231-2 A — Restructuration et mise en valeur de l'îlot Comtesse.

Virement au même chapitre

Article 230-2 A — Travaux neufs. Bâtiments
d'une somme de 630.000,— F
destinée au financement des travaux de restructuration et de mise en valeur de l'îlot Comtesse (modification de l'imputation d'origine suite à la nature des travaux exécutés).

— **Chapitre 909 — Autres équipements.**

Article 214-9 A — Acquisition de matériel.

Virement au même chapitre

Article 230-4 A — Travaux neufs. Matériel
d'une somme de 59.739,87 F
destinée à financer l'acquisition de bâtiments préfabriqués tractables.

— **Chapitre 909 — Autres équipements.**

Article 214-9 B — Illuminations de fin d'année. Acquisition de matériel.

Virement au même chapitre

Article 230-4 B — Travaux neufs. Matériel
d'une somme de 100.000,— F
destinée à l'acquisition et l'installation de matériel divers pour les illuminations de fin d'année.

— **Chapitre 925-0 — Dette communale résultant d'emprunts.**

Articles :

161-0 - Groupement des collectivités locales ..	240.900,13 F
161-1 - Primes de remboursement	12.045,— F
165-0 - Compagnies et mutuelles d'assurances	630.534,21 F
166-0 - Crédit foncier	105.100,04 F
166-10 - Caisse des dépôts et consignations. Prêts directs	139.591,96 F
166-11 - Caisse des dépôts et Consignations. Prêts sur fonds des Caisses d'Epargne	16.684,02 F
166-9 - Autres caisses publiques ou semi-pu- bliques	162.866,67 F

Virement au même chapitre

- Article 168-4 — Collectivités locales
d'une somme globale de 1.307.722,03 F
destinée au remboursement à la C.U.D.L. des parties d'annuités
d'emprunts (capital) payées par elle, pour le compte de la Ville de
Lille, au titre de l'exercice 1972.
- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
Article 631-2 — Entretien de bâtiments.
Virement aux chapitres et articles ci-après :
d'une somme de 45.000,— F
Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents.
Article 230-2 A1 — Travaux neufs. Bâtiments 25.000 F
(salle Roger-Salengro. Travaux d'aménagement).
Chapitre 942-01 — Sirènes.
Article 631-4 — Entretien de matériel 20.000 F
- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
Article 631-2 — Entretien de bâtiments. Revenus de la fondation
Devaux. Emploi. Partie.
Virement au
Chapitre 908-6 — Ensembles et groupes immobiliers.
Article 230-2 B — Travaux neufs. Bâtiments.
d'une somme de 10.549,42 F
destinée à financer les travaux de modernisation des installations
électriques exécutés dans l'immeuble, sis à Lille, 176, rue
Nationale.
- **Chapitre 932-21 — Bâtiments communaux.**
Article 634-0 — Electricité.
Virement au
Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.
Article 634-0 — Electricité.
d'une somme de 6.000,— F
- **Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires.**
Article 631-2 — Entretien de bâtiments.
Virement aux chapitres et articles ci-après :
d'une somme de 28.700,— F
Chapitre 900-09 — Bâtiments polyvalents.
Article 214-1 A — Acquisition de mobilier 3.700 F
(salle Roger-Salengro. Equipement en matériel
technique réglementaire).
Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique.
Article 230-0 A3 — Travaux neufs. Terrains 25.000 F
(stade Anatole-de-la-Forge. Travaux de réfection et
de remise en état).

- **Chapitre 932-23 — Edifices cultuels.**
 - Article 631-2 — Entretien de bâtiments.
 - Virement au
 - Chapitre 900-4 — Edifices cultuels.
 - Article 231-2 A — Grosses réparations. Bâtiments.
 - d'une somme de 15.000,— F
 - destinée à financer les travaux de charpente et de serrurerie consécutifs à la restauration de la toiture de l'église Notre-Dame de Consolation.

- **Chapitre 932-5 — Frais par matériel de transports.**
 - Article 609 — Autres fournitures.
 - Virement au
 - Chapitre 905-1 — Transports routiers. Transports municipaux.
 - Article 214-9 B — Autres biens meubles.
 - d'une somme de 1.250,— F
 - destinée à l'acquisition d'un aspirateur industriel de type Z 71.

- **Chapitre 932-5 — Frais par matériel de transports.**
 - Article 603 — Carburant.
 - Virement au
 - Chapitre 932-05 — Atelier de réparations et transports automobiles.
 - Article 609 — Autres fournitures.
 - d'une somme de 8.809,56 F

- **Chapitre 940-23 — Bulletin municipal.**
 - Article 662-0 — Frais d'impression.
 - Virement au
 - Chapitre 940-21 — Relations publiques.
 - Article 662-0 — Frais d'impression.
 - d'une somme de 41.930,— F

- **Chapitre 940-31 — Fêtes et cérémonies publiques.**
 - Article 609 — Autres fournitures.
 - Virement au
 - Chapitre 940-34 — Monuments commémoratifs.
 - Article 609 — Autres fournitures.
 - d'une somme de 3.090,— F
 - destinée à l'acquisition et à la pose de la plaque commémorative « salle Auguste-Labbe ».

- **Chapitre 943-62 — Ecole régionale d'Architecture.**
 - Article 609 — Autres fournitures.
 - Virement au
 - Chapitre 903-65 — Ecole des Beaux-Arts et d'Architecture.

Article 214-2 A3 — Mobilier et matériel scolaires ou culturels.
 d'une somme de 13.000,— F
 destinée à l'acquisition de matériel divers pour l'école régionale
 d'Architecture.

— **Chapitre 944-70 — Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe.**

Article 826 — Charges sur exercices antérieurs.
 Virement au même chapitre
 Article 601 — Alimentation
 d'une somme de 10,— F

Adopté.

N° 73/3016 - BUDGET PRIMITIF DE 1973. SECTION D'INVESTISSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions réglementaires applicables en matière budgétaire imposent l'inscription, à la section d'investissement du budget primitif de 1973, des crédits ci-après nécessaires pour faire face aux acquisitions et travaux mobiliers et immobiliers à effectuer par les différents services municipaux :

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
900-00 - Hôtel de Ville			
214-0 A 1	Acquisition de machines à écrire, à calculer, duplicateurs, etc... ..	40.000,—	Direction de l'Administration générale
214-0 A 3	Acquisition de mobilier, matériel et outillage	160.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
230-2 A 1	Travaux divers d'aménagements (Direction des affaires scolaires, salle de réunion du beffroi et divers)	190.000,—	d°
900-01 - Ateliers municipaux			
214-9 A	Acquisition de matériel divers	72.000,—	Direction des services de construction

			et d'entretien des immeubles communaux
900-09 - Bâtiments polyvalents			
230-2 A 4	Divers bâtiments. Travaux d'aménagement (Palais Rameau. Immeuble de la Halle aux sucres)	77.000,—	do
900-2 - Ordre public			
230-2 A	Commissariat du 3 ^e arron- dissement. Travaux d'amé- nagement	94.000,—	do
900-4 - Edifices cultuels			
230-2 A	Diverses églises. Travaux d'aménagement	90.000,—	do
231-2 A	Diverses églises. Travaux de grosses réparations ..	140.000,—	do
900-9 - Autres bâtiments adminis- tratifs			
230-2 A	Bourse du travail. Révi- sion des installations de chauffage	25.000,—	do
901-1 - Equipement de voies			
230-3 B	Eclairage public. Suppres- sion de la télécommande. Travaux. 5 ^e tranche	80.000,—	Direction des services techniques, éclairage public
901-5 - Espaces verts, parcs et jardins			
214-9 A 1	Achat de véhicules de chantier, de gros maté- riel et de matériel d'équi- pement	144.500,—	Direction des services techniques, espaces verts, parcs et jardins
230-0 A 1	Achat et pose de grillage et piquets	20.000,—	do
230-0 B	Jardin des plantes. An- ciennes serres. Travaux d'aménagement	20.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux

	230-2 D	Construction, agrandissement et éclairage de la remise de matériel au hangar Vauban	25.000,—	Direction des services techniques, espaces verts, parcs et jardins
	230-4 A	Achat et pose de bancs	20.000,—	d°
901-9	- Autres équipements de voirie			
	214-9 A	Achat de matériel (poubelles plastiques, machines-outils)	44.000,—	Direction des Services techniques. Propreté publique
	230-2 A	Abris destinés aux balayeurs. Aménagement ..	25.000,—	d°
902-7	- Réseau téléphonique			
	230-3 D	Amélioration et modification du réseau de l'Hôtel de Ville	38.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
903-1	- Ecoles du 1^{er} degré			
	212-7 A	Divers bâtiments. Installation de matériel	20.000,—	d°
	214-2 A 1	Acquisition de matériel divers. Fonds scolaires. Emploi	112.000,—	Direction des affaires scolaires
	214-2 A 2	Divers bâtiments. Acquisition de matériel	150.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
	214-2 A 3	Diverses écoles. Acquisition de matériel scolaire	20.000,—	Direction des affaires scolaires
	231-0 A	Diverses écoles. Remise en état de plateaux d'éducation physique. Crédit complémentaire	66.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
	231-2 G	Diverses écoles. Ravalement des façades	165.000,—	d°
903-50	- Terrains d'éducation physique			

231-7 A 1	Divers stades. Installation de matériel sportif	20.000,—	d°
212-7 A 2	Divers stades. Acquisition et installation de matériel sportif	6.200,—	Direction des affaires culturelles, sportives et de jeunesse
214-9 A 1	Achat de mototondeuses et de gros matériel divers	20.500,—	Direction des services techniques, espaces verts, parcs et jardins
903-51 - Salles de gymnastique			
212-7 A 1	Acquisition et installation de matériel sportif	5.000,—	Direction des affaires culturelles, sportives et de jeunesse
214-2 A 1	Acquisition de matériel sportif	7.500,—	d°
230-2 F 1	Diverses salles. Travaux d'aménagement	30.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
230-2 L 4	Stade Jean-Bouin. Construction d'un gymnase de type C. Crédit complémentaire	121.000,—	d°
903-61 - Musées			
214-2 A 1	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel, bilier et œuvres d'art ..	99.000,—	Direction des affaires culturelles, sportives et de jeunesse
214-2 A 2	Musée industriel et commercial. Acquisition de matériel et outillage	11.000,—	d°
214-2 A 3	Musée de folklore. Acquisition de matériel, œuvres et objets	38.000,—	d°
214-2 A 4	Palais Rihour. Equipement en matériel	1.000,—	d°
214-2 B	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux et œuvres d'art. Emploi des revenus des legs Richez, Brasseur, Peucelle	3.000,—	d°

230-2 F 1	Musée d'histoire naturelle. Travaux d'aménagement (modernisation de l'éclairage des salles).	20.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
230-2 F 4	Palais des Beaux-Arts. Travaux d'aménagement (construction de caniveaux en sous-sol)	90.000,—	do
903-63 - Bibliothèques			
214-2 A 1	Bibliothèque municipale. Acquisition de matériel divers	7.000,—	Direction des affaires culturelles, sportives et de jeunesse
214-2 B 1	Bibliothèque municipale. Achat de livres	200.000,—	do
214-2 B 2	Bibliothèque de prêt. Achat de livres. Emploi du produit des abonnements et des amendes	40.000,—	do
214-2 B 3	Bibliothèques. Divers quartiers. Achat de livres.	13.000,—	do
903-64 - Salles de spectacles			
214-2 A 1	Théâtres. Acquisition de matériel, mobilier et instruments de musique	20.000,—	do
214-9 A 1	Théâtres. Acquisition de matériel et outillage divers	2.000,—	Direction des affaires culturelles, sportives et de jeunesse
214-9 A 2	Théâtres. Acquisition de matériel et outillage divers (poste de soudure et cisaille à tôle)	2.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
215-0 A	Théâtres. Acquisition d'un véhicule pour le transport des décors	130.000,—	Direction des affaires culturelles, sportives et de jeunesse
230-2 F 2	Opéra. Travaux d'aménagement et de transformation (réseau de lances incendie)	20.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux

	230-2 F 3	Salle des fêtes de Fives. Travaux d'aménagement et de transformation (installations électriques) ...	25.000,—	d ^o
903-65 - Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture				
	214-2 A 1	Ecole des Beaux-Arts. Acquisition de matériel	5.000,—	Direction des affaires culturelles, sportives et de jeunesse
	214-2 A 3	Ecole d'Architecture. Acquisition de matériel	31.500,—	d ^o
	230-2 M	Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture. Travaux divers d'aménagements ..	60.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
903-66 - Conservatoire				
	214-2 A 2	Acquisition de mobilier ..	10.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
	230-2 A	Travaux divers d'aménagements (hall et bureaux)	90.000,—	d ^o
903-9 - Autres équipements scolaires et culturels				
	214-2 A	Musique municipale. Acquisition de matériel	5.000,—	Service des fêtes et cérémonies
904-04 - Laboratoire				
	214-3 A	Laboratoire municipal. Amélioration de l'équipement	70.000,—	Direction des services sanitaires, sociaux, de l'état-civil et des cimetières
	230-2 A	Laboratoire municipal. Aménagements divers (canalisations et branchements divers)	20.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux

904-60	Pouponnière Crèches			
214-9	A	Crèche de Fives. Acquisition de mobilier (lits normalisés)	20.000,—	d°
904-90	Cimetières			
230-0	B	Cimetière de l'Est. Travaux d'aménagement (remplacement de clôture) ..	15.000,—	d°
230-4	A	Achat et pose de croix de remarque	5.000,—	Direction des services techniques, espaces verts, parcs et jardins
905-1	Transports routiers. Transports municipaux			
214-9	A	Acquisition de matériel ..	25.740,—	Direction des services techniques. Transports municipaux
215-0	A	Acquisition de véhicules .	332.500,—	d°
230-2	A 2	Garage municipal. Travaux divers d'aménagements (sol métal et station de contrôle)	100.000,—	Direction des services de construction et d'entretien des immeubles communaux
906-3	Bains-douches. Laveries			
230-2	A	Divers bâtiments. Travaux d'aménagement		d°
231-2	A	Bains Dupuytren. Travaux de couverture		d°
908-5	Logements de fonctions		20.000,—	
230-2	A 5	Divers logements. Travaux d'aménagement (électricité, chauffage) ..	10.000,—	d°
914-8	Urbanisme et habitation			
231-2	A	Remise en état des pignons d'immeubles après démolition des murs mitoyens	200.000,—	
			30.000,—	d°

922	- Opérations immobilières et mobilières hors programme			
	230-0 A	Démolition d'immeubles .	96.000,—	d°
925-0	- Dette communale résultant d'emprunts			
	131	Divers emprunts. Réalisation. Commission aux intermédiaires financiers ..	5.000,—	Direction des Finances
925-5	- Autres mouvements de créances, titres, etc...			
	164	C.F.D.T. Subvention exceptionnelle pour travaux d'aménagement. 5 ^e tranche	6.000,—	Direction des Finances
	270	Consignation de bouteilles de gaz	6.000,—	d°
		TOTAL	3.931.440,—	

En accord avec les Commissions intéressées, nous vous demandons de bien vouloir voter les crédits ci-avant détaillés, qui seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de 1973.

Adopté.

N° 73/3017 - VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1973.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget primitif de la Ville, pour 1973, établi comme les années précédentes, conformément aux règles de l'Instruction M 12 du Ministère des Finances (arrêté interministériel du 16 mars 1964).

Il est arrêté aux chiffres généraux ci-après, à l'exclusion des opérations relatives à la répartition des dépenses indirectes et du budget annexe de la Pouponnière qui fait l'objet d'un rapport distinct :

(page 97)	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section d'investissement . . .	34.035.999,38	34.035.999,38	21.094.379,06	34.035.999,38
Section de fonctionnement .	137.303.397,43	137.303.397,43	137.303.397,43	124.361.777,11
Totaux	171.339.396,81	171.339.396,81	158.397.776,49	158.397.776,49

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du budget pour un montant de :

— prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	12.348.052,82 F
— prélèvement pour emploi de recettes affectées	72.000,00 F
— amortissements	521.567,50 F
	<hr/>
	12.941.620,32 F

Comparativement au budget de 1972, le montant des recettes et des dépenses est fixé comme suit :

	B.P. 1973	B.P. 1972	soit en plus
Volume budgétaire	158.397.776,49	137.435.309,39	20.962.467,10 (15,25 %)
Recettes			
Section d'investissement .	21.094.379,06	20.945.972,48	148.406,58 (0,71 %)
Section de fonctionnement	137.303.397,43	116.489.336,91	20.814.060,52 (17,87 %)
Dépenses			
Section d'investissement .	34.035.999,38	32.837.957,25	1.198.042,13 (3,65 %)
Section de fonctionnement	124.361.777,11	104.597.352,14	19.764.424,97 (18,90 %)

ANALYSE DES OPERATIONS

A) Section d'investissement :

Le financement des dépenses de cette section intéresse à la fois les programmes d'équipement, les opérations immobilières et la dette en capital. Il se décompose comme suit par rapport à 1972 :

	1973	%	1972	%	% en + ou en -
Emprunts à réaliser	20.049.115,—	58,90	18.809.500,—	57,28	+ 6,59
Subventions escomptées	723.445,06	2,13	1.860.453,48	5,67	- 61,11
Autofinancement ..	13.263.439,32	38,97	12.168.003,77	37,05	+ 9,—

Les programmes d'équipement :

Leur montant, après déduction des opérations immobilières et de la dette en capital, s'élève à 13.147.355 F, contre 23.825.328 F en 1972. Il représente 38,63 % de la section d'investissement contre 72,55 % au budget de 1972.

On distingue :

	1973	%	1972	%
— Les programmes dits annuels	3.931.440,—	29,90	3.701.600,—	15,54
— Les programmes particuliers qui concernent :				
- la réfection et l'aménagement des équipements existants	6.015.000,—	45,75	4.922.000,—	20,66
- les crédits complémentaires pour l'achèvement des équipements en cours d'exécution	486.000,—	3,70	1.176.000,—	4,94
- les nouveaux équipements	2.492.130,—	18,96	13.662.500,—	57,34
- les opérations diverses ..	222.785,—	1,69	363.228,—	1,52
	13.147.355,—	100,—	23.825.328,—	100,—

Les programmes dits annuels :

Il s'agit des opérations d'investissement que les nécessités du plan comptable nous obligent à prévoir à cette section. La nature et le caractère permanent de la plupart des dotations prévues sous cette rubrique aboutissent à en assurer le financement quasi intégral sur les fonds généraux. Nous remarquons, en effet, que 29,90 % des crédits intéressent ces programmes financés à raison de 96 % sur les ressources communales.

Réfection et aménagement des équipements existants :

Ces équipements, financés à 100 % par l'emprunt, représentent 45,75 % de la section d'investissement. Ils intéressent les principaux programmes ci-après :

Chapitres et articles	Nature des programmes	Montant en francs
901-5 230-2 B	Parc zoologique. Réfection des cages des bâtiments	326.000,—
903-1 230-2 H et J 2	Modernisation des bâtiments scolaires et aménagement des cours d'écoles	2.282.000,—
903-50 230-0 A 1	Divers stades. Travaux de construction et d'aménagements	2.720.000,—
903-52 230-2 F	Piscine Liberté. Travaux d'aménagements	250.000,—
904-63 230-2 G	Centre médico-scolaire. Travaux d'aménagements	237.000,—
908-5 230-2 A 5	Logements de fonctions. Travaux d'aménagements	200.000,—
	Crédits complémentaires pour l'achèvement des équipements en cours d'exécution :	
901-5 230-0 B et C	Jardin des Plantes. Roseraie. Aménagement. Crédit complémentaire et aménagement des abords de la Citadelle	230.000,—
903-1 230-2 P	Ecole primaire de garçons rue Eugène-Jacquet. Construction. Crédit complémentaire	256.000,—
	Ils constituent 3,70 % de cette section du budget et sont financés en totalité par voie d'emprunt.	
	Les nouveaux équipements :	
	Ils représentent 18,96 % de la section d'investissement et concernent les programmes ci-après :	
901-5 230-0 A 4	Groupe LOPOFA. Aménagement d'un terrain de jeux	19.800,—
903-1 230-2	Groupe scolaire Delory, rue St-Sauveur. Construction. 2 ^e tranche (partie)	132.000,—
903-9 230-2	Restructuration et mise en valeur de l'îlot Comtesse. Théâtre de comédie. 1 ^{re} tranche	2.340.330,—

Les opérations diverses :

Elles sont peu importantes (1,69 % de cette section) et concernent essentiellement l'emploi de subventions attribuées au titre des fonds scolaires départementaux et la participation de la Ville sous forme de fonds de concours, dans les travaux de restauration entrepris à l'Hospice Comtesse.

Le financement de l'ensemble de ces équipements se présente comme suit :

Libellés	Montant	Emprunts	Subventions	Fonds généraux
Programmes annuels	3.931.440	—	158.000	3.773.440
Réfection et aménagement des équipements existants	6.015.000	6.015.000	—	—
Crédits complémentaires pour achèvement des équipements en cours d'exécution	486.000	486.000	—	—
Nouveaux équipements	2.492.130	2.472.330	—	19.800
Opérations diverses	222.785	75.785	132.000	15.000
	13.147.355	9.049.115 68,83 %	290.000 2,20 %	3.808.240 28,97 %

Les opérations immobilières :

Elles concernent les acquisitions de terrains et d'immeubles envisagées par la Ville. Elles s'élèvent à 11.000.000 de F et sont financées en totalité par voie d'emprunt.

La dette :

Au budget primitif de 1972, la dette en capital représentait 27,45 % de la section d'investissement. Compte tenu de l'évolution des programmes d'équipements prévus, elle affecte en 1973 cette section pour 29,05 %.

L'ensemble des dépenses de cette nature (capital et intérêts) est fixé, pour 1973, à 18.662.874,72 F contre 14.973.009,34 F en 1972, soit en plus 24,64 %.

Cette situation tient compte des emprunts réalisés en 1972 (42.867.000 F) dont la première annuité échoit en 1973 et de l'amortissement de 1.585.420 F d'annuités dont la dernière échéance a été réglée en 1972.

La dette 1973 est couverte par 16.780 centimes contre 13.395 centimes en 1972.

B) Section de fonctionnement :

Le montant des crédits inscrits à cette section s'élève à 124.361.777,11 F contre 104.597.352,14 F en 1972 soit une progression de 18,90 % se répartissant comme suit :

Libellés	1973	%	1972	%	% en plus
Dette en intérêts et frais financiers	8.791.693,02	7,07	5.977.670,35	5,71	47,08
Dépenses de personnel :					
- rémunérations, charges et autres dépenses	60.135.000,—	48,35	49.925.993,—	47,73	20,45
- subventions	1.560.600,—	1,25	663.500,—	0,63	135,21
Dépenses de fonctionnement des services ..	53.874.484,09	43,33	48.030.188,79	45,93	12,17
	124.361.777,11	100,—	104.597.352,14	100,—	18,90

La dette :

Il s'agit des annuités en intérêts. Ces dépenses dégagent un taux d'augmentation de 47,08 % et représentent 7,07 % des dépenses de cette section contre 5,71 % en 1972.

Cette évolution correspond aux annuités relatives aux emprunts réalisés en 1972, déduction faite de ceux amortis au cours de la même année.

Les dépenses de personnel :

Elles évoluent de 20,45 % en ce qui concerne les rémunérations et charges et de 135,21 % pour les subventions versées au Comité des œuvres sociales du personnel municipal, à la Société de secours mutuels des agents municipaux et à l'Association nationale d'études municipales.

L'ensemble constitue 49,60 % de charges contre 48,36 % en 1972.

La progression de ces dépenses tient compte :

- de la revalorisation des traitements (4,5 %) ;
- de l'augmentation proportionnelle des charges sociales correspondantes ;
- du reclassement des catégories C et D (4^e année) ;
- des reclassements catégoriels décidés par le Conseil municipal au cours de sa dernière séance ;
- d'une évolution de 6 % des prestations familiales ;
- des promotions.

Il convient également de signaler que si l'on tient compte de l'insuffisance des dotations du budget primitif de 1972 qui ont dû être renforcées de 2.143.000 F au budget additionnel, l'augmentation réelle des dépenses de personnel se trouve ramenée de 20,45 % à 15,5 %.

Les dépenses de fonctionnement des services :

Elles progressent de 12,17 %. Cependant, les services ne bénéficient, en règle générale, sauf en ce qui concerne les dépenses dites obligatoires, que d'une augmentation maximum de 10 % de leurs crédits.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Libellés	1973	% par rapport au total	1972	% par rapport au total	% d'évolution ou de diminution
Ensembles immobiliers et mobiliers ..	13.283.204,20	24,66	11.034.294,20	22,97	+ 20,38
Administration générale	1.660.417,15	3,08	1.366.824,73	2,85	+ 21,48
Voirie et réseaux ..	6.519.835,—	12,10	5.848.685,—	12,18	+ 11,48
Relations publiques	1.074.385,—	1,99	1.078.605,—	2,24	— 0,39
Enseignement	3.442.941,40	6,39	3.173.058,70	6,61	+ 8,51
Œuvres sociales scolaires	7.895.020,—	14,65	7.717.320,—	16,07	+ 2,30
Sports, jeunesse et culture	5.009.234,98	9,30	4.514.024,30	9,40	+ 10,97
Œuvres et services sociaux	13.900.893,60	25,80	12.339.430,10	25,69	+ 12,65
Divers	1.088.552,76	2,03	957.946,76	1,99	+ 13,63
	<u>53.874.484,09</u>	<u>100,—</u>	<u>48.030.188,79</u>	<u>100,—</u>	<u>+ 12,17</u>

Les amortissements :

Il s'agit d'opérations faisant l'objet d'une inscription d'égale importance en recettes et en dépenses et dont le montant s'élève à 521.567,50 F contre 1.107.161,07 F en 1972, suivant détail ci-après :

	1973	1972
— Frais et primes sur emprunts	7.669,59	6.655,44
— Subventions d'équipements versées	506.415,06	1.100.149,93
— Frais d'études et de recherches	7.450,95	323,80
— Frais d'aliénation	31,90	31,90
	<u>521.567,50</u>	<u>1.107.161,07</u>

RECETTES

Les recettes de la section de fonctionnement passent de 116.489.336,91 F en 1972 à 137.303.397,43 F en 1973, soit en plus 20.814.060,52 F représentant un taux d'augmentation de 17,87 %.

Ces ressources peuvent être classées en trois catégories :

- le versement représentatif de la taxe sur les salaires,
- les centimes additionnels,
- les autres recettes.

Le versement représentatif de la taxe sur les salaires (V.R.T.S.) :

Le produit de cette taxe est réparti par le canal de trois masses de distribution :

— **l'attribution de garantie**

dont la masse à répartir est réduite chaque année de 5 points pour s'éteindre en 20 ans (1989) ;

— **l'attribution en fonction de l'effort fiscal** (impôt sur les ménages)

dont la masse croît de 5 points par an pour représenter après 20 ans l'intégralité des ressources à distribuer, après prélèvement du Fonds d'action locale ;

— **le Fonds d'action locale**

dont les attributions évoluent annuellement de 2/10^e afin d'atteindre le taux de 3 à 5 % en 10 ans.

La progression de ces ressources se présente comme suit :

	1973	1972	% en plus
— Attribution de garantie	39.200.000,—	36.287.005,88	8,03
— Attribution en fonction de l'effort fiscal	7.793.404,35	5.574.636,69	39,80
— Fonds d'action locale	593.992,—	511.759,81	16,07
	<hr/>	<hr/>	
	47.587.396,35	42.373.402,38	12,30
— Allocation compensatrice . .	4.416.649,—	2.142.057,—	106,19
	<hr/>	<hr/>	
	52.004.045,35	44.515.459,38	16,82

Ces éléments appellent les remarques ci-après :

— **Attribution de garantie :**

La Loi de Finances rectificative pour 1971 a modifié certaines dispositions du versement représentatif de la taxe sur les salaires, notamment en ce qui concerne le minimum garanti par habitant dont le taux de progression est retenu en totalité alors qu'auparavant il n'était repris, dans le calcul de cette attribution que pour 50 % de sa valeur.

Or, ce minimum garanti échappe au prélèvement opéré au profit de la Communauté Urbaine d'où une incidence favorable pour notre Commune.

Notons toutefois que le taux de prélèvement fixé, par la Communauté Urbaine de Lille à 40 %, aboutit à un transfert de cette recette de 15.514.169,69 F contre 14.884.519,73 F en 1972, ce qui représente la valeur de 14.651 centimes.

— **Attribution en fonction de l'effort fiscal** (impôt sur les ménages) :

Elle augmente de 39,80 %, conséquence de la progression des cinq points annuels et du produit du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

— **Fonds d'action locale** :

Cette recette passe de 511.759,81 F en 1972 à 593.992 F en 1973, soit une évolution de 16,07 %.

— **Allocation compensatrice** :

Reprise également dans la Loi de Finances rectificative pour 1971, cette allocation est attribuée aux collectivités sous deux conditions :

- 1° que l'effort fiscal par habitant soit supérieur de 5 % à la moyenne nationale,
- 2° que le montant global des attributions du versement représentatif de la taxe sur les salaires (y compris l'allocation) n'excède pas celui résultant de l'application du taux de progression constaté chaque année.

L'effort fiscal est déterminé par l'impôt sur les ménages, c'est-à-dire qu'il tient compte du produit des centimes additionnels recouverts pour les propriétés bâties, non bâties (à concurrence de 30 %) et la contribution mobilière. La patente est exclue mais on y incorpore également la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces éléments permettent de dégager, pour Lille, une charge par habitant de :

— Charge fiscale communale	92,24
— Charge fiscale communautaire	82,61
Total	174,85

Le montant de cette allocation 4.416.649 F évolue de 106,19 % par rapport à l'an dernier tandis que l'ensemble des ressources repris au tableau ci-avant progresse de 16,82 %.

Les autres recettes :

Elles groupent les taxes, produits et redevances, etc... : 27.718.858,61 F en 1973 contre 22.617.059,32 F en 1972, soit une progression de 22,55 %.

Cette évolution tient compte :

— de la plus-value des principales recettes ci-après :

	1973	1972	en +
— Conservatoire. Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement	330.000,—	42.000,—	288.000,—
— Piscines. Droits d'entrée	780.000,—	300.000,—	480.000,—
— Théâtres. Produits d'exploitation	3.273.000,—	2.747.500,—	525.500,—
— Laboratoire. Taxes d'analyses et participation de l'Etat	350.000,—	217.000,—	133.000,—

— Cimetières. Taxes et concessions	1.127.000,—	854.000,—	273.000,—
— Droits de voirie	500.000,—	330.000,—	170.000,—
— Droits de stationnement. Parcmètres . .	1.700.000,—	1.000.000,—	700.000,—
— Redevances pour occupation du domaine par des entreprises de distribution d'énergie électrique	680.000,—	580.000,—	100.000,—
— Taxe additionnelle aux droits de mutation	1.500.000,—	1.300.000,—	200.000,—
— Taxe sur les spectacles	3.900.000,—	2.600.000,—	1.300.000,—
— Subvention compensatrice des exoné- rations pour constructions neuves	1.236.996,—	956.998,—	279.998,—
			4.449.498,—

— du produit attendu de la création des taxes sur les bowlings et la publicité	72.000,00 F
— de diverses autres recettes en augmentation	724.614,85 F
soit recettes en plus	5.246.112,85 F
— diverses recettes en diminution	144.313,56 F
Recettes totales en plus	5.101.799,29 F

L'ensemble de ces ressources représente 20,19 % des recettes de la section de fonctionnement contre 19,42 % en 1972.

A signaler également qu'une somme de 1.134.000 F est reprise au titre d'excédent probable de la gestion 1972 et vient en atténuation de la charge fiscale.

Les centimes :

Le montant des dépenses analysées dans le présent rapport, dont le financement est à assurer sur les ressources communales, peut être fixé comme suit :

— prélèvement sur recettes ordinaires pour assurer l'équilibre de la section d'investissement	12.348.052,82 F
— prélèvements sur recettes affectées	72.000,00 F
— amortissements	521.567,50 F
— dépenses de la section de fonctionnement	124.361.777,11 F
Total	137.303.397,43 F

soit un volume d'accroissement de 17,87 % par rapport à 1972 (116.489.336,91 F).

Ces dépenses ont été couvertes :

— par les divers produits communaux et autres recettes à concurrence de	27.718.858,61 F
--	-----------------

	contre 22.617.059,32 F en 1972, soit une majoration de 22,55 %,
— par le produit de la part représentative de la taxe sur les salaires (y compris l'allocation compensatrice) qui passe à	52.004.045,35 F
représentant une évolution de 16,82 %,	
contre 67.132.518,70 F en 1972, soit une majoration de 18,75 %,	
	79.722.903,96 F
— par l'excédent ordinaire reporté de	1.134.000,00 F
	80.856.903,96 F
Soit au total	

C'est, en conséquence, à la fiscalité que nous devons faire appel pour combler le déficit résultant des éléments ci-avant, soit (137.303.397,43 F — 80.856.903,96 F) 56.446.493,47 F, d'où la nécessité de prévoir l'inscription de 53.305 centimes additionnels (valeur 1.058,9345 F) contre 47.013 en 1972 (augmentation de 13,38 %) correspondant à 6.292 centimes nouveaux.

Soulignons enfin que les centimes représentent **41,11 %** des recettes de la section de fonctionnement contre 42,37 % en 1972.

L'équilibre du budget de 1973 qui vient de vous être présenté ne peut être assuré sans apport de centimes supplémentaires et nous ne pouvons que le regretter.

L'évolution de 13,38 % des centimes additionnels peut paraître importante si l'on tient compte de la progression :

- des ressources ordinaires + 22,55 % ;
- du versement représentatif de la taxe sur les salaires + 16,82 %, et de l'affectation du disponible de 1.134.000 F du budget supplémentaire de 1972 qui permet de réduire de 2,28 % le nombre de centimes supplémentaires.

Cette situation est due essentiellement à l'augmentation sensible des dépenses couvertes par autofinancement et notamment de dépenses obligatoires alors que les crédits mis à la disposition des services subissent une majoration raisonnable.

Signalons enfin que sur les 6.292 centimes supplémentaires qu'il est nécessaire de prévoir, 3.385 concernent l'accroissement de la dette communale.

C'est donc une progression fiscale modérée de 2.907 centimes (hors dette) soit + 6,18 % qui est proposée pour faire face à l'augmentation du coût des matières et services repris au budget.

Nous estimons que cette évolution n'est pas excessive, compte tenu, par ailleurs, des charges supplémentaires qui nous sont imposées par la mise en service de nouveaux équipements.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 9 janvier 1973, de bien vouloir :

- adopter le budget primitif de 1973 tel qu'il vient de vous être présenté ;
- voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions repris au document ;
- décider la reconduction, pour 1973, en faveur du personnel communal non concerné par l'article 510 du Code de l'Administration communale modifié par la loi 69/1137 du 20 décembre 1969, des mesures adoptées par délibération n° 58/8016 du 30 mai 1958 conformément aux arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958 ayant pour objet l'application de plein droit des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 14).

**N° 73/3018 - DIVERSES PROPRIETES COMMUNALES.
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE TRANSFORMATION.
EMPRUNT DE 493.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE et Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que l'Institution de retraite et de prévoyance des salariés des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes (I.R.P.S.I.M.M.E.C.) serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 493.000 F aux conditions suivantes :

- taux : 8 % l'an ;
- amortissement en 10 ans au moyen de 10 annuités égales de 73.471,54 F, payables sans anticipation ;
- affectation : divers chapitres du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujetti ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Ce prêt serait affecté au financement des programmes ci-après :

- | | |
|---|-----------|
| — Ecole primaire de garçons, rue Eugène-Jacquet. Construction | 256.000 F |
| (chapitre 903-1, article 230-2 P du budget) | |
| — Centre médico-scolaire. Travaux de transformation | 237.000 F |
| (chapitre 904-63, article 230-2 G du budget) | |

493.000 F

Eu égard à ce qui précède et considérant que nos démarches auprès des caisses privées ont été vaines, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE et Cie, de l'emprunt de 493.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des travaux de construction et de transformation à entreprendre dans diverses propriétés communales ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE et Cie le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1974 et jusqu'en 1983, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 10 annuités, soit 69,39 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1.058,9345 F ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE et Cie ;
- de prévoir, à cet effet, l'inscription, aux documents budgétaires de 1973, d'un crédit de 2.465 F au chapitre 925-0, article 131, sous la rubrique « Dette Communale résultant d'emprunts. Emprunt de 493.000 F. Commission ».

Adopté.

**N° 73/4001 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1972/1973.
LOCATION DE PERRUQUES ET POSTICHES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La présentation, sur nos scènes municipales, des œuvres du répertoire, nécessite la location de perruques et postiches.

Depuis de longues années, M. VERVLIIET, perruquier, 20, rue Duhem à Lille, assure ces fournitures à notre entière satisfaction.

M. VERVLIIET, qui est le seul sur la place à pouvoir nous livrer ces accessoires de Théâtre, nous a proposé :

- a) de fournir les perruques de style pour les choristes, les figurants, les danseuses et certains artistes ;

b) d'entretenir ces articles et de fournir la main-d'œuvre nécessaire pour chacune des représentations d'Opéra, d'Opéra-Comique, d'opérette et chorégraphiques données par la Régie Municipale des Théâtres.

Les prestations se rapportant aux mois de septembre et d'octobre 1972 ayant été réglées sur présentation de mémoires, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 11 octobre 1972, de nous autoriser à passer avec M. VERVLLET, pour la période du 1-11-72 au 30-4-73 un marché de gré à gré d'un montant de 29.046,17 F qui lui seront payés sous la forme de 6 versements mensuels.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945-250, article 630, du budget.

Adopté.

**N° 73/4002 - ASSOCIATION ARTISTIQUE DE LA PREFECTURE.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association artistique de la Préfecture du Nord, dont le but est de développer les arts plastiques parmi le personnel actif et retraité de la Préfecture du Nord et des Etablissements départementaux, a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de doter l'une des œuvres exposées lors du deuxième Salon qui a eu lieu du 13 janvier au 4 février 1973.

Créée en 1971, cette Association, présidée par M. René d'HAULTEFŒUILLE, Directeur de la réglementation et de la circulation du Département, a son siège 171, boulevard de la Liberté à la Préfecture.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 24 janvier 1973, nous vous proposons l'octroi d'une subvention de 500 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945, sous-chapitre 281, article 657, du budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 73/4003 - HOSPICE COMTESSE - MUSEE DE FOLKLORE.
EMPLOI D'ETUDIANTS EN ARCHEOLOGIE
POUR EFFECTUER DES RECHERCHES. REMUNERATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation du musée de l'Hospice Comtesse et la collecte des objets destinés aux collections nécessitent de nombreuses recherches et enquêtes dans la région auxquelles le Conservateur ne peut plus faire face seul.

Certains travaux pourraient être confiés à des étudiants avancés ou à des chercheurs, par exemple : monographie d'une maison rurale, d'un artisan, d'un objet ou d'un groupe d'objets, étude d'une fête locale, enquête sur un aspect du folklore, etc...

Il est possible d'orienter des étudiants vers des sujets de maîtrise ou des thèses de troisième cycle dont l'étude servirait à la réalisation du musée et permettrait de fructueuses collectes.

Afin de faciliter cette orientation, la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 24 janvier 1973, a émis un avis favorable à la rémunération des chercheurs sous forme de vacances dont le taux pourrait être calculé suivant les dispositions du décret n° 47-240 du 1^{er} février 1947 relatif aux travaux rémunérés à la vacation exécutée au centre National de la Recherche Scientifique.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ce taux qui correspond actuellement au traitement afférent à l'indice 304 majoré, soit 13,29 F par vacation de deux heures.

Les travaux souhaités par M. Jessu nécessitant cent vacances environ, la dépense peut être évaluée à 1.329 F. Elle sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-231 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 73/4004 - FESTIVAL CULTUREL DE MUSIQUE 1973.
ORGANISATION CONFIEE A UNE ASSOCIATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration municipale a décidé l'organisation annuelle d'un festival culturel et c'est dans ce cadre qu'ont été organisés en 1972-1973 les galas de danse.

Il est envisagé de consacrer le festival culturel 1973 à la musique et d'en confier l'organisation à une association spécialisée régie par la loi de 1901, « Présence de la Musique » dont le siège social est situé 6, place de Béthune à Lille.

Cette association s'engage à assurer l'organisation complète du festival contre le versement d'une subvention destinée à couvrir le déficit et dont le montant maximum est fixé à 100.000 F.

Les manifestations incluses dans ce festival, qui se déroulera en novembre 1973, seront de deux ordres :

- 1° de caractère international (ex. : Orchestre de Paris) ;
- 2° de promotion des valeurs régionales.

Une convention, dont le texte est joint au présent rapport, fixera les obligations de l'association et de la Ville.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 24 janvier 1973, nous vous demandons :

- 1) de confier l'organisation du festival culturel 1973 à l'association « Présence de la Musique » ;
- 2) d'adopter le projet de convention liant cette association à la Ville de Lille.

P. J. : 1 convention.

VILLE DE LILLE

—
Direction des Affaires
Culturelles, Sportives et de Jeunesse

—
Affaires Culturelles
—

Festival de Musique 1973

Organisation

CONVENTION

Par les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Premier Adjoint réglementaire, faisant fonctions de Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que la présente convention, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Henri DECOTIGNIE, Président de l'Association « Présence de la Musique », dont le siège est 6, place de Béthune à Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite association,

d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

L'association « Présence de la Musique » s'engage à organiser dans le courant du mois de novembre 1973, un festival de musique, dans les conditions imposées par la Ville de Lille et sous son contrôle.

Article 1^{er}. — Le programme de ce festival, qui comprendra douze manifestations environ réparties sur trois semaines, sera soumis à l'examen de la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles.

Ces manifestations seront de deux ordres :

- a) de caractère international et de grand prestige (exemple : Orchestre de Paris) ;
- b) de promotion des valeurs régionales (exemple : ensembles locaux, chorales, etc.).

Article 2. — L'association « Présence de la Musique » fournira pour le 1^{er} mars 1973 le programme détaillé et définitif du festival ainsi qu'un budget prévisionnel.

Article 3. — La Ville de Lille participera à l'organisation de ce festival par l'octroi d'une subvention destinée à couvrir le déficit et dont le montant maximum est fixé à 100.000 F (cent mille francs).

Néanmoins, des acomptes pourront être versés au profit de l'association « Présence de la Musique » sur présentation de pièces justificatives des dépenses.

Article 4. — Les contrats avec les artistes seront signés par le Président de l'association « Présence de la Musique ».

Article 5. — Dans les 10 jours suivant la dernière manifestation, l'association « Présence de la Musique » sera tenue de déposer à la direction des services financiers de la Ville de Lille le bilan du festival accompagné de toutes les pièces justificatives de dépenses et de recettes s'y rapportant.

Les recettes feront apparaître non seulement les droits d'entrées mais également les subventions obtenues d'autres organismes tels que Ministère, Conseil Général, etc...

Le solde de la subvention, représentant le déficit diminué des acomptes versés, sera alors mandaté.

Dans le cas où le montant des acomptes versés serait supérieur au déficit, l'association « Présence de la Musique » s'engage à rembourser à la Ville le trop perçu.

Article 6. — La présente convention ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 7. — M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille est le comptable assignataire des paiements.

Article 8. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront réglés par l'association « Présence de la Musique » qui s'y oblige.
Le Premier Adjoint réglementaire,

Fait à Lille, le

Le Président de
« Présence de la Musique »

Adopté (voir compte rendu analytique p. 38).

**N° 73/4005 - ASSOCIATION « LILLE-JEUNESSE ».
BUDGET PREVISIONNEL DE 1973.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 4, paragraphe 15 de la convention passée avec la Ville de Lille le 25 octobre 1971, le Conseil d'Administration de l'Association « Lille-Jeunesse » gestionnaire des deux Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture nous soumet le budget primitif de l'exercice 1973 joint en annexe.

Compte tenu du reliquat de subvention de 22.801,32 F figurant au bilan de l'exercice 1971, une subvention d'équilibre de 316.582,68 F est sollicitée au titre de 1973.

La participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse d'Épargne, du Conseil Général du Nord et du Commissariat à la Jeunesse et aux Sports qui sera demandée, a été évaluée globalement à 31.000 F.

Après avis des Commissions de la Jeunesse et des Finances, réunies respectivement les 31 octobre et 8 novembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider de limiter à 10 % par rapport à 1972 l'augmentation de la subvention à allouer à « Lille-Jeunesse », et de ramener à 307.198,68 F le crédit à inscrire aux documents budgétaires de la Ville pour 1973, compte tenu du reliquat ci-avant mentionné ($300.000 \text{ F} \times 110 \% = 330.000 \text{ F} - 22.801,32 \text{ F} = 307.198,68 \text{ F}$) ;
- prendre acte du budget prévisionnel de l'Association « Lille-Jeunesse » tel qu'il vous est présenté.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 40).

BUDGET PRIMITIF DE 1973

NATURE DES DEPENSES	Maisons municipales de la Jeunesse et de la Culture		Total	NATURE DES RECETTES	Maisons municipales de la Jeunesse et de la Culture		Total
	Av. Marx- Dormoy	Rue Massenet			Av. Marx- Dormoy	Rue Massenet	
Achats divers (bar, photo- copies, atelier, etc.) . .	47.000	47.000	94.000	Ventes	31.000,—	31.000,—	62.000,—
Personnel - Salaires et charges sociales	126.686	126.686	253.372	Produits accessoires (cotisations, indemnités)	51.200,—	51.200,—	102.400,—
Impôts et taxes diverses	18.364	18.364	36.728	Reliquat subventions Vil- le de Lille de l'année 71	11.400,66	11.400,66	22.801,32
Travaux, fournitures et services extérieurs	52.542	50.542	103.084	Subventions d'exploita- tion diverses	15.500,—	15.500,—	31.000,—
Transports et déplace- ments	7.100	7.100	14.200	Subventions Ville de Lille	158.291,34	158.291,34	316.582,68
Frais divers de gestion	11.500	11.500	23.000				
Amortissements	5.200	5.200	10.400				
Total général	268.392	266.392	534.784		267.392,—	267.392,—	534.784,—

**N° 73/4006 - LILLE-UNIVERSITE-CLUB.
CRITERIUMS NATIONAUX DE NATATION - 17 ET 18 MARS 1973.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les critères nationaux d'hiver de natation et les finales du Grand Prix d'hiver des Jeunes auront lieu les 17 et 18 mars 1973.

La section de natation de l'association « Lille-Université-Club » dont le siège est à Lille, avenue Gaston-Berger, pourrait organiser cette manifestation pour laquelle son Président M. LICHTENSTEIN a sollicité pour le cas où la candidature de son club serait retenue, la participation de la Ville sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 8.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Éducation physique et des Sports, réunie le 8 décembre 1972, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 8.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit qui sera inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Encouragement aux sociétés sportives ».

Adopté.

**N° 73/4007 - ETOILE CYCLISTE LILLOISE. PRIX JULIEN LAGACHE.
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année la Ville de Lille apporte son aide financière à l'Etoile Cycliste lilloise qui organise depuis 15 ans le prix Julien Lagache, épreuve régionale réservée aux « Cadets ».

Cette année, la course s'est déroulée le 3 septembre 1972 et le Président du Club, M. DUBOIS, nous a adressé une demande de subvention de 1.270 F représentant le montant du déficit de la manifestation.

La Commission de l'Éducation physique et des Sports avait retenu le principe de ne plus subventionner que des manifestations de caractère exceptionnel (national ou régional).

Cependant, considérant l'animation qu'apporte à un quartier, une journée durant, une épreuve telle que le Prix Julien Lagache, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Éducation physique et des Sports, réunie le 8 décembre 1972, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'accorder une subvention d'organisation de 1.270 F à l'Etoile Cycliste lilloise.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Encouragement aux sociétés sportives ».

Adopté.

**N° 73/4008 - LIGUE DES FLANDRES DE VOLLEY-BALL. SAISON 1972-1973.
MANIFESTATIONS DECENTRALISEES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres de volley-ball est susceptible d'organiser dans le courant de la saison 1972-1973, un certain nombre de manifestations internationales, sans toutefois pouvoir, pour le moment, en préciser le nombre et les dates.

Son Président, le Docteur BIANAY, sollicite l'aide de la Ville pour l'organisation de telles rencontres.

Réunie le 8 décembre 1972, la Commission de l'Education physique et des Sports a émis un avis favorable :

— à la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir un minimum de 1.000 spectateurs,

— à l'attribution de subventions d'organisation, à la condition que les rencontres soient organisées par un club lillois, la participation financière de la Ville étant allouée sur présentation et en fonction du bilan financier des manifestations.

Les sommes correspondantes seraient prélevées sur le chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973 sous l'intitulé : « Encouragement aux sociétés sportives ».

Nous vous demandons de faire vôtres ces propositions.

Adopté.

**N° 73/4009 - LILLE-UNIVERSITE-CLUB. CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE.
EMPRUNT DE 210.000 F AUPRES
DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COLLECTIVITES LOCALES (C.A.E.C.L.).
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Lille-Université-Club siégeant avenue Gaston-Berger à Lille, envisage la construction d'un club-house ou cercle de jeunes comprenant des locaux administratifs, un bar et un restaurant pouvant être utilisé comme salle de réunions.

Cette réalisation est destinée à accueillir, outre les membres du club, les équipes visiteuses à l'occasion des diverses manifestations organisées au complexe sportif universitaire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Montant du projet	617.034,82 F
— Prêt de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales (C.A.E.C.L.) amortissable en 5 ans au taux d'intérêt de 6 %	210.000,00 F
— Prêt de la Caisse d'Epargne de Lille amortissable en 20 ans au taux de 7 %	200.000,00 F
— Part restant à la charge du Lille-Université-Club ..	207.034,82 F
	soit 617.034,82 F

Cependant, la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales (C.A.E.C.L.) conditionne la réalisation du prêt de 210.000 F à l'octroi d'une garantie d'une collectivité locale.

Le Président du Lille-Université-Club sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre commune en vue de la réalisation du prêt susvisé dont l'amortissement sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement et qui serait consenti aux conditions actuelles fixées comme suit données à titre indicatif :

Montant du prêt : 210.000 F.

Durée : 5 ans.

Taux : 6 %.

Montant de l'annuité : 44.853,24 F.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- la convention à passer avec l'organisme devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F 1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers ou mobiliers de l'organisme en cause ;

— l'association dénommée « Lille-Université-Club » est constituée, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter ;

après avis des Commissions de l'Education Physique et des Sports et des Finances réunies respectivement les 8 décembre 1972 et 9 janvier 1973, nous vous prions d'accorder au Lille-Université-Club la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'association « Lille-Université-Club » ;

Vu la composition du Conseil d'administration ;

Vu la délibération dudit Conseil en date du 15 avril 1972 décidant la construction d'un club-house et le financement de l'opération par voie d'emprunt ;

Vu la demande formulée le 23 septembre 1972 par le Président du Lille-Université-Club tendant à obtenir la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales, d'un prêt de 210.000 F ;

Vu le devis estimatif des travaux, arrêté à la somme globale de 617.034,82 F ;

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ;

après en avoir délibéré et sous réserve de la production du permis de construire, décide :

Article 1^{er}. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Lille-Université-Club pour le remboursement d'un emprunt de 210.000 F remboursable en 5 ans que cette association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales et destiné à financer la construction d'un club-house.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Lille-Université-Club, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à soucrire par le Lille-Université-Club.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération et à signer la convention à passer avec l'association précitée.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 46).

**N° 73/4610 - LILLE-UNIVERSITE-CLUB. CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE.
EMPRUNT DE 200.000 F AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
DE LILLE. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider d'accorder la garantie financière de la Ville au Lille-Université-Club pour le remboursement d'un emprunt de 210.000 F destiné à financer partiellement les travaux de construction d'un club house.

Afin de compléter le financement de ce programme, l'association précitée envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, siégeant 34, rue Nicolas-Leblanc, un emprunt de 200.000 F qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 7 0/0.
- Durée : 20 ans.
- Montant de l'annuité : 18.878,59 F.

Cependant, l'organisme prêteur conditionne la réalisation de cet emprunt à l'octroi d'une garantie d'une collectivité locale.

Le Président du Lille-Université-Club sollicite, en conséquence la garantie financière de notre commune en vue de la réalisation du prêt susvisé dont l'amortissement sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement.

Eu égard à ce qui précède, et considérant que :

- la convention à passer avec l'organisme devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F 1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962 relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers ou mobiliers de l'organisme en cause ;
- l'association dénommée « Lille-Université-Club » est constituée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter ;

Après avis des Commissions de l'Education physique et des Sports et des Finances, réunies respectivement les 8 décembre 1972 et 9 janvier 1973, nous vous prions d'accorder au Lille-Université-Club la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter en conséquence la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la composition du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération dudit Conseil en date du 15 avril 1972 décidant la construction d'un club-house et le financement de l'opération par voie d'emprunt ;

Vu la demande formulée le 23 septembre 1972 par le Président du Lille-Université-Club tendant à obtenir la garantie financière de la Ville en vue de la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, d'un emprunt de 200.000 F ;

Vu le devis estimatif des travaux, arrêté à la somme globale de 617.034,82 F ;

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ;

après en avoir délibéré et sous réserve de la production du permis de construire, décide :

Article premier. — La Ville de Lille accorde sa garantie au Lille-Université-Club pour le remboursement d'un emprunt de 200.000 F que cette association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971, pour une période de 20 ans et destiné à financer les travaux de construction d'un club-house.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Lille-Université-Club, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2. — Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3. — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Lille-Université-Club et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération et à signer la convention à passer avec l'Association précitée.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 46).

N° 73/4501 - ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES. COEDUCATION. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour des raisons d'ordre pédagogique et en vue d'assurer une meilleure répartition des effectifs, l'Académie a proposé la gémiation des cours préparatoires dans les écoles de garçons Alfred-Rousseau et de filles Madame-Léon-Brunschwicg, rue Hippolyte-Lefebvre (Groupe Scolaire Jean-Zay).

Cette mesure serait ensuite étendue progressivement aux autres classes.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 février 1933, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 19 décembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable aux propositions de coéducation qui vous sont présentées.

Adopté.

**N° 73/4502 - GROUPE SCOLAIRE JEAN-BAPTISTE-LEBAS.
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE FONCTION.
REMBOURSEMENT AUX DIRECTEURS D'ECOLE
DE FRAIS CONSECUTIFS AU DEMENAGEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les directeurs d'école du groupe scolaire Jean-Baptiste-Lebas, qui, jusqu'à présent, étaient logés aux frais de la Ville, dans des appartements situés dans un immeuble privé proche du groupe scolaire, ont pris possession à compter du 1^{er} juillet 1971, des logements de fonction construits à leur intention, rue des Hannetons prolongée.

Par délibération n° 71/4009 du 25 juin 1971, vous avez décidé que les frais de déménagement occasionnés aux intéressés, leur seraient remboursés.

En date du 24 novembre 1971, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que, dans la mesure où ce déménagement n'a pas été effectué pour convenance personnelle mais pour des raisons de service, il acceptait, qu'à titre exceptionnel, le remboursement se fasse à concurrence des frais engagés.

Or, deux des directeurs en cause nous ont informé que, leur déménagement ayant nécessité le transfert de leur ligne téléphonique privée, ils sont redevables à l'Administration des P.T.T. d'une taxe de 300 F.

Après avis de vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances et en accord avec l'Administration municipale, réunie le 2 mai 1972, nous vous proposons de décider que ces frais, consécutifs au déménagement, seront remboursés sur production de pièces justificatives à :

- Mme HALLOT, Directrice de l'école maternelle Florian,
- Mme SENEZ, Directrice de l'école de filles Louis-Pergaud.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet à nos documents budgétaires de 1973.

Adopté.

**N° 73/4503 - ECOLES PUBLIQUES. FOURNITURES SCOLAIRES.
SCOLARITE 1973/1974. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
DE L'APPEL D'OFFRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 19 décembre 1972, nous soumettons à votre agrément le cahier des prescriptions spéciales dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1973/1974, des livres classiques, livres de bibliothèque, livres de prix, matériels didactiques, copies pour devoirs, cahiers, papier pour dessin, encres, peintures, articles scolaires divers et tous articles nécessaires aux élèves des écoles publiques et des classes de perfectionnement qui y fonctionnent.

Adopté.

**N° 73/4504 - OUVERTURE D'UNE CLASSE DE JEUNES SOURDS
A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN-MOULIN. PROPOSITION
DE M. LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL
DES JEUNES SOURDS, JEUNES AVEUGLES ET AMBLYOPES.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations des 30 octobre 1970 et 24 octobre 1972, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture d'une classe de jeunes sourds dans chacune des écoles maternelles Léon-Frapié (rue du Capitaine-Michel) et Florian (rue d'Arsonval).

Devant le succès remporté par cette expérience de rééducation, M. le Directeur de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes, avec l'accord de M. l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale de Lille 3 et de M. l'Inspecteur départemental pour l'enfance inadaptée, sollicite l'autorisation d'installer une troisième classe dans les locaux de l'école primaire de garçons Jean-Moulin, rue Berthelot.

Il convient de rappeler que l'Institut prend en charge tous les frais inhérents au fonctionnement de ces classes spéciales.

Toutefois une distinction doit être faite entre les classes précédemment ouvertes et celle dont l'ouverture est demandée aujourd'hui.

En effet, jusqu'à présent il s'agissait d'intégrer, dans les différents cours d'une école préélémentaire, quelques enfants sourds qui n'étaient réunis que pour la stimulation du langage.

Il en ira différemment à l'école Jean-Moulin où les élèves seront regroupés dans une classe spéciale, confiée à un maître spécialisé.

Dans ces conditions, il importe de passer avec M. le Préfet du Nord, habilité par le Conseil Général du Nord, une convention aux termes de laquelle l'Institut départemental s'engage à rembourser à la Ville les charges supplémentaires occasionnées par la présence de ces élèves.

En accord avec votre Commission de l'Instruction publique et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 19 décembre 1972 et 9 janvier 1973, nous vous demandons :

- a) d'émettre un avis favorable à l'ouverture d'une classe de jeunes sourds à l'école primaire Jean-Moulin ;
- b) de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

P.J. : Une convention.

Convention

**entre la Ville de Lille
et l'Institut départemental des jeunes sourds,
jeunes aveugles et amblyopes**

Entre les soussignés :

M. MAUROY, Premier Adjoint réglementaire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° en date du qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de l'autorité de tutelle,
d'une part ;

M. le Préfet du Nord, agissant au nom et pour le compte de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes, en vertu d'une délibération du Conseil Général du Nord, en date du 3 décembre 1971,

d'autre part ;

il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'éducation et l'instruction des jeunes sourds nécessitent un élargissement des structures d'accueil jusqu'ici mises en place. L'internat et la scolarisation en milieu fermé, s'ils se sont avérés facteurs de progrès n'ont cependant pas suffisamment utilisé les possibilités d'épanouissement offertes par le contact permanent avec des entendants. Le jeune sourd a besoin durant toute sa scolarisation de la présence de professeurs hautement qualifiés apportant outre le support orthophonique nécessaire, la pédagogie propre au handicap de la communication. Mais, pour communiquer, le sourd a besoin d'un milieu stimulant qui lui est apporté par le contact de l'environnement d'une école d'entendants. Ce contact permanent fait partie intégrante de la rééducation. C'est dans le dessein de suivre les résultats donnés par la combinaison de cette aide pédagogique et orthophonique spécialisée et la stimulation du langage qu'une expérimentation continue est menée à l'Institut départemental de Ronchin sous le couvert des Ministères de l'Education Nationale et de la Santé Publique.

Des municipalités, des enseignants apportent leur collaboration au fonctionnement de ces structures ouvertes. Le choix des établissements est établi par la Commission de Synthèse du Centre Public d'Audiophonologie, annexé à l'Institut, antenne de la Commission médico-psycho-pédagogique départementale.

S'agissant du régime scolaire des élèves sourds, deux cas sont à envisager :

a) élèves des écoles maternelles : les jeunes sourds sont inscrits dans les classes normales de l'école maternelle à la demande de la Commission de Synthèse de l'Institut départemental dans la proportion maximum de 1/10^e de l'effectif total de l'école après accord de M^{me} l'Inspectrice des écoles maternelles ;

b) élèves des écoles élémentaires : les jeunes sourds sont ou inscrits en enseignement normal dans la classe de leur niveau et reçoivent une aide orthophonique journalière, ou sont regroupés dans une classe spéciale animée par des professeurs spécialisés, après accords respectifs de MM. les Inspecteurs départementaux.

Pour régler les problèmes posés par le financement et l'administration de ces réalisations, il est passé une convention entre les communes intéressées et l'Institut départemental représenté par M. le Préfet du Nord.

Le Conseil municipal ayant émis, au cours de sa séance du
délibération n° _____, un avis favorable à l'ouverture d'une classe
spéciale de jeunes sourds à l'école primaire de garçons Jean-Moulin, il a été
convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article premier. — La Ville de Lille met à la disposition des élèves et des professeurs de l'Institut départemental un local de l'école primaire Jean-Moulin, en vue de la rééducation.

Ce local sera aménagé par les soins de l'Institut en appareillages électro-acoustiques uniquement mobiles.

Article 2. — Les instituteurs spécialisés exerçant dans les structures extérieures de l'établissement sont nommés à l'Institut départemental de Ronchin par l'Inspection Académique et détachés à titre provisoire. Ils sont sous la dépendance administrative du Directeur ou de la Directrice de l'école où ils exercent, de l'Inspecteur spécialisé. Membres de l'équipe médico-psycho-pédagogique de l'Institut de Ronchin, ils dépendent pédagogiquement du Directeur de l'Institut. Ils doivent suivre le règlement intérieur de l'école mais toutes facilités leur sont accordées pour exercer de la manière la plus efficace la rééducation orthophonique.

Ils se devront d'apporter leur concours à leurs collègues des classes où des enfants sourds sont intégrés. Ils répondront favorablement, dans le cadre d'une pédagogie collective et dans la mesure des possibilités à la demande de rééducation d'élèves de l'école atteints seulement de troubles ou de retard de langage.

La surveillance des récréations et la participation à l'accueil ne leur incombera que proportionnellement à l'effectif des enfants sourds accueillis dans l'école de manière à laisser tout le temps maximum disponible pour la rééducation.

L'indemnité de logement, la rétribution des heures d'étude sont à la charge de l'Institut départemental. Eventuellement les heures supplémentaires consacrées à l'orthophonie par les auxiliaires médicaux agréés, sont à la charge du Centre public d'audiophonologie.

Article 3. — L'Institut départemental remboursera les charges supplémentaires occasionnées par la présence des enfants sourds et calculées de la manière suivante :

— les frais supplémentaires de chauffage, d'éclairage, d'alimentation en eau, de l'entretien des parties communes, occasionnés par la présence des enfants sourds seront remboursés à la Ville de Lille par l'Institut, et ce dans une proportion qui ne pourra pas être supérieure à celle des effectifs respectifs (**nombre d'enfants sourds**) : (nombre d'enfants admis à l'école) :

— les frais de balayage du local réservé à la rééducation orthophonique seront remboursés à la Ville de Lille par l'Institut proportionnellement à sa surface par rapport à la surface de l'école entretenue ;

— les fournitures scolaires seront prises en charge par l'Institut départemental des jeunes sourds selon la règle appliquée à l'intérieur de cet établissement ;

— le prix des repas des enfants admis dans les restaurants scolaires sera identique à celui des enfants de la même catégorie reçus à l'école (enfants résidant dans la commune, enfants venant de communes extérieures).

La surveillance des enfants pendant le repas et la sieste sera assurée par un instituteur de l'Institut départemental, détaché à l'école, rétribué par l'Institut mais autorisé par la municipalité à prendre son repas au restaurant scolaire avec les enfants selon le tarif habituel.

Article 4. — En accord avec M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Maire, le directeur ou la directrice autorisera toute demande de visite formulée verbalement ou par écrit, par le Directeur de l'Institut ou du Centre public d'audiophonologie, sous réserve qu'elle ne perturbe pas le fonctionnement de l'école.

Article 5. — Les élèves ainsi intégrés seront assurés par les soins de l'Institut départemental. Ils seront notamment couverts, en matière de responsabilité civile, par la Mutuelle Assurance des Elèves (M.A.E.). Notification de leur contrat sera faite au directeur ou directrice de l'école d'accueil. En cas d'accident les déclarations dûment remplies par ces derniers seront adressées au Directeur de l'Institut en vue de leur acheminement dans les délais réglementaires.

Les maîtres détachés ont la qualité d'instituteur public et, à ce titre, sont garantis contre tous risques d'accident pouvant leur survenir ou qu'ils pourraient provoquer, au cours du service scolaire.

Article 6. — Le remboursement des frais sus-cités s'effectuera par les soins du Trésorier Payeur Général sur production de mémoires en trois exemplaires délivrés trimestriellement pour les frais de repas et annuellement, en octobre, pour les autres frais.

Article 7. — La présente convention qui prendra effet à compter de la date de son approbation par l'autorité de tutelle, est conclue pour l'année scolaire 1972-1973 et se renouvellera tacitement au début de chaque année scolaire sauf faculté pour chacune des parties de la faire cesser sur préavis donné au plus tard le 31 juillet de chaque année.

Article 8. — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront à la charge de l'Institut départemental des jeunes sourds, jeunes aveugles et amblyopes.

Fait et signé en double exemplaire à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Le Premier Adjoint réglementaire,
Pierre MAUROY.

Pour l'Institut départemental
des jeunes sourds, jeunes aveugles
et amblyopes,
Le Préfet du Nord,

Adopté (voir compte rendu analytique p. 48).

**N° 73/4505 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERHAEGHE.
ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».
HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL
ENSEIGNANT. APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4052 du 24 octobre 1972 approuvée le 28 novembre suivant, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima calculés en fonction des dispositions du décret n° 66/787 du 14 octobre 1966, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat, prévue par le décret n° 72/908 du 6 octobre 1972, ces taux maxima sont, ainsi que le précise la circulaire préfectorale du 27 octobre 1972, rajustés comme suit :

Effet du	1 ^{er} septembre 1972	1 ^{er} octobre 1972
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire	9,52 F	9,82 F
Professeurs et directeurs de Collège d'enseignement général et personnel enseignant assimilé	10,48 F	10,81 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et votre Commission des Finances réunies respectivement les 19 décembre 1972 et 9 janvier 1973, de vouloir bien décider de l'application, avec effet des 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 1972, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

**N° 72/4506 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. ENCADREMENT.
PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITE.
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4049 du 24 octobre 1972, approuvée le 6 décembre suivant, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté interministériel du 20 mars 1972, fixant la rémunération du personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige et des classes vertes, en limitant toutefois à 140 % la partie variable du taux journalier de l'indemnité à servir aux intéressés.

Or, par circulaire du 13 novembre 1972, M. le Préfet du Nord a fait connaître que, conformément aux dispositions du décret n° 72-991 du 31 octobre 1972, le barème de rémunération applicable à partir du 1^{er} novembre 1972, s'établit comme suit :

- a) avantages en nature
 $3,90 \text{ F} \times 2 = 7,80 \text{ F}$
- b) indemnité forfaitaire = 10,00 F
- c) partie variable
 $4,55 \text{ F} \times \frac{230}{100} = 10,46 \text{ F}$

En accord avec vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances, réunies respectivement les 19 décembre 1972 et 9 janvier 1973, nous vous demandons :

- 1° de décider l'application à compter du 1^{er} novembre 1972 des nouveaux taux de rémunération ;
- 2° de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier, fixant ainsi le montant de l'indemnité à servir à 16,37 F.

Adopté.

**N° 73/6001 - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT.
 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE RELOGEMENT.
 EXERCICE 1973.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/3018 du 6 mars 1963 vous avez décidé d'accorder au Centre d'Amélioration de l'Habitat (alors dénommé Comité Lillois de Lutte contre le Taudis),

- une subvention fixe dite de fonctionnement,
- une subvention mobile dite de relogement.

Le C.A.L. a demandé que la subvention de fonctionnement soit portée, pour 1973, de 90.000 à 240.000 F, la subvention mobile restant fixée à 100.000 F.

En accord avec les Commissions de l'Habitation et des Finances qui se sont réunies respectivement les 18 septembre et 8 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de bien vouloir reconduire la subvention de relogement de 100.000 F et de porter le montant de la subvention de fonctionnement à 100.000 F ;

- 2° de décider l'inscription d'un crédit de même montant au chapitre 964-2 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 73/6002 - CITE DE TRANSIT DITE « ARBRISSEAU-MAGENTA ».
FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE SOCIALE.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6145 du 24 octobre 1972 vous avez décidé d'accorder à l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine une subvention d'un montant de 5.250 F représentant le complément des dépenses de fonctionnement de l'antenne sociale de la Cité de Transit dite « Arbrisseau-Magenta » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1972.

Pour permettre de poursuivre son action, cette Association présente pour l'année 1973, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'antenne sociale qui s'élève à 80.804 F et sollicite de la Ville une aide financière de 20.000 F. Le complément des dépenses est assuré par l'Organisation pour la suppression des courées de la Métropole du Nord (O.R.S.U.C.O.M.N.) et la Caisse d'Allocations Familiales.

En accord avec vos Commissions de l'Habitation, de la Rénovation et de la Restauration urbaines, des Affaires sociales et Familiales et des Finances qui se sont respectivement réunies les 18, 22 septembre et 8 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de bien vouloir accorder à l'Association des Centres Sociaux de la Communauté Urbaine, la subvention de 20.000 F représentant le complément des dépenses de fonctionnement de l'antenne sociale de la Cité de Transit dite « Arbrisseau-Magenta » pour l'année 1973 ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit d'égal montant au chapitre 964-2 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 73/6003 - FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE SOCIALE DE LA CITE
DE TRANSIT RUES DE LA BALTIQUE ET DE STOCKHOLM.
SUBVENTION AU CENTRE D'AMELIORATION
DU LOGEMENT (P.A.C.T.).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6045 du 29 février 1972, le Conseil Municipal a décidé d'allouer au Centre d'Amélioration du Logement (P.A.C.T.) au titre de l'année 1972, une subvention de 34.000 F destinée à couvrir en partie les dépenses de fonctionnement de l'antenne sociale de la Cité de Transit rues de la Baltique et de Stockholm.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de cette antenne sociale en 1973, évaluées à 71.088,35 F le P.A.C.T. sollicite de la Ville une aide financière de 36.000 F, le reliquat étant financé par le fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants.

En accord avec vos Commissions de l'Habitation de la Rénovation et de la Restauration urbaines, celles des Affaires sociales et familiales et des Finances qui se sont réunies respectivement les 18, 22 septembre et 8 novembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir allouer au titre de 1973, une subvention de 36.000 F au Centre d'Amélioration du logement.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 964/2 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 73/6004 - RESORPTION DES BIDONVILLES.
CITE DE RELOGEMENT DU PETIT MAROC.
FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE SOCIALE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing propriétaire de l'immeuble collectif de 92 logements édifié au lieu-dit « Le Petit Maroc » en vue du relogement des familles issues des bidonvilles lillois a confié au Centre d'Amélioration du Logement la gestion de l'antenne sociale qui fonctionne dans cet immeuble.

Pour assurer le fonctionnement de cette antenne en 1973, le C.A.L. sollicite de la Ville une subvention d'un montant de 35.000 F, le surplus, 29.515,42 F, étant financé par le Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants.

En accord avec vos Commissions de l'Habitation de la Rénovation et de la Restauration Urbaines, celles des Affaires Sociales et Familiales et des Finances qui se sont réunies respectivement les 18, 22 septembre et 8 novembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir allouer au titre de 1973, une subvention de 35.000 F au Centre d'Amélioration du Logement, pour assurer la gestion de l'antenne sociale de l'immeuble collectif du Petit Maroc.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 964-2 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1973.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 49).

**N° 73/6005 - RESORPTION DES BIDONVILLES.
ACQUISITION D'IMMEUBLES ANCIENS.
SUBVENTION. CONVENTION. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6077 du 23 juin 1972, approuvée le 19 juillet, vous avez accordé au C.A.L. une subvention d'un montant de 250.036 F destiné à l'acquisition et à la restauration d'immeubles anciens, en vue du relogement des familles issues de l'habitat insalubre et des bidonvilles.

Une convention stipulant les conditions d'utilisation de cette subvention et réglant le sort des immeubles ainsi acquis a été passée entre la Ville et le C.A.L. le 18 juillet 1972.

Depuis il est apparu souhaitable de compléter les termes de l'article 2 de cette convention en précisant par voie d'avenant que la Ville n'est dispensée du versement de la subvention de relogement fixée à 135 F le m² de surface corrigée, que pour les relogements réalisés dans les immeubles achetés par le C.A.L. avec l'aide de la subvention spéciale.

En accord avec votre Commission de l'habitation de la Rénovation et de la Restauration urbaines qui s'est réunie le 23 janvier 1973, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet avenant.

P.J. : 1 convention.

**CONVENTION
AVENANT N° 1**

Entre,

La Ville de Lille, représentée par M. P. MAUROY, Premier Adjoint réglementaire,

d'une part ;

et le Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs, ci-après dénommé C.A.L., 201, rue des Postes à Lille, représenté par M. Michel VAN BOXOM, président de cette Association,

d'autre part ;

il a d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE :

L'article 2 de la convention du 18 juillet 1972, approuvée le 21 septembre 1972, relative au montant de la subvention accordée par la Ville de Lille au C.A.L., en vue de l'acquisition et de la restauration par cette Association d'immeubles anciens destinés au relogement des familles issues de l'habitat insalubre et des bidonvilles, stipulait que « tous les immeubles achetés avec le concours de la ville seront strictement réservés au relogement des familles présentées par celle-ci » et que « la Ville de Lille sera en outre définitivement dispensée du versement de la subvention de relogement fixée à 135 F au m² de surface corrigée, conformément à l'article 3 de la convention du 9 novembre 1966 ».

Considérant qu'il y a lieu de préciser que la Ville est dispensée dudit versement, uniquement lorsque les familles sont relogées dans des immeubles achetés par le C.A.L. avec l'aide d'une subvention municipale, il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Le paragraphe 2 de l'article 2 de la convention est complété in fine comme suit : « pour les relogements assurés dans les immeubles achetés à l'aide de cette subvention ».

Article 2. — Les autres dispositions de la convention du 18 juillet 1972 demeurent en vigueur.

Fait à Lille, le

Le Président du Centre d'Amélioration
du logement de Lille et environs,

Le Premier Adjoint
réglementaire,

Adopté.

N° 73/6006 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.
CONVENTION AVEC LA DIRECTION DU SERVICE DE SANTE
DE LA 2^e REGION MILITAIRE. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 12 juin 1970, le Conseil municipal a approuvé la convention passée le 15 décembre 1969 entre la Direction du Service de Santé de la 2^e Région Militaire et le Centre Hospitalier Régional qui, conformément aux dispositions de l'article L 721 du Code de la Santé publique, doit accueillir, dans la limite de ses disponibilités, les militaires malades, de passage, évacués, etc...

Le règlement des successions a fait l'objet d'un premier avenant à ce contrat.

Par un nouvel avenant en date du 9 octobre 1972, les parties ont convenu de modifier les dispositions du paragraphe a) de l'article 15 de la convention qui règle les conditions de remboursement des frais d'inhumation des militaires décédés pendant leur séjour au Centre Hospitalier.

En application du Code de la Santé publique, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 décembre 1972, de bien vouloir approuver l'avenant n° 2 à la convention susvisée.

P. J. : 1 avenant.

2^e REGION MILITAIRE
DIRECTION REGIONALE DU SERVICE DE SANTE

Avenant n° 2
à la convention du 15 décembre 1969

Entre le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale, stipulant au nom et pour le compte de l'Etat, et représenté par M. le Directeur du Service de Santé de la 2^e Région Militaire,

d'une part ;

et la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille représentée par son Président,

d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — Le texte de l'article 15, paragraphe a) sépultures, est annulé et remplacé par le suivant :

Article 15.

a) sépultures : « Les frais d'inhumation des militaires décédés en activité de service actuellement avancés par le Centre Hospitalier lui seront remboursés par l'Administration militaire (service de l'Intendance ou commissariat de l'air) dans la limite des dépenses prévue par la réglementation en vigueur dans les Armées en la matière, c'est-à-dire :

1° Pour les militaires à solde mensuelle, à solde spéciale progressive et à solde forfaitaire dont le décès est survenu en dehors du service, suite à une maladie ou à un accident (à l'exclusion de rixe) :

— remboursement effectué, quel que soit le grade du militaire décédé, à concurrence des frais funéraires réels, dans la limite d'un plafond égal au vingt-quatrième du montant des rémunérations annuelles retenues pour l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale ;

2° Pour les mêmes militaires que ceux visés au 1° ci-dessus dont le décès est survenu en service commandé et pour les militaires à solde spéciale :

— remboursement des frais funéraires réels indiqués ci-après à l'exception de ceux afférents à l'achat d'une concession et à l'érection d'un monument funéraire, à condition que les fournitures auxquelles ils correspondent ne présentent aucun caractère d'apparat :

- frais d'achat ou de confection des cercueils et de leurs accessoires ;
- frais d'inhumation définitive ;
- frais de cérémonie religieuse ;
- frais de garde et de dépositaire s'il n'y a pas eu d'inhumation provisoire.

Les dépenses qui ne seraient pas prises en charge par l'administration militaire resteront à la charge des familles et devront être remboursées directement par celles-ci au Centre Hospitalier.

Le Centre Hospitalier transmettra les demandes de remboursement de frais d'inhumation dont il aurait fait l'avance au service de santé des Armées qui les adressera au service compétent pour règlement.

Le Centre Hospitalier se conformera autant que possible dans l'accomplissement du service des inhumations à toutes les prescriptions du règlement sur le service de santé de l'Armée.

Lorsque l'inhumation devra avoir lieu en dehors de la localité où est situé l'hôpital, l'autorité militaire se chargera — sauf si la famille a déjà pris des dispositions en conséquence — des formalités relatives au transfert du corps dont les frais ainsi que ceux des funérailles au lieu d'inhumation seront pris en charge par le service de l'Intendance ou le commissariat de l'air dans la limite des dépenses admises ».

Article 2. — Par application des dispositions de l'article 4 du décret 54-1318 du 31 décembre 1954, le présent avenant est dispensé de la formalité et du droit proportionnel d'enregistrement.

A Lille, le 9 octobre 1972

Pour la Commission administrative,
le Président,
signé : illisible.

Le Médecin Général de 2^e Classe SELOSSE,
Directeur du Service de Santé
de la 2^e Région Militaire,
signé : illisible.

APPROUVE : Le Maire de Lille, Augustin LAURENT, vu la délibération N°
du Conseil municipal de la Ville de Lille, en date du

VU, le Préfet du Département de

APPROUVE le présent avenant pour avoir effet à partir du

Le Ministre d'Etat
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population,

Adopté.

N° 73/6007 - LOCATION DE GARAGES SITUÉS 18 BIS, RUE FOMBELLE A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux garages situés dans l'immeuble dont la Ville est propriétaire à Lille, 18 bis, rue Fombelle, sont libres d'occupation.

Ils ne peuvent être utiles aux Services municipaux.

M. Henri Cardon, domicilié à Lille, 164, rue des Postes, en sollicite la location pour abriter ses deux véhicules. Le loyer mensuel de ces garages est fixé à $40 \text{ F} \times 2 = 80 \text{ F}$.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 décembre 1972, nous vous demandons d'accorder à M. Cardon la location des garages en cause.

Adopté.

N° 73/6008 - ACHAT DE L'IMMEUBLE, 36, RUE D'INKERMANN A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été proposé à la Ville de lui vendre l'immeuble situé 36, rue d'Inkermann, à Lille, repris au cadastre, section K, sous le n° 231 d, pour une superficie de 273 m² (nouveau cadastre : OP 86) et appartenant à M. Henri-Paul Crombé, demeurant à Tournai (Belgique).

Cette maison s'élève sur quatre niveaux et la surface totale des pièces principales est de 205 m². Elle est en excellent état et contiguë, sur une largeur de 10 m, à la cour intérieure de la Bourse du Travail. Elle sera libre au moment de la vente.

Elle pourrait être utilisée à usage de bureaux loués aux organisations syndicales dans le cadre de l'agrandissement de la Bourse du Travail.

La Direction des Services Fiscaux a évalué cet immeuble à 260.000 F. Mais un accord amiable pourrait intervenir sur le prix de 280.000 F, ce qui n'excède pas la marge habituellement tolérée.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, de l'Urbanisme et des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 9 décembre 1971, 22 mars 1972 et 21 décembre 1972, nous vous demandons :

— de décider l'acquisition de l'immeuble n° 36, rue d'Inkermann, à l'amiable, ou à défaut, par voie d'expropriation, au prix de 280.000 F ;

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et, éventuellement, l'arrêté de cessibilité ;
- de nous autoriser, en cas de vente amiable, à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- de décider l'imputation de la dépense évaluée, frais compris, à 310.000 F, sur le chapitre 922, article 212.09 A, de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 73/6009 - ZONE SUD. ACHAT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE
D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU GROUPE SCOLAIRE N° 1
(1^{re} TRANCHE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville doit acquérir les terrains sur lesquels sera construite la première tranche du groupe scolaire de la Zone Sud (Opération Croisette).

Une partie des terrains, soit 5.855 m² repris au cadastre sous les n^{os} 593 p et 594 p de la section E, appartient à la Communauté Urbaine de Lille qui l'a acquise en vertu de la déclaration d'utilité publique applicable à l'ensemble de la Zone Sud.

La Communauté Urbaine de Lille accepte de la vendre à la Ville sur la base des prix et frais qu'elle a payés soit, au total, 41.770,71 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 21 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1^o de décider l'achat par la Ville des 5.855 m² dont il s'agit, pour le prix de 41.770,71 F ;
- 2^o de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique au titre de l'article 22 de la loi de finances du 30 décembre 1928 ;
- 3^o de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire qui sera établi à l'initiative de la Ville.
- 4^o de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 45.000 F, frais compris, sur le crédit à prévoir au chapitre 903-1, article 210 A, de la section d'investissement du budget par prélèvement d'une somme d'égale importance sur la dotation inscrite au chapitre 922, article 210 A, sous l'intitulé : « Acquisition de terrains ».

Adopté.

**N° 73/6010 - VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE D'UN TERRAIN,
RUE DES GANTOIS A LA MADELEINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil municipal n° 70/6102 du 30 octobre 1970, approuvée le 10 décembre 1970, la Ville a, par contrat du 19 mai 1971, vendu à la Communauté Urbaine de Lille un terrain nécessaire à l'édification du Collège d'enseignement secondaire de La Madeleine.

La Communauté Urbaine vient de faire connaître qu'elle doit procéder à l'acquisition complémentaire de parcelles situées dans la zone non aedificandi, appartenant également à la Ville et reprises au cadastre de La Madeleine sous les n°s 1481 et 1482 de la section A L pour une surface respective de 52 et 183 m².

Leur valeur a été fixée à 1.468,75 F par la Direction des Services fiscaux, soit 6,25 F le m² emploi compris.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies le 21 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de donner votre accord sur la cession de ce terrain complémentaire au prix de 1.468,75 F, fixé par la Direction des Services fiscaux ;
- 2° de nous autoriser à intervenir à l'acte administratif qui sera rédigé à l'initiative de la Communauté Urbaine de Lille ;
- 3° de décider l'admission en recette du produit de la vente, qui sera comptabilisé au chapitre 922, article 210 B, de la section d'investissement de nos documents budgétaires, sous rubrique : « Vente de terrain - Produit ».

Adopté.

**N° 73/6011 - VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE D'UN TERRAIN,
CHEMIN DES VACHERS, A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille a construit une station de relèvement des eaux usées à Lille, en bordure du chemin des Vachers.

Cette installation empiète sur un terrain communal situé en zone non aedificandi et repris au nouveau cadastre sous le n° E T 313 pour une superficie de 247 m².

Il convient de régulariser cette situation par la cession à la Communauté Urbaine de Lille de la parcelle qui a été évaluée à 1.543,75 F, indemnité de emploi comprise, par la Direction des Services fiscaux.

En accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières et celle de l'urbanisme, qui se sont réunies le 21 décembre 1972, nous vous demandons :

— de décider la vente à la Communauté urbaine de Lille du terrain de 247 m² situé chemin des Vachers à Lille ;

— de nous autoriser à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme administrative, à l'initiative de la Communauté urbaine ;

— de décider la comptabilisation du produit de la vente, soit 1.543,75 F au chapitre 922, article 210 B, de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 73/6012 - CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE M. BONDU.

MESDAMES, MESSIEURS,

La servitude non aedificandi, prévue par le décret du 10 août 1853, ayant été maintenue au titre de l'hygiène et de la salubrité publiques par la loi du 19 octobre 1919, modifiée et complétée par le décret du 12 juillet 1941 et la loi du 2 janvier 1970, il a été dressé, le 19 juin 1972, un procès-verbal à l'encontre de M. Bondu, demeurant à Seclin, 69, rue Maurice-Bouchery, pour avoir fait ériger sur un terrain de la S.N.C.F. dont il est locataire, situé à Lille, rue Bolivar, et repris au cadastre sous le n° 98 de la section IM, plusieurs constructions à usage de pavillons d'exposition.

Il s'agit d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu du décret des 6 et 7 septembre 1790, des lois des 28 pluviôse An VIII et 29 Floréal An X, et des décrets des 6 et 26 septembre 1926.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 21 décembre 1972 :

- 1° d'adresser ce procès-verbal de contravention à M. le Préfet du Nord pour saisie du Tribunal Administratif ;
- 2° de nous autoriser à ester devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

N° 73/6013 - EXPOSITION CONSACREE AU LIVRE ILLUSTRÉ. ASSURANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une exposition consacrée au livre illustré est organisée à la Bibliothèque municipale du 14 décembre 1972 au 31 janvier 1973.

Les documents prêtés pour cette exposition étant évalués à 12.310 F, il a paru opportun de les assurer jusqu'à leur restitution.

La compagnie « La Concorde », représentée à Lille par MM. Descamps et d'Haussey, 22, avenue du Peuple-Belge à Lille, a accepté de couvrir ces documents contre tous les risques pour la période du 5 décembre 1972 au 15 février 1973, date à laquelle les documents seront restitués.

En conséquence, en accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 décembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à signer la police d'assurance.

La prime s'élevant à 250 F sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-220, compte 638 du budget primitif de 1972.

Adopté.

N° 73/6014 - GARANTIE DES FONDS MANIÉS PAR LES REGISSEURS DE RECETTES. CONTRAT. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat n° 6 543 139, passé avec la « Mutuelle Générale Française Accidents », représentée à Lille par M. Huet, 32, boulevard de la Liberté, garantit contre le vol, les fonds maniés par les régisseurs.

Une régie de recettes, d'un montant de 600 F, pour l'encaissement des participations et souscriptions à l'ouvrage sur Lille, ayant été créée, il convient d'établir un avenant au contrat en cours, la prime correspondante étant portée de 1.540 à 1.600 F.

En conséquence, en accord avec votre commission des affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 décembre 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » l'avenant modificatif.

Adopté.

**N° 73/6015 - INDEMNISATIONS POUR VOLS ET ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous avons obtenu, par l'entremise de notre assureur, M. Mollet, 50, bd de la Liberté à Lille, le remboursement des frais de remise en état de ces véhicules.

D'autre part, nous avons été indemnisé à la suite du vol de deux cyclomoteurs mis à la disposition d'agents des services techniques.

Le montant de ces indemnisations s'établit comme suit :

Date et lieu du sinistre	Montant du remboursement
Vol 15 mars 1972	360,00 F
5 septembre 1972 - Place Roger-Salengro	511,92 F
15 septembre 1972 - Angle des rues de l'Ecole et des Noirs.	1.124,49 F
Vol - 19 septembre 1972	310,00 F
14 octobre 1972 - Bd Victor-Hugo	480,47 F
17 novembre 1972 - Rue Faidherbe	220,97 F
Total	3.007,85 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 21 décembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 3.007,85 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 73/6016 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Quatre candélabres et une borne de commande d'éclairage public appartenant à la Ville, ont été endommagés à la suite d'accidents survenus sur la voie publique.

Le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations, a été obtenu dans les conditions ci-après :

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et éventuellement assureur	Montant des dégâts
17 juillet 1969. Borne de commande d'éclairage public à l'angle du Bd Louis-XIV et de la rue Frédéric-Mottez.	Electricité et Gaz de France - Boîte postale 36-39 Lille R.P.	2.436,08 F
1 ^{er} décembre 1971. Candélabre d'éclairage public - Bd de la Liberté.	M. Thieffry Jean-Louis. Garantie Mutuelle des Fonction- naires, 20, rue des Canoniers, 59000 Lille.	942,59 F
2 février 1972. Candélabre d'éclairage public - Bd de Strasbourg.	M. Henri Martin, 44, avenue du Docteur-Dollet, 58170 Luzy.	1.924,99 F
5 février 1972. Candélabre d'éclairage public - angle des rues Nationale et de l'Hôpital-Militaire.	M ^{me} Josette Hénot. MM. Leroy et Denis, agents d'assurances, 1, rue du Fg-St- Jacques, 80190 Nesle.	6.126,14 F
17 mai 1972. Candélabre d'éclairage public - Bd J.-B.-Lebas.	M. Claude Soulhol. Groupe d'assurances mutuelles de France, 8, rue Boissy- d'Anglas, 75008 Paris.	246,68 F
	Total	11.676,48 F

En accord avec votre Commission des affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 21 décembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 11.676,48 F qui sera comptabilisée au chapitre 936/5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 73/6017 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES. CREDIT-EMPRUNT-EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des acquisitions immobilières à effectuer par la Ville, le coût des opérations susceptibles d'être réalisées, en 1973, a été évalué à 21.770.000 F.

Compte tenu du disponible dégagé sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires, au titre des dépenses de même nature, il apparaît une insuffisance de 11.000.000 F.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 14 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de décider :

1° l'inscription d'un crédit de 11.000.000 F au chapitre 922 de la section d'investissement du budget primitif de 1973, à répartir comme suit :

— article 210 A 7.000.000 F
— article 212 09 A 4.000.000 F

2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7001 - GYMNASSE DE TYPE B AU ROND-POINT PASTEUR.
CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nos 70/7074 et 71/7072 des 12 juin 1970 et 15 octobre 1971, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit global de 1.205.000 F pour la construction d'un gymnase de type B au Rond-Point Pasteur.

Ce bâtiment est maintenant terminé et mis en service.

Les décomptes définitifs de l'ensemble des travaux étant connus, le service de construction a établi un bilan financier de cette opération dont :

le coût total s'élève à	1.290.986,04 F
ce qui fait apparaître une insuffisance de	85.986,04 F
arrondi à	86.000,00 F

Pour permettre de régler les sommes dues aux entreprises, il s'avère nécessaire de prévoir l'inscription d'un crédit complémentaire de cette importance.

Le dépassement des dépenses est dû essentiellement d'une part, à la revalorisation des travaux à la date de l'exécution et, d'autre part, au coût des fondations spéciales et travaux d'adaptation (terrassements - branchement à l'égout - mur de soutènement - etc...) jugés indispensables en raison de la nature hétérogène du sol.

En accord avec vos Commissions des Finances et Bâtiments qui se sont réunies respectivement les 5 et 6 décembre 1972, nous vous demandons de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 86.000 F au chapitre 903-51, article 230-2 L5 de la section d'investissement des décisions modificatives de 1972, sous l'intitulé : « construction d'un gymnase de type B au Rond-Point Pasteur - crédit complémentaire ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 54).

Ville de Lille
 Services de construction et d'entretien
 des immeubles communaux
 Division I

Imputation budgétaire : 903.51 — 230.2 L5

Crédits inscrits : 1.105.000 francs
 100.000 francs

GYMNASSE DE TYPE B, au Rond-Point Pasteur

Désignation des travaux	Titulaire du marché	Montant du marché	Remise de prix	Ordre de service	Actualisation		Travaux supplémentaires	Montant prévisible ou décompte définitif	Observations
					%	Montant			
Lot unique.	BARBOT.	682.862,01	23/10/69	1/03/71	14,09	104.612,74	160.345,25	947.820,00	
Branchement égout.	CLAISSE.	34.098,70	déc. 71	21/04/72	1,033	352.352,24		34.450,94	
Voirie.	DELEZENNE.	105.389,06	25/10/71	15/02/72			14.621,07	120.010,13	
Revêtement de sol.	FIVELINO.	22.340,27	4/10/71	10/12/72	4,20	938,28		23.278,55	
Plancher souple.	POLET.	21.479,64	4/10/71	20/01/72			1.263,99	22.743,63	
Équipement sportif.	VROMAN.	46.966,30	19/06/70	13/12/71	14,20	6.669,21		53.635,51	
Desserte en électricité.	POTIGNY.	48.921,60	11/05/71		0,4	195,68		49.117,28	
TRAVAUX SUR FACTURES.		PREVISIONS						SOMMES PAYEES	
Sondages.	S.A.D.E.							6.970,15	
Contrôle.	SOCOTEX.							1.200,00	
	E.D.F.							3.324,64	
Clôture.	GANTOIS.							8.772,13	
Portail.	BILLIET.							2.415,21	
Eau.	DEBUISSON.	5.000,00							
HONORAIRES DE CONCEPTION.	A. PIERRE.							6.828,00	
Peinture clôture.		1.619,87							
Filet pignon.		1.000,00							
Redevance 80 %.		2.800,00							

Total 1.290.968,04
 Montant des crédits inscrits 1.205.000,00

Crédit complémentaire demandé 85.986,04
 arrondi à 86.000,00 francs

VU : Pour le Maire de LILLE,
 l'Adjoint délégué aux bâtiments communaux,

J.M. BRIFFAUT.

VU : L'Architecte en Chef
 Directeur des services de construction
 et d'entretien des immeubles communaux,

J. DUFLOT.

Etabli
 le 21 septembre 1972
 par l'Ingénieur Divisionnaire,

M. COSSART.

**N° 73/7002 - BASSINS DE NATATION. PISCINE LIBERTE.
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de modernisation de la piscine, boulevard de la Liberté, divers travaux d'aménagements sont à envisager :

- la création de vestiaires collectifs,
- la modernisation des installations d'éclairage des bassins,
- la transformation de la couverture,
- le remplacement de châssis.

Ces travaux sont estimés à 250.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies les 21 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 250.000 F au chapitre 903-52, article 230-2 F de la section d'investissement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « Piscine Liberté - Travaux d'aménagements » ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7003 - GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE-DELORY, RUE SAINT-SAUVEUR.
CONSTRUCTION - DEUXIEME TRANCHE (PARTIE). CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle et l'école de filles constituant la première tranche de construction du groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur, ont été achevées et mises respectivement en service lors des rentrées scolaires de 1967 et 1968.

La deuxième tranche de travaux relative à l'école de garçons n'a pas encore été programmée et, par conséquent, n'a pu faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Or, en raison de la conception architecturale de ce bâtiment scolaire, le gros-œuvre du logement de fonctions, destiné au directeur de l'école de garçons, a été exécuté dans le cadre de la première tranche de construction sans que les travaux puissent être réglés à l'entreprise Aubrun, titulaire du marché.

L'inscription d'un crédit de 132.000 F est nécessaire pour assurer le règlement des sommes dues à l'entreprise et l'achèvement de ce logement.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies les 21 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 132.000 F au chapitre 903-1, article 230-2 A de la section d'investissement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « groupe scolaire Saint-Sauveur - construction » ;
- 2° le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7004 - ECOLE PRIMAIRE, RUE EUGENE-JACQUET.
CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7067 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 1.414.566 francs, en vue de la construction d'une école primaire, rue Eugène-Jacquet.

Une subvention de 199.355 francs octroyée sur les fonds scolaires départementaux et admise en recette par délibération n° 71/7057 du 15 octobre 1971 a porté le montant total du crédit inscrit à 1.613.921 francs.

Cette construction est entrée dans sa phase finale et un bilan provisoire des dépenses a été établi le 21 septembre 1972, en tenant compte de l'actualisation des marchés en cours et de divers travaux supplémentaires jugés indispensables, notamment :

- les fondations spéciales,
- les modifications des sanitaires pour la mixité,
- le branchement E.D.F.,
- la construction d'un égout,
- la construction d'un garage avec cellier.

Ce bilan, annexé au présent rapport, s'élève à 1.869.290,36 francs et fait apparaître une insuffisance de crédit de 255.369,36 francs, arrondi à 256.000 francs.

Pour permettre la finition des travaux, il s'avère nécessaire de prévoir l'inscription d'un crédit complémentaire de cette importance.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 21 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° l'inscription d'un crédit complémentaire de 256.000 francs, au chapitre 903-1, article 230-2 P de la section d'investissement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « école primaire, rue Eugène-Jacquet - construction - crédit complémentaire » ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux

Imputation budgétaire : 903.1 — 230.2 P
ECOLE PRIMAIRE, rue Eugène-Jacquet

Crédit inscrit : 1.613.921,00 B.S. 70

Division I

Lot N°	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Montant du marché	Remise de prix	Ordre de service	Actualisation		Travaux supplémentaires	Montant prévisible ou décompte définitif	Observations
						%	Montant			
1	Gros-œuvre.	Ets WILLEM.	899.871,52	27/5/71	15/9/71	1	8.998,71	65.000,00	973.870,23	
2	Plâtrerie - Cimentage.	FLIPO- MARECHAL.	36.991,59	avril 72		1	369,91	4.000,00	41.361,50	
3	Plafonds suspendus.	SAPISO.	43.499,25	27/5/71	5/6/72	10	4.349,99		47.849,15	
4	Carrelages - Revêtements.	BAUTERS.	90.564,09	27/5/71	2/5/72	7	6.335,44	5.000,00	101.899,53	
5	Menuiseries - Quincailleries.	DENEZ.	73.617,50	27/5/71	4/4/72	7	5.152,11	3.000,00	81.769,61	
6	Ferronnerie - Clôtures.								40.000,00	
7	Peinture - Vitrierie.	S.P.R.	59.740,80	27/5/71	17/7/72	10	5.974,08	2.000,00	67.714,88	
8	Plomberie sanitaire.	MORESI.	33.433,68	avril 72		1	334,33	3.300,00	37.068,01	
9	Chauffage.	MORESI.	90.140,40	1/3/72			901,40	4.500,00	95.541,80	
10	Installation d'éclairage.	S.A.T.E.B.	76.196,35	1/3/72			761,96		76.958,31	
11	Aménagement de la cour E.P. et voirie.	LAMBLIN.	111.874,35	7/6/72	17/7/72			18.500,00	130.374,35	
12	Honoraires M. DELRUE.									

15 Février 1973

— 164 —

TRAVAUX SUR FACTURES		PREVISIONS					SOMMES PAYEES
Démolition de diverses dépendances.	DECOBERT.	3.300,00					3.292,80
Mobilier.	U.G.A.P.	35.000,00					
Mobilier.	U.G.A.P.	7.000,00					
Mobilier.	CLAEYS- BOUTRY	2.500,00					
Mobilier.	U.G.A.P.	2.500,00					
Branchement égout.		6.000,00					
Dispense 80 0/0.		3.000,00					
Branchement eau.		5.400,00					
Branchement gaz.		6.221,00					
Branchement E.D.F.		22.500,00					
1 0/0 décoration.		3.557,00					
Garage + cellier.		15.000,00					
Plantation.		5.000,00					
Honoraires.							57.912,19

Total 1.869.290,36
Montant des crédits inscrits 1.613.921,00

Crédit complémentaire demandé 255.369,36
arrondi à 256.000,00 francs

VU : Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué aux bâtiments communaux,
J.M. BRIFFAUT.

VU : L'Architecte en Chef
Directeur des services de construction
et d'entretien des immeubles communaux,

J. DUFLOT.

Etabli
le 21 septembre 1972
par l'Ingénieur Divisionnaire,

M. COSSART.

Adopté.

N° 73/7005 - BATIMENTS SCOLAIRES.
 REVETEMENT DU SOL DES COURS D'ÉCOLES.
 TRANCHE 1973 - CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La réfection complète de diverses cours d'écoles s'impose, en raison de leur mauvais état.

Un programme concernant le revêtement de dix cours de récréation a été établi par le service de construction des immeubles communaux.

Ces dix cours ont une superficie totale de 9.700 m², à savoir :

— école Alfred-de-Musset, 4, rue Guillaume-Tell	960 m ²
— école Desbordes-Valmore, 4, rue Guillaume-Tell	960 m ²
— école Bara, 3, rue Cabanis	940 m ²
— école Gutenberg, 16, rue de la Baignerie	730 m ²
— école Jeanne-Hachette, 46-48, rue Léon-Blum	780 m ²
— école Michelet, 20, rue Fabricy	1.210 m ²
— école Philippe-de-Comines, 16 ter, rue Philippe-de-Comines	200 m ²
— école Turgot, 86, rue du Faubourg-des-Postes	1.360 m ²
— école Renan, 2, rue des Secouristes	1.260 m ²
— école Viala, 5, rue Viala	1.300 m ²
	total : 9.700 m ²

Les travaux sont estimés à 582.000 francs, toutes taxes comprises, valeur fin 1973.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies les 21 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 582.000 francs au chapitre 903-1, article 230-2 J1 de la section d'investissement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « bâtiments scolaires - revêtement du sol des cours d'écoles » ;
- 2° le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7006 - BATIMENTS SCOLAIRES.
TRAVAUX DE MODERNISATION DANS LES ECOLES. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer les conditions de travail des enfants et du personnel enseignant, nous envisageons de procéder à des travaux de modernisation dans les écoles les plus anciennes de la Ville.

Un programme intéressant les établissements scolaires repris à la liste ci-annexée a été établi par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Il concerne notamment :

- la construction de blocs sanitaires modernes,
- la modernisation d'installations électriques,
- le remplacement d'escaliers en bois par des escaliers en béton,
- la transformation de châssis,
- le remplacement des planchers par du carrelage,
- des travaux de couverture.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 1.700.000 francs.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies les 21 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 1.700.000 francs au chapitre 903-1 - article 230-2 H de la section d'investissement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « Divers bâtiments - modernisation des locaux ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

P. J. : 1 liste.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux
Division II

BATIMENTS SCOLAIRES
TRAVAUX DE MODERNISATION DANS LES ECOLES

Ecoles	Travaux prévus	Estimation
Paulin-Parent, 40, rue de Rivoli. Cabanis, 1, rue Cabanis.	Remplacement des planchers par du carrelage ou dalles plastiques.	110.000 F
Anatole-France - M.-Sembat, 13, rue A.-Leroy.		70.000 F
Jules-Simon, 122, r. du Buisson.		30.000 F
Montesquieu-Descartes, 71, rue de Bouvines.		70.000 F
Camille-Desmoulins, 256 bis, bd Victor-Hugo.		90.000 F
Chateaubriand, 2, rue Roland.		30.000 F
Quinet-Rollin, 57, rue Louis- Faure.		75.000 F
A.-Samain, 15, av. Verhaeren.		30.000 F
Viala-Voltaire, 5, rue Viala.	Remplacement... Construction de 2 escaliers en béton.	100.000 F 260.000 F
	Remplacement de châssis.	230.000 F
Sophie-Germain, 97, bd de la Liberté.	Transformation du bloc sanitaire.	50.000 F
Pascal, 50, Façade de l'Espla- nade.	Transformation du bloc sanitaire.	50.000 F
Mozart, 1, Parvis Saint-Michel.	Aménagement d'une salle de jeux et de restaurant.	150.000 F
Bara, 3, rue Cabanis.	Aménagement d'une plaine de jeux.	35.000 F
Branly, 78, rue de la Barre.	Aménagement d'un terrain d'éducation physique.	120.000 F
Diverses écoles.	Mise en conformité du compa- ge des installations électriques.	100.000 F
Diverses écoles.	Modernisation d'éclairage exté- rieur.	100.000 F
		1.700.000 F

Etabli le 4 octobre 1972
L'Architecte en Chef,
Directeur des services de construction
et d'entretien des immeubles communaux,

J. DUFLOT.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 51).

**N° 73/7007 - LOGEMENTS DE FONCTIONS.
TRAVAUX DE MODERNISATION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La transformation des installations de chauffage dans les logements de fonctions a été étudiée par le service d'entretien des immeubles communaux.

Les chaudières fonctionnant actuellement au charbon pourraient être remplacées par des chaudières à gaz ou équipées d'un brûleur à fuel domestique.

Le coût unitaire d'une transformation peut être évalué à 5.000 francs.

A cet effet, un crédit de 200.000 francs est sollicité pour réaliser une première tranche de travaux.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies les 21 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 200.000 francs sur le chapitre 908-5, article 230-2 A5 de la section d'investissement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « divers logements - travaux de construction et d'aménagements » ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7008 - CENTRE MEDICO-SCOLAIRE, RUE GEORGES-LEFEBVRE.
AGRANDISSEMENT. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale a appelé notre attention sur l'exiguïté des locaux du centre médico-scolaire et a demandé à l'Administration municipale d'envisager, soit un agrandissement par aménagement du préau, soit la création d'autres centres.

A l'issue d'une visite des lieux effectuée le 7 mars 1972, la Commission de l'Hygiène et de la Santé publique a suggéré l'agrandissement du bâtiment, plutôt que la création d'autres centres.

Une étude a été effectuée en ce sens par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux.

Le projet comprend l'agrandissement des locaux par l'utilisation du préau. Celui-ci sera fermé et aménagé en diverses salles dont :

- une salle pour l'administration et les assistantes médicales de 6,70 × 12,30 m,
- une salle de classe d'attente de 7,45 × 6,70 m, avec dégagement et bloc sanitaire garçons et filles,
- un cabinet médical de 3,20 × 4,80 m,
- une salle de mensuration avec cabines de déshabillage de 4,75 × 6,70 m,
- un laboratoire de 3,25 × 5,40 m,
- deux unités vestiaires - lavabos.

Ces aménagements sont estimés à 237.000 francs.

En accord avec vos Commissions de l'Hygiène et de la Santé publique, des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 7 mars, 21 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 237.000 francs au chapitre 904-63, article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « centre médico-scolaire - agrandissement » ;
- 2° le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/7009 - MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.
SALLE DES MALADES ET CHAPELLE.
TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENTS DIVERS.
FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Patte, Conservateur régional des Bâtiments de France, a fait parvenir, par lettre du 24 octobre 1972, un devis concernant des travaux de restauration et d'aménagements divers à exécuter dans la Salle des Malades et la Chapelle de l'Hospice Comtesse.

Le montant de cette tranche de travaux, qui permettrait d'ouvrir la Chapelle au public et d'en tirer un remarquable parti muséographique, s'élève à 151.570 F.

Le concours de la Ville, à concurrence de 50 % du montant des dépenses, est sollicité.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 7 novembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accorder notre concours à l'Etat pour l'exécution de ces travaux de restauration à l'Hospice Comtesse ;

2° de décider l'inscription d'un crédit de 75.785 francs, à financer par voie d'emprunt, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36, article 130 de la section d'investissement du budget primitif de 1973.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 53).

N° 73/7010 - HOSPICE COMTESSE.

**AMENAGEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DESMET.
RESTAURATION DES FAÇADES, 36-38, RUE DE LA MONNAIE.
CREDIT. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de restauration de l'Hospice Comtesse, M. Guy Jourdain, architecte D.P.L.G., a établi le programme des travaux de la tranche 1973.

Ce programme comprend :

— la restauration intérieure de la salle Desmet et de la partie du bâtiment situé entre celle-ci et le logement du Conservateur	
Estimation	844.416,96 F
— la restauration de la façade sur rue de l'immeuble, 36, rue de la Monnaie	
Estimation	46.283,25 F
— la restauration de la façade sur rue de l'immeuble, 38, rue de la Monnaie	
Estimation	68.896,66 F
Estimation totale valeur août 1972	959.596,87 F
Revalorisation pour exécution des travaux début 1974 : 14 %	134.343,56 F
Total valeur janvier 1974	1.093.940,43 F
Honoraires d'architectes : 4 %	43.757,61 F
Montant total des travaux prévus (valeur janvier 1974) arrondi à	1.137.698,04 F 1.138.000,00 F

En accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 5 octobre, 7 novembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons :

1° de solliciter :

- a) l'octroi de la subvention de l'Etat - Ministère des Affaires culturelles - Direction des monuments historiques, au taux le plus élevé possible ;
 - b) l'aide complémentaire du Département, au taux le plus élevé possible ;
- 2° de décider l'inscription au budget des crédits correspondants, dont la part de la Ville, à financer par voie d'emprunt, dès notifications des subventions escomptées.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 53).

**N° 73/7011 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. EXTENSION. FRAIS D'ETUDES.
DEMANDE DE SUBVENTION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 26 juillet 1972, M. le Préfet du Nord a fait connaître que des crédits d'études concernant l'extension du Palais des Beaux-Arts ont pu être proposés au titre du programme 1972 et correspondent à une subvention de 10.000 F pour un montant de dépense subventionnable de 25.000 F.

En conséquence, nous avons demandé à M. Louis Mollet, architecte D.P.L.G., qui dirige à notre entière satisfaction les travaux d'aménagement de la Galerie Wicar et des salles de réserve, de procéder à l'étude préliminaire du programme d'extension du Musée.

Pour permettre le règlement des frais d'études, il convient de prévoir l'inscription au budget d'un crédit de 25.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 21 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° décider l'inscription d'un crédit de 25.000 francs au chapitre 903-61 - article 132 de la section d'investissement du budget primitif de 1973, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Extension - Frais d'études » ;
- 2° solliciter la subvention escomptée d'un montant de 10.000 francs qui sera comptabilisée au même document.

Adopté.

**N° 73/7012 - PALAIS DES BEAUX-ARTS - EXTENSION - ARCHITECTE.
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les projets dont l'inscription a été proposée au VI^e plan par délibération n° 70/17 du 27 novembre 1970, figure l'extension du Palais des Beaux-Arts.

M. le Préfet du Nord a fait connaître, par lettre du 26 juillet 1972, que des crédits d'études concernant ce projet ont pu être proposés au titre du programme 1972 et correspondent à une subvention de 10.000 francs pour un montant de dépense subventionnable de 25.000 francs.

Nous avons demandé à M. Louis Mollet, architecte D.P.L.G., 660, avenue de la République à Lille, qui dirige à notre entière satisfaction les travaux d'aménagement de la galerie Wicar et des salles de réserve, de procéder à l'étude préliminaire du programme d'extension du musée.

Pour déterminer les missions et les honoraires de cet homme de l'art qui sera, en outre, chargé de la direction des travaux, un contrat de prestations de services doit être passé.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de ratifier notre choix ;
- 2° d'autoriser la passation avec M. Louis Mollet, architecte D.P.L.G., du contrat de prestations de services nécessaire.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées, notamment, aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté.

**N° 73/7013 - CRECHE, RUE DU CAPITAINE-MICHEL.
CONSTRUCTION. PROJET. HONORAIRES. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7157 du 4 novembre 1966, approuvée le 1^{er} décembre 1966, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de prestations de

services avec M. Albert Vanhoorde, architecte D.P.L.G., 83, rue de Jemmapes à Lille, en vue de l'étude du projet de construction d'une crèche, rue du Capitaine-Michel.

Cet homme de l'art a établi un avant-projet qui a été adopté par délibération du Conseil Municipal n° 69/7034 du 9 mai 1969, et M. le Préfet du Nord, par arrêté en date du 18 février 1970, a approuvé le programme de l'opération.

Contactée dans le cadre de l'opération « 100 millions » la Caisse Nationale d'allocations familiales a fait connaître qu'en principe ce projet était susceptible de bénéficier à ce titre d'un crédit exceptionnel et le Conseil Municipal par délibération n° 71/7032 du 25 juin 1971 a adopté un nouveau plan de financement et réitéré les demandes de subvention du Département et d'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de Lille.

Les subventions escomptées ne nous ont pas encore été notifiées.

Or, M. Albert Vanhoorde, par lettre du 19 octobre 1972, a fait savoir qu'il ne lui est plus possible de poursuivre sa collaboration avec la Ville pour la réalisation de ce projet et a présenté sa note d'honoraires, dont le détail figure ci-après, calculée conformément à l'article 4 du contrat au taux de 30 %, soit : 20 % pour le dossier d'avant-projet et 10 % pour l'établissement des plans d'exécution, sur le montant du projet estimé à 927.703,98 francs.

$$\begin{array}{r}
 100.000,00 \text{ F} \times 5 \% = 5.000,00 \text{ F} \\
 827.703,98 \text{ F} \times 4 \% = 33.108,15 \text{ F} \\
 \hline
 38.108,15 \text{ F} \times 30 \% = 11.432,44 \text{ F}
 \end{array}$$

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 7 novembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser le règlement des honoraires à M. Albert Vanhoorde, architecte D.P.L.G., sur les bases proposées ci-avant et selon les clauses du contrat de prestations de services passé le 13 septembre 1966 ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 11.432,44 francs au chapitre 904.60 - article 132 de la section d'investissement des décisions modificatives de 1972 sous l'intitulé : « crèche, rue du Capitaine-Michel - honoraires - règlement », par le prélèvement d'une somme correspondante au chapitre 932-21 - article 631.2.

Adopté.

**N° 73/7014 - CRECHE, RUE DU CAPITAINE-MICHEL. ARCHITECTE.
CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES. RESILIATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'une crèche est prévue rue du Capitaine-Michel, et le Conseil Municipal, par délibération n° 66/7157 du 4 novembre 1966, approuvée le 1^{er} décembre 1966, a autorisé la passation d'un contrat de prestations de services avec M. Albert Vanhoorde, architecte D.P.L.G., 83, rue de Jemmapes, à Lille, en vue de l'étude du projet.

Cet homme de l'art a établi un avant-projet qui a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mai 1969 par délibération n° 69/7034 et M. le Préfet du Nord, par arrêté en date du 18 février 1970, a approuvé le programme de l'opération.

Or, M. Vanhoorde, par lettre du 19 octobre 1972, a fait connaître qu'en raison de son prochain départ en retraite, il s'est vu contraint de réduire son personnel et, de ce fait, il ne lui est plus possible de poursuivre la mission dont il était chargé.

Vous venez de décider l'inscription au budget communal du crédit nécessaire au règlement des honoraires et il convient maintenant de résilier le contrat de prestations de services liant cet architecte à la Ville.

Pour mener à bien la construction de la crèche rue du Capitaine-Michel, nous pourrions charger le service de construction des immeubles communaux dirigé par M. J. Dufлот, architecte D.P.L.G., inscrit au tableau de l'ordre des architectes sous le n° 580, de poursuivre l'étude puis la réalisation du projet définitif.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 7 novembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° autoriser la résiliation du contrat de prestations de services passé le 13 septembre 1966 avec M. Albert Vanhoorde, architecte D.P.L.G., 83, rue de Jemmapes à Lille, pour la réalisation d'une crèche, rue du Capitaine-Michel ;
- 2° confier au service municipal de construction et d'entretien des immeubles communaux l'étude du projet définitif et la direction des travaux de construction de cette crèche.

Adopté.

**N° 73/7015 - CRECHE, 83, RUE ROYALE.
RAVALEMENT DES FAÇADES. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous envisageons de faire procéder au ravalement des façades de l'immeuble sis, 83, rue Royale, en cours de transformation pour l'aménagement d'une crèche municipale.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de sept entreprises spécialisées. Cinq d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville et répondant exactement aux prescriptions techniques imposées émane de l'entreprise Cazeaux, avenue Léon-Blum à La Chapelle-d'Armentières et s'élève à 62.759,59 francs.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 6 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 62.759,59 francs, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Cazeaux ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit reporté au chapitre 904.60 - article 230.2 B de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « crèche, 83, rue Royale - aménagement ».

Adopté.

**N° 73/7016 - CRECHE, 83, RUE ROYALE.
RESTAURATION DE PIERRES ET DE COUVERTURE.
LOTS DE TRAVAUX. MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7139 du 22 janvier 1971, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 juillet 1971, le Conseil Municipal a approuvé le dossier technique en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour l'aménagement de la crèche, 83, rue Royale.

Cet immeuble en cours de transformation nécessite des travaux de restauration de pierres et de couverture.

En vue de l'attribution de ces ouvrages, qui doivent faire l'objet de deux marchés de gré à gré, à savoir :

- lot n° 1 bis : restauration de pierres,
- lot n° 5 : travaux de couverture,

une consultation a été organisée auprès de onze entreprises. Six d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par M. Jourdain, architecte chargé de la direction des travaux et par le service de construction des immeubles communaux.

Les propositions les plus intéressantes pour la Ville émanent des entreprises ci-après désignées :

Désignation des travaux	Nom et adresse de l'entreprise	Montant du marché T.T.C.
Lot n° 1 bis : Restauration de pierres.	Entreprise Cazeaux, av. Léon-Blum, 59930 La Chapelle-d'Armentières.	26.586,42 F
Lot n° 5 : Travaux de couverture.	Entreprise Hennion, 19-19 bis, av. du Peuple-Belge, 59000 Lille.	16.919,11 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 6 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° de retenir ces offres ;
- 2° d'autoriser la passation des marchés de gré à gré nécessaires :
 - a) d'un montant de 26.586,42 francs, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Cazeaux de La Chapelle d'Armentières, pour la restauration de pierres ;
 - b) d'un montant de 16.919,11 francs, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Hennion de Lille, pour les travaux de couverture ;
- 3° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit reporté au chapitre 904.60 - article 230.2 - B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « crèche, 83, rue Royale, aménagement ».

Adopté.

**N° 73/7017 - CRECHE, 83, RUE ROYALE.
LOT N° 6 : PLOMBERIE - SANITAIRE.
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. 1^{er} AVENANT AU MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société d'Exploitation des Etablissements Roger « S.E.E.R. », dont le siège social est à Lille, 55, rue de Gand, est titulaire d'un marché sur adjudication restreinte des 21 septembre et 15 octobre 1971, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 décembre 1971, concernant le lot n° 6 : plomberie - sanitaire, pour l'aménagement d'une crèche, 83, rue Royale.

Or, aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 26 février 1972, il a été décidé que la dénomination de la société deviendrait la suivante, à compter du 1^{er} mars 1972 : « Compagnie du Nord de Couverture, Plomberie, Chauffage » avec pour abréviation « COMPANOR ».

Cette opération a été publiée légalement dans la « Gazette de la Région du Nord », n° 3123 des 10 et 11 mars 1972.

M. Daniel Boucheseiche, directeur général, a demandé le transfert au bénéficiaire de la Compagnie du Nord de Couverture, Plomberie, Chauffage « COMPANOR », du marché.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 6 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Compagnie du Nord de Couverture, Plomberie, Chauffage « COMPANOR », l'avenant nécessaire.

Adopté.

**N° 73/7018 - STADE JEAN-BOUIN. CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE
DE TYPE C. TRAVAUX DE VOIRIE EXTERIEURE.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction du gymnase de type C dans le Stade Jean-Bouin est maintenant terminée et il y a lieu d'envisager l'aménagement des abords et la voirie extérieure.

L'entreprise S.A.T.R.A., titulaire d'un marché de gré à gré en date du 18 octobre 1971 pour la remise en état de la voirie du stade Jean-Bouin, se trouve actuellement sur place et a été consultée en vue de l'exécution des travaux de voirie extérieure du gymnase.

Cette société a remis une offre dont le montant s'élève à 54.171,26 francs, toutes taxes comprises.

Après étude effectuée par le service de construction, cette proposition apparaît très avantageuse pour la Ville.

D'autre part, la S.A.T.R.A. bien connue par nos services, a toujours donné entière satisfaction dans l'exécution des ouvrages qui lui ont été confiés.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 6 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 54.171,26 francs toutes taxes comprises, avec la société anonyme « Terrassements - Routes - Assainissement » (S.A.T.R.A.), 1, rue Poste-aux-Chevaux à Bailleul ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit reporté au chapitre 903.51 - article 230.2 L 4 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 sous l'intitulé « Stade Jean-Bouin - Construction d'un gymnase de type C ».

Adopté.

**N° 73/7019 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR.
LOT N° 2 : CARRELAGES, REVETEMENTS, ETANCHEITE,
BLOCS-PORTES. MARCHÉ. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 22 décembre suivant, les Etablissements Poulain, 26 bis, rue Léon-Blum à Nœux-les-Mines, ont été déclarés adjudicataires des travaux de carrelages, revêtements, étanchéité, blocs-portes, constituant le lot n° 2 de la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, pour un montant de 1.579.871,50 francs toutes taxes comprises.

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 16 décembre 1966 et approuvé le 27 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, précisait notamment, que la construction du bassin plongeoir ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension des différents marchés par voie d'avenants.

A cet effet, M. Lys, architecte chargé de la direction des travaux, a établi le devis quantitatif-estimatif en reprenant les prix unitaires du bordereau initial actualisés valeur septembre 1972.

Le document annexé à la présente délibération, se résume comme suit :

— montant hors taxes	84.310,77 F
— T.V.A. 17,6 %	14.838,69 F
<hr/>	
— montant global et forfaitaire, valeur septembre 1972, toutes taxes comprises	99.149,46 F

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1973, nous vous demandons :

- 1^o d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux de carrelages, revêtements, étanchéité, blocs-portes du bassin plongeur présenté par les Etablissements Poulain ;
- 2^o d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant global et forfaitaire de 99.149,46 francs, valeur septembre 1972 ;
- 3^o de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.52 - article 230.2 E de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - construction ».

Adopté.

**N° 73/7020 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION. LOT N° 2 : CARRELAGES, REVETEMENTS,
ETANCHEITE, BLOCS-PORTES. MARCHE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord, le 22 décembre suivant, les Etablissements Poulain, 26 bis, rue Léon-Blum à Nœux-les-Mines, ont été déclarés adjudicataires des travaux de carrelages, revêtements, étanchéité, blocs-portes, constituant le lot n° 2 pour la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy.

Le prix du marché s'élevait à 1.579.871,50 francs toutes taxes comprises.

Vous venez de décider l'extension du marché par voie d'avenant afin d'entreprendre, en une deuxième phase, la réalisation des travaux de carrelages, revêtements, étanchéité, blocs-portes au bassin plongeur pour le prix de 99.149,46 francs, toutes taxes comprises, valeur septembre 1972.

La construction de la piscine olympique est achevée et des acomptes ont été payés à l'entreprise à concurrence de 95 % du montant des travaux exécutés, le solde représentant la retenue de garantie, fixée à 5 % par l'article 5 du cahier des prescriptions spéciales du 16 décembre 1966, devant être réglé après la réception définitive.

Or, bien que la réception provisoire de la piscine soit intervenue le 20 avril 1972, la réception définitive de l'ensemble des travaux ne pourra être prononcée qu'au terme de l'année qui suivra la réception provisoire du bassin plongeoir dont la construction est en cours.

Les Etablissements Poulain ont donc sollicité la réduction du taux de la retenue de garantie, appliqué sur les acomptes payés pour les travaux de la piscine, de 5 % à 2 %.

Pour permettre le règlement d'une partie des sommes dues à ce titre, il convient de faire droit à cette demande en établissant un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 1^{er} février 1973, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser la passation d'un avenant au marché initial qui aura pour effet de réduire à 2 % le taux de la retenue de garantie à appliquer sur les acomptes réglés aux Etablissements Poulain, pour les travaux exécutés à la piscine, à l'exclusion de ceux effectués au bassin plongeoir ;
- 2° de confirmer que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.52, article 230.2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

**N° 73/7021 - ÉCOLE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU.
OPERATION « CHANGEMENT DE GAZ ». REPRISE DE MATERIEL
PAR E.D.F.-G.D.F. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « changement de gaz », il apparaît nécessaire de remplacer le fourneau double service et la friteuse installés au restaurant scolaire de l'école Jean-Jacques-Rousseau, 50, façade de l'Esplanade.

Gaz de France, 12, rue du Pays à Roubaix, qui reprendra les appareils mis hors service, nous propose une somme de 1.160 francs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 6 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de Gaz de France ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 1.160 francs qui sera comptabilisée au chapitre 903.1, article 214.2, de la section d'investissement des décisions modificatives de 1972.

Adopté.

**N° 73/7022 - ECOLE CHATEAUBRIAND. OPERATION « CHANGEMENT DE GAZ ».
REPRISE DE MATERIEL PAR E.D.F.-G.D.F. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « changement de gaz », il apparaît nécessaire de remplacer le fourneau double service, la friteuse et une marmite installés au restaurant scolaire de l'école Chateaubriand, 20, rue du Port à Lille.

Gaz de France, 12, rue du Pays à Roubaix, qui reprendra les appareils mis hors service, nous propose une somme de 5.110 francs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 6 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de Gaz de France ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 5.110 francs qui sera comptabilisée au chapitre 903.1, article 214.2, de la section d'investissement des décisions modificatives de 1972.

Adopté.

**N° 73/7023 - ECOLE GOUNOD. OPERATION « CHANGEMENT DE GAZ ».
REPRISE DE MATERIEL PAR E.D.F.-G.D.F. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « changement de gaz », il apparaît nécessaire de remplacer le fourneau double service installé au restaurant scolaire de l'école Gounod, 9, place Philippe-de-Girard à Lille.

Gaz de France, 12, rue du Pays à Roubaix, qui reprendra l'appareil mis hors service, nous propose une somme de 2.940 francs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 6 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de Gaz de France ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 2.940 francs qui sera comptabilisée au chapitre 903.1, article 214.2, de la section d'investissement des décisions modificatives de 1972.

Adopté.

**N° 73/7024 - ECOLE JENNER. OPERATION « CHANGEMENT DE GAZ ».
REPRISE DE MATERIEL PAR E.D.F.-G.D.F. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « changement de gaz », il apparaît nécessaire de remplacer le fourneau double service et la friteuse installés au restaurant scolaire de l'école Jenner, 1, rue Alphonse-Colas à Lille.

Gaz de France, 12, rue du Pays à Roubaix, qui reprendra les appareils mis hors service, nous propose une somme de 3.070 francs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 6 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de Gaz de France ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 3.070 francs qui sera comptabilisée au chapitre 903.1, article 214.2, de la section d'investissement des décisions modificatives de 1972.

Adopté.

**N° 73/7025 - SERVICES MUNICIPAUX. VENTE DE VIEUX MATERIAUX.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services de construction et d'entretien des immeubles communaux ont procédé à une consultation en vue de la vente de vieux matériaux, répartis en sept lots entreposés aux ateliers municipaux situés rue de Barges, avenue du Peuple-Belge, et rue de l'Entrepôt.

Six entreprises ont été consultées ; deux d'entre elles ont déposé des propositions.

Les prix les plus intéressants ont été remis par :

- Les établissements Jean Cibié, 10, av. Industrielle à Marquette pour les lots :
 - N° 2 : Platinage.
 - N° 3 : Fonte grise.
 - N° 4 : Plomb.
 - N° 6 : Zinc.

- Les établissements Mazelier, 131, rue Chaland à Ronchin pour les lots :
 - N° 1 : Ferraille.
 - N° 5 : Cuivre.
 - N° 7 : Outillage réformé.

Les tonnages ont été déterminés par pesage sur la bascule du port fluvial à Lille.

Les établissements Cibié sont redevables envers la Ville d'une somme de 10.842,60 francs, suivant détail ci-dessous.

— 37,540 tonnes de platinage à 32 francs la tonne	1.201,28 F
— 32,060 tonnes de fonte grise à 166 francs la tonne	5.321,96 F
— 0,960 tonne de plomb à 1.127 francs la tonne	1.081,92 F
— 2,680 tonnes de zinc à 1.208 francs la tonne	3.237,44 F
Total	10.842,60 F

Les établissements Mazelier sont redevables d'une somme de 3.084,59 francs, suivant détail ci-dessous :

— 17,890 tonnes de ferraille à 91 francs la tonne	1.627,99 F
— 0,380 tonne de cuivre à 3.670 francs la tonne	1.394,60 F
— 1 lot d'outillage réformé à 62 francs le lot	62,00 F
Total	3.084,59 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 6 décembre 1972, nous vous demandons d'admettre en recette les sommes ci-dessus indiquées, dont le montant total, soit 13.927,19 francs (treize mille neuf cent vingt sept francs dix-neuf centimes), sera comptabilisé au chapitre 965.4 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 73/7026 - FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX.
ANNEE SCOLAIRE 1971-1972. PROGRAMME D'UTILISATION.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre circulaire n° 2919/DACO, en date du 6 mars 1972, M. le Préfet du Nord a fait connaître que les dispositions relatives à la gestion et à l'utilisation des fonds scolaires restaient valables pour l'année 1971/1972, notamment en ce qui concerne l'attribution des dotations forfaitaires aux communes et a demandé de lui faire parvenir un programme d'utilisation.

Ces dotations ont été fixées aux sommes de :

- 3,33 francs, par élève et par trimestre scolaire, pour les enfants recevant l'enseignement pré-scolaire, élémentaire et des C.E.G.
- 2,50 francs pour les élèves fréquentant les établissements du premier cycle du second degré.

Toutefois, les dotations forfaitaires allouées pour les élèves des C.E.G. et des établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire situés sur le territoire de Lille, seront versées à la Communauté Urbaine.

En vue d'obtenir le versement de cette dotation estimée à 122.000 francs, nous avons établi un programme d'utilisation que nous vous soumettons.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 21 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le programme d'utilisation de la dotation forfaitaire ci-annexée ;
- 2° d'admettre en recette au chapitre 903.1, article 105.16, du budget primitif de 1973, la somme de 122.000 francs correspondant à la dotation forfaitaire à utiliser pour le financement dudit programme ;
- 3° de prévoir l'ouverture au chapitre 903.1 du même document un crédit d'emploi de 122.000 francs.

Ville de Lille
Services de construction et d'entretien
des immeubles communaux

Division II

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX
DOTATION FORFAITAIRE
PROGRAMME D'UTILISATION
1971 - 1972

Bâtiments	Désignation des travaux	Montant
Ecole Vauban.	Modernisation de la toiture.	56.000
Ecole Arago.	Remplacement de plancher par carrelage.	36.000
Ecole V.-Hugo.	Remplacement de plancher par carrelage.	30.000
	Total	122.000

Adopté.

**N° 73/8001 - NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES. ACHAT DE SEL.
MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/8020 du 12 juin 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes, avec la Compagnie des Salines du Midi et de l'Est, pour la fourniture de sel nécessaire aux opérations de lutte contre la neige et le verglas.

Ce marché étant expiré depuis le 31 décembre 1972, il est nécessaire d'en conclure un nouveau qui aura une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1973, et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux, réunie le 25 janvier 1973, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1° la passation d'un marché à commandes avec la Compagnie des Salines du Midi et de l'Est, dont le siège social est à Paris (8^e), 51, rue d'Anjou ;
- 2° l'imputation de la dépense d'un montant minimum de 30.000 F et maximum de 60.000 F sur le crédit à prévoir à cet effet au chapitre 936-20, compte 606 : fournitures de voirie du budget de l'exercice considéré.

Adopté.

**N° 73/8002 - NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES. ACHAT DE FOURNITURES
POUR L'ENTRETIEN DE LA BALAYEUSE L.M.V.
MARCHÉ A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/8010 en date du 13 mars 1970, vous avez autorisé l'achat d'une balayeuse-ramasseuse, type super G 4, à la société « Le Matériel de Voirie », 156, rue Armand-Sylvestre à Courbevoie.

L'entretien de cette balayeuse nécessite l'achat de pièces détachées et de fournitures diverses.

Le montant des achats effectués au cours de l'année 1972 dépasse la limite des 30.000 F, au-delà de laquelle il est nécessaire de conclure un marché avec le fournisseur.

En conséquence, il y aurait lieu de passer avec la société « Le Matériel de Voirie » un marché à commandes d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1972, renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1^o la passation d'un marché à commandes avec la société « Le Matériel de Voirie », 156, rue Armand-Sylvestre à Courbevoie ;
- 2^o l'imputation de la dépense d'un montant minimum de 20.000 F et maximum de 50.000 F, sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement.

Adopté.

N° 73/8003 - ACHAT DE PRODUITS BACTERICIDES. MARCHE A COMMANDES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services municipaux achètent divers produits bactéricides à la Société Industrielle de Diffusion, dont le siège social est à Créteil (94000), 30, avenue Anatole-France.

Etant donné d'une part, le montant des achats effectués en 1972 et, d'autre part, l'augmentation du coût de la vie, il est prévisible que le total des factures de 1973 dépassera la limite des 30.000 F, au-delà de laquelle il est obligatoire de conclure un marché avec le fournisseur.

Il s'avère donc nécessaire de passer un marché à commandes avec la Société Industrielle de Diffusion ; ce marché aura une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1973 et sera renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux, réunie le 25 janvier 1973, nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- 1^o la passation d'un marché à commandes avec la Société Industrielle de Diffusion, dont le siège social est situé à Créteil (94000), 30, avenue Anatole-France ;
- 2^o l'imputation de la dépense d'un montant minimum de 25.000 F et maximum de 50.000 F sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement des divers services intéressés.

Adopté.

**N° 73/8004 - ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE SEMI-REMORQUE
CARROSSEE EN FOURGON, DESTINES AU TRANSPORT
DES DECORS DE NOS THEATRES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le transport des décors et accessoires nécessaires à la production sur nos scènes des ouvrages de la saison théâtrale est assuré par la société T.R.U. avec qui la Ville est liée par contrat de prestations de services.

Ce procédé s'est à la longue avéré très onéreux. En outre, le matériel mis à notre disposition ne répond plus exactement aux besoins actuels des théâtres. Il est apparu nécessaire de disposer d'un moyen de transport moins encombrant, plus mobile et mieux adapté à nos besoins.

En accord avec la Commission des Théâtres, réunie le 11 octobre 1972, il a paru expédient de dénoncer le contrat qui lie la Ville à la société T.R.U., dénonciation qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1974.

En conséquence, il convient de procéder à l'acquisition d'un attelage semi-remorque conditionné spécialement et doté d'un habitacle pour 6/7 personnes.

Le résultat de l'étude, faite par les Services Techniques de la Ville, a permis de fixer notre choix sur l'ensemble suivant :

- Un tracteur SAVIEM SG 4 — P.T.M.A. 10 tonnes — cabine 3 places au prix de 42.733,88 F dont 7.990,88 F de T.V.A.
- Une semi-remorque surbaissée, de dix mètres de long, de P.T.C. 9 tonnes, carrossée en fourgon, et comportant un habitacle permettant le transport de 4 personnes au prix de 52.791,60 F dont 9.871,60 F de T.V.A., construit par les Ets Grimonprez à Tourcoing.

L'ensemble nous est proposé par la société SAVIFRANCE-LILLE, route de Vendeville à Faches-Thumesnil, pour le prix global de 95.725,48 F dont 17.862,49 F de T.V.A. sauf modification des prix au moment de la commande.

D'accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 11 décembre 1972, et votre Commission de la Propreté publique et des Transports municipaux, réunie le 25 janvier 1973, nous vous demandons de nous autoriser à passer à cet effet un marché de gré à gré avec la société SAVIFRANCE-LILLE.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 903-64, article 215-O.A de la section d'investissement du budget primitif de 1973.

Adopté.

**N° 73/8005 - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITADELLE.
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. 3^e TRANCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la Citadelle, décidé par délibération n° 68/6010 du 29 février 1968 approuvée par l'Autorité supérieure le 15 mars 1968, de gros travaux ont été réalisés en 1971, notamment l'asphaltage de l'allée reliant le parc zoologique et le Grand Carré.

L'exécution de la seconde tranche de travaux de revêtements couvrant une superficie de 3.500 m², autorisée par délibération n° 71/8010 du 25 juin 1971 approuvée par l'Autorité supérieure le 21 juillet 1971, est actuellement en cours.

En vue de poursuivre l'asphaltage des allées, il conviendrait de prévoir une troisième tranche de travaux pour 1973 couvrant une superficie de 4.000 m² et nécessitant l'octroi d'un crédit de 150.000 F.

En accord avec vos Commissions des Espaces verts et des Finances, réunies respectivement les 20 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de décider :

- a) l'exécution des travaux ;
- b) l'inscription d'un crédit de 150.000 F au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1973 ;
- c) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 73/8006 - GROUPE LOPOFA. AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE JEUX.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6048 en date du 23 mai 1972 approuvée par l'Autorité supérieure le 5 juillet suivant, une convention a été passée avec l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, pour la location d'un terrain d'environ 1.700 m² situé à proximité de la rue de l'Asie, repris au cadastre sous les Nos 480 p, 486 p et 487 p de la section E.

Pour permettre aux enfants, nombreux dans ce quartier, de s'ébattre librement à l'abri des dangers de la circulation, la Ville envisage d'aménager ce terrain en plaines de jeux.

L'ensemble des dépenses qui résulteraient de ces travaux d'aménagement se monte à : 19.800 F.

En accord avec vos Commissions des Espaces verts et des Finances, réunies respectivement les 20 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- a) l'exécution de ces travaux ;
- b) l'inscription au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1973 d'un crédit de 19.800 F.

Adopté.

**N° 73/8007 - PARC ZOOLOGIQUE. TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ET DE RENOVATION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/6006 du 31 janvier 1969 approuvée par l'Autorité supérieure le 20 février 1969, le Conseil municipal a adopté le programme des travaux d'aménagement et de rénovation du parc zoologique.

— **La première tranche de travaux a permis des réfections importantes :**

- Asphaltage des allées principales.
- Assainissement des parties basses.
- Remise en état des volières extérieures.
- Remise en état des cages extérieures.
- Réfection des divers enclos, pose de grillages neufs.

Dans le bâtiment central :

- Remise en état des cages centrales.

— **La deuxième tranche de travaux :**

Elle concerne dans le **bâtiment central**, la réfection des cages latérales. Cette deuxième tranche est en cours de réalisation actuellement. Les travaux seront terminés pour le printemps 1973.

— **La troisième tranche de travaux :**

- concerne la dernière phase de réfection des cages du **bâtiment central**.

Cette troisième tranche de travaux permettra la remise en état des cages du fond qui exposent principalement les singes et les fauves. Ces cages sont actuellement en très mauvais état, des critères de sécurité et d'esthétique imposent de les remettre en état.

Les services d'architecture ont évalué le montant de cette réalisation qui s'élève à 326.000,00 F.

En accord avec vos Commissions des Espaces verts et des Finances réunies respectivement les 20 septembre et 5 décembre 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- a) l'exécution de ces travaux ;
- b) l'inscription d'un crédit de 326.000 F au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1973 ;
- c) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 55).

~~M. le Maire~~
M. Augustin LAURENT

M. Mauroy
Premier Adjoint
faisant fonctions
de Maire

M. Hénau

Me Rombaut

Me Levy

M. Allard

M. Frison

M. Camelot

Mme Vanneufville

M. Derieppe

M. Briffaut

M. Catesson

M. Thieffry

M. Lussiez

M. Miglos

M. Coliche

Mme Lasson

M. Lefèvre

M. Boutilleux

M. ~~BURIE~~ BURIE

M. Dernoncourt

M. Cailliau

M. Ibled

M. Matrau

Mlle Bouchez

Mme Debaene

M. Dassonville

M. Sirot

M. Durier

M. Mollet

Mme Cacheux

M. ~~HUET~~ HUET

M. Besnier

M. Wavrant

M. Choquel

M. Spriet

M. Bochner